

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 25 Mai 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EOGAR FAURE

1. — **Eloge funèbre** (p. 2996).

MM. le président, Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

2. — **Constitution d'une commission d'enquête.** — Nomination de membres (p. 2997).

3. — **Questions au Gouvernement** (p. 2997).

CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR (p. 2997).

MM. Forni, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

RESPECT DE LA VOLONTÉ DES ÉLECTEURS (p. 2998).

MM. Defferre, le président, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

SITUATION DES RAPATRIÉS (p. 2998).

MM. Sénès, Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche.

CONSÉQUENCES A TIRER DE LA GRÈVE DU 24 MAI (p. 2999).

MM. Bouloche, Beullac, ministre du travail.

GRÈVE GÉNÉRALE DU 24 MAI (p. 2999).

MM. Ducoloné, Beullac, ministre du travail.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VIELLESSE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ (p. 3000).

M. Rigout, Mme Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

NOMINATION A L'I. U. T. DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE (p. 3000).

Mme Constans, M. le président, Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.

APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE (p. 3001).

MM. Mesmin, d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

CAMPAGNE LANCÉE CONTRE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT (p. 3001).

MM. Foyer, Haby, ministre de l'éducation.

SITUATION DES ENTREPRISES SUCRIÈRES DU VAL-D'OISE (p. 3002).

MM. de Kerveguen, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

NON-IMPLANTATION A DUNKERQUE D'UNE USINE CHIMIQUE BRITANNIQUE (p. 3003).

MM. Maurice Corneille, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

DÉLAI D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE (p. 3003).

MM. Durieux, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

PUBLICITÉ MENSONGÈRE (p. 3004).

M. Gantier, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances chargée de la consommation.

4. — **Rappel au règlement** (p. 3004).

MM. Fanton, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3004).

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT

5. — Accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3004).

Article unique. — Adoption (p. 3004).

6. — Convention d'ordre fiscal entre la France et l'Australie. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 3005).

Article unique. — Adoption (p. 3005).

7. — Loi de finances rectificative pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi et d'une lettre rectificative (p. 3005).

Article 1^{er} (suite) (p. 3005).

MM. Hage, L'Huillier, Claude Weber.

Réserve de l'article 1^{er} jusqu'aux votes sur l'état A.

Amendement n° 12 du Gouvernement : MM. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget ; Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Adoption par scrutin.

Adoption de l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A modifié.

Article 1^{er} bis (p. 3007).

MM. Gissinger, le secrétaire d'Etat.

Réserve de l'article 1^{er} bis jusqu'aux votes sur l'état B.

Adoption de l'article 1^{er} bis et de l'état B.

Article 1^{er} ter (p. 3008).

M. Josselin.

Adoption de l'article 1^{er} ter.

Avant l'article 2 (p. 3009).

Amendement n° 10 de M. Vizet : MM. Rieubon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 2 (p. 3009).

MM. Maisonnat, Renard, le rapporteur général, Pranchère, André Billoux, Lucas.

Rappel au règlement : MM. Robert-André Vivien, le président.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 3012).

Amendement n° 1 et sous-amendement n° 13 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Sous-amendement n° 14 de M. Papon.

M. le secrétaire d'Etat.

Retrait du sous-amendement n° 13.

Adoption du sous-amendement n° 14 et de l'amendement n° 1 modifié.

Article 2 bis (p. 3013).

Amendement n° 11 de M. Gosnat : MM. Rieubon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 2 bis.

Vote sur l'ensemble (p. 3014).

Explication de vote : M. Bégault.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Mesures en faveur de l'emploi. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3014).

M. Gissinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Beullac, ministre du travail.

Exception d'irrecevabilité de M. Delehedde : MM. Delehedde, le rapporteur, le ministre, Bertrand Denis. — Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Brocard,

Laborde.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Irrecevabilité d'un rapport (p. 3021).

10. — Ordre du jour (p. 3021).

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGE FUNÈBRE

M. le président. Mes chers collègues (Meses et MM. les députés se lèvent), Jacques Weinman, qui nous a quittés le 7 mai dernier, était né le 7 août 1908 à Besançon, où ses parents tenaient un commerce de bijouterie.

A l'âge de seize ans, alors qu'il poursuivait ses études secondaires au lycée Victor-Hugo, il fut soudainement frappé du double malheur de l'orphelinat.

Cette épreuve l'avait marqué et sans doute avait-elle accentué sa disposition naturelle à la gravité et à la retenue, voire, parfois, à l'inquiétude.

Il en avait subi, d'autre part, les conséquences matérielles qui l'avaient fait renoncer aux études supérieures et prendre très jeune un emploi modeste dans une compagnie d'assurances. Il s'éleva par échelons dans cette profession où son labeur acharné, sa compétence et sa loyauté lui permirent d'accéder à une situation importante et hautement estimée.

Il avait également connu, à ses difficiles débuts dans la vie active, des troubles de santé, et, à la suite d'une pleurésie, il s'était trouvé exempté du service militaire. Il en était affecté et il entreprit alors d'accomplir des périodes volontaires dans l'armée de l'air, ce qui lui permit de devenir sergent et de s'adonner avec passion à l'art du pilotage.

Quand vint la guerre, il s'engagea dans une escadrille de reconnaissance et il fut l'un de ceux qui réalisèrent l'exploit de conduire leur appareil jusqu'en Tunisie.

Revenu aussitôt en France, il s'engagea dans la Résistance active et participa notamment aux périlleuses opérations contre les liaisons ferroviaires allemandes dans la zone du tunnel de Chazeulle.

Il avait déjà, après de lui la compagne de sa vie, qui le pleure aujourd'hui, et dont le courage devait être récompensé par la croix de guerre.

Voici cependant que la Gestapo l'identifie, le pourchasse ; il s'échappe dans la neige et parvient, grâce à sa connaissance de la région, à franchir la frontière suisse. Franchissement irrégulier qui lui valut, en terre helvétique, une condamnation à quatre mois de prison. Il s'évade encore, revient dans le Doubs, reprend la lutte et se distingue au cours des combats qui sévissent dans la vallée de l'Ognon.

A la Libération, Jacques Weinman se trouvait titulaire de la rosette de la Résistance, officier de la Légion d'honneur à titre militaire, décoré de la croix de guerre 1939-1945.

Il reprenait son activité professionnelle et devenait agent général. Il continuait de se passionner pour l'aviation dans des conditions plus paisibles et créait l'aéro-club de Besançon.

Comme pour beaucoup de nos collègues, on peut dire que c'est la Résistance qui conduisit Jacques Weinman à la carrière politique, mais, en ce qui le concerne, ce fut par la médiation de l'attachement profond qu'il portait au général de Gaulle.

Il répond parmi les premiers à l'appel qui accompagnait la création du rassemblement du peuple français dont il devint le président départemental. Il se trouva ainsi conduit à figurer sur la liste présentée par ce mouvement aux élections municipales et il entra au conseil municipal de Besançon où il devait siéger jusqu'en 1965.

En 1951, il est élu conseiller général du canton de Besançon-Nord, réélu en 1958, il ne l'est pas en 1964, mais il l'est à nouveau de 1970 à 1976.

Le 30 novembre 1958, il fait son entrée dans notre assemblée qu'il ne devait plus quitter puisqu'il fut encore investi de la confiance de ses électeurs lors des scrutins de 1962, 1967, 1968 et 1973.

En tant que parlementaire, inscrit au groupe gaulliste, notre collègue œuvra à la commission des finances dont il fut nommé secrétaire dans les législatures successives avant d'en être le vice-président à partir de 1973. Il en suivait activement les travaux et participait souvent à des commissions paritaires.

Il fut désigné, au cours des législatures successives, comme rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale, et c'est à ce titre qu'il intervenait le plus souvent dans nos débats, présentant les conclusions de la commission, portant notamment son insistance sur le problème de constructions scolaires, en particulier sur le 1 p. 100, ainsi que sur l'équipement des inspections académiques.

Au fil des années, il était devenu un véritable spécialiste des questions scolaires et universitaires qu'il couvrait sous tous leurs aspects et dont il donnait toujours, dans ses rapports, un compte

rendu clair et approfondi, sans esprit de dénigrement mais aussi sans complaisance. Il incarnait fort bien, ce faisant, l'une des vocations essentielles de notre assemblée qui est celle du contrôle de l'action des pouvoirs publics et qui s'exprime essentiellement par l'activité des rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis.

Avec fermeté, avec persévérance, avec vigilance, avec une curiosité toujours en éveil, avec une conscience scrupuleuse dans le respect constant de la courtoisie, notre collègue était ainsi devenu le contrepoint parlementaire du ministère chargé de la mission qui est sans doute la plus considérable de notre époque.

Tout en s'acquittant avec une assiduité exemplaire de ses tâches parmi nous, Jacques Weinman dépensait sans compter son exceptionnelle capacité de travail en la mettant au service de ses compatriotes francs-comtois.

Il suivait sous différents aspects la vie de la population et s'efforçait d'en améliorer le bien-être, les conditions de travail et de résidence. Ainsi assurait-il aussi bien la présidence de l'organisme d'habitations à loyer modéré que celle d'une union de coopératives agricoles.

Dans le réseau complexe des relations humaines que comportait l'exercice de ces mandats et de ces missions, Jacques Weinman faisait preuve d'une franchise qui n'allait pas toujours sans rudesse, d'une opiniâtreté qui n'excluait pas l'intransigeance et d'un courage civique dont ses amis les plus attentifs craignaient parfois qu'il ne fût proche de la témérité.

C'est peu de dire que Jacques Weinman n'avait rien d'un démagogue. Il était, en quelque sorte, un antimodèle de la démagogie.

Nous l'avions vu faire front dans des réunions houleuses, opposer sans vaciller la conception exigeante qu'il se faisait de l'intérêt général à la montée des revendications catégorielles, même quand elles lui paraissaient dignes de sympathie.

Il eût redouté plus que tout d'être un fournisseur d'illusions, et ce n'est pas à un homme comme lui que l'on pourrait appliquer le mot de Shakespeare : « Ils dispensent les flatteuses consolations du mensonge plus cruelles que la rigoureuse vérité ».

Il mettait une sorte de point d'honneur non seulement à éviter les habiletés tenues pour licites dans les campagnes électorales, mais même à fuir les prudences, les précautions et les ménagements dont nul n'eût jamais songé à lui faire le moindre grief.

Loin cependant de lui porter préjudice, cette attitude rigoureuse et parfois bourrue lui confirmait la totale confiance de ses partisans et imposait le respect de ses adversaires. C'est que l'on connaissait aussi sa profonde bonté, les souhaits ardens qu'il formait pour le bien des autres, pour le meilleur sort des humbles, en même temps que pour le développement de sa province bien-aimée et pour le rayonnement de la France.

C'était un homme discret jusqu'au point de paraître secret ; il ne se livrait pas aisément aux confidences et ne les sollicitait jamais.

Ses amis savaient qu'ils pouvaient compter sur lui, d'autant plus qu'il les rudoyait. Ses adversaires savaient qu'il ne les tenait jamais pour des ennemis.

Cette vie d'action, de combat et de souci, qui répondait aux exigences d'une nature généreuse et rigoureuse, trop généreuse pour ménager ses forces, trop assurée de sa vigueur pour mesurer le don de soi, connaissait les grandes zones de joie que lui apportaient, quand il se pouvait, les rencontres d'amitié et la vie familiale près des siens, dans cette demeure de Beaupré qu'il s'était attaché à restaurer et comme à remodeler et à ranimer de ses propres mains. Si près de sa chère capitale de Besançon, on y découvre comme un havre de paix, où il semble que flotte, autour des vieux murs de l'abbaye et autour de la chapelle isolée, la poésie du souvenir et de la prière.

Voici quelques jours, nous nous sommes retrouvés auprès de lui en cette dernière halte, au terme de ce parcours qui semble dessiné d'un trait par l'unité de la conviction et du devoir.

A Mme Weinman, à ses enfants, à ses amis du groupe du R. P. R., je présente les condoléances émues de l'Assemblée nationale.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage que M. le président de l'Assemblée nationale vient de rendre à Jacques Weinman, député du Doubs. Et c'est sans doute bien peu de dire qu'il partage votre émotion et votre peine devant ce deuil qui, après tant d'autres, vient une fois encore frapper vos rangs.

Jacques Weinman disparaît après dix-neuf années de présence continue dans votre assemblée. Ainsi le destin lui ôte-t-il le privilège auquel il tenait : celui d'achever ce qu'il considérait avec sérénité comme son dernier mandat.

Avec lui disparaît un homme qui appartenait à cette génération politique dont l'accès aux responsabilités nationales s'est confondu avec l'effort de renouveau de la France.

Sa première élection en 1958, il l'avait justement ressentie comme un témoignage de confiance faite à l'expérience en même temps qu'à la conviction.

L'expérience, il l'avait acquise par l'exercice quotidien de ses mandats de conseiller général et municipal.

La conviction, il l'avait imposée au respect des autres par une longue fidélité toujours affirmée au général de Gaulle, à ses principes et à son action.

A la commission des finances dont il fut le vice-président, comme dans les débats dans cet hémicycle, sa voix de Franc-Comtois soulignait ce qu'il y avait de bon sens, de mesure et de lucidité dans l'expression qu'il donnait à ses idées et à ses jugements.

Calme et déterminé en toutes circonstances — la part qu'il prit à la guerre et à la Résistance le prouve — Jacques Weinman nous laisse l'image d'un homme qui sut parfaitement s'assumer avec un courage tranquille et intelligent.

A ses amis du groupe du rassemblement pour la République, le Gouvernement adresse ses condoléances très attristées.

A Mme Weinman et à ses enfants, je tiens à dire, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, la part que nous prenons à leur peine et à les assurer de notre profonde sympathie.

— 2 —

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

Nomination de membres.

M. le président. J'informe l'Assemblée que les candidatures aux vingt et un sièges de la commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises, dont la création a été décidée le 18 mai 1977, ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le Premier ministre, depuis quelques mois, l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ressemble à la politique menée dans le pays par votre Gouvernement : il est incohérent, changeant, voire insignifiant.

Sans cesse, vous abusez de votre droit de priorité dans l'établissement de notre ordre du jour, ne laissant aux parlementaires que des miettes, et sans cesse vous le modifiez, ce qui rend notre travail particulièrement difficile.

Voulez-vous quelques exemples ?

Une proposition de loi de M. Foyer tendant à compléter les dispositions du code des communes, déposée le 17 mai, viendra en discussion en séance publique le 2 juin, après avoir été examinée demain matin en commission des lois. Pourquoi cette précipitation ?

Un texte concernant les suppléants, déposé le 13 décembre 1974, est induit brusquement à l'ordre du jour fixé hier soir et sera discuté dans les quarante-huit heures. Quelle précipitation après trois ans de léthargie !

A l'inverse, le texte sur la réforme des conseils de prud'hommes, sans cesse remis sur le métier, a disparu mystérieusement.

Toute réflexion, toute contribution positive de notre Assemblée devient quasiment impossible. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le Premier ministre, pour que cesse cette manière de légiférer à la petite semaine ? Allez-vous enfin faire preuve de rigueur et de cohérence dans vos propositions à la conférence des présidents chargés de fixer l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Forni, votre observation relative à la modification sans cesse répétée de l'ordre du jour de l'Assemblée me surprend d'autant plus que cet ordre du jour est établi par la conférence des présidents à laquelle siègent des représentants de votre groupe.

Au sein de cette conférence, je crois faire preuve de suffisamment de libéralisme et prendre en considération les remarques formulées par les uns ou par les autres avant que ne soit fixé l'ordre du jour.

En outre, vous ne devez pas ignorer, puisque vous êtes juriste, que l'article 48 de la Constitution prévoit que le Gouvernement fixe les dates pour la discussion des projets de loi et pour les propositions de loi qu'il considère comme prioritaires.

Il s'agit d'une prérogative constitutionnelle et je ne veux pas croire que vous m'invitez à violer la Constitution, ce qui serait inquiétant pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

RESPECT DE LA VOLONTÉ DES ÉLECTEURS

M le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. Foyer a déposé le 17 mai une proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes, relatives à la coopération intercommunale. Dans un délai extraordinairement rapide, le lendemain 18 mai, ce texte a été annexé au procès-verbal sans avoir été, semble-t-il, soumis à la délégation du Bureau de l'Assemblée nationale chargée d'examiner la recevabilité des propositions de loi.

Ce texte a été imprimé et mis en distribution dès le mardi 24 mai, malgré les vacances de l'Ascension, et inscrit, à la demande du Gouvernement, à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée pour le 2 juin. Cette décision a été prise au cours de la conférence des présidents qui s'est tenue hier, c'est-à-dire avant que la commission des lois ait pu délibérer de cette proposition, avant qu'un rapporteur ait été nommé et, bien entendu, avant qu'un rapport ait pu être déposé et distribué.

M. Jacques Piot. On sait travailler !

M. Gaston Defferre. Le rôle joué par le Gouvernement dans cette affaire donne à ce texte le caractère, non pas d'une proposition de loi, mais d'un projet de loi, d'autant que les articles semblent sortir directement des services du ministère de l'intérieur. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

M. Jacques Piot. C'est faire injure à M. Foyer.

M. Jean Foyer. J'oppose à cette affirmation un démenti formel.

M. Gaston Defferre. Cette proposition ou ce projet de loi a pour objet de faire échec aux décisions du suffrage universel dans le secteur de la communauté urbaine de Bordeaux. De plus, l'adoption d'un texte ayant un effet rétroactif violerait un des principes essentiels de notre droit.

Je pose la question à M. le Premier ministre : est-ce ainsi que le Gouvernement entend respecter la volonté des électeurs librement consultés ? Est-ce ainsi qu'il entend appliquer le principe de l'alternance après les élections législatives, quel qu'en soit le résultat ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Protestations sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre de l'intérieur, j'indique que les services de la présidence me confirment que cette proposition de loi a été régulièrement soumise à la délégation du Bureau chargée d'examiner la recevabilité des propositions de loi. (Applaudissement sur les bancs de la majorité.)

M. Pierre Mauger. Il faut changer le président du groupe socialiste !

M. le président. Je ne prends pas parti sur des problèmes politiques. La présidence se devait d'indiquer à l'Assemblée que la procédure suivie avait été parfaitement conforme au règlement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Raymond Forni. C'est donc un problème politique !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il y a quelques semaines, nous avons entendu dans cet hémicycle un ancien Premier ministre, qui n'a pas pour habitude d'élever la voix sans raison, déclarer qu'il ne laisserait pas étrangler sa ville. (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Ses amis n'ont pas été insensibles à ses préoccupations. (Rires sur les bancs de l'opposition.)

L'un d'entre eux, et non des moindres...

M. André Fanton. Certes !

M. le ministre de l'intérieur. ... puisqu'il est président de la commission des lois, et, en tant que tel, parfaitement capable — oserais-je dire plus capable que quiconque ? — de rédiger seul un texte, contrairement à ce que vous paraîsez croire, monsieur Defferre... (Applaudissements sur les bancs de la majorité) a déposé une proposition de loi et elle est effectivement inscrite de la façon la plus régulière à l'ordre du jour de la séance du 2 juin.

Vous vous étonnez de cette précipitation, mais peut-on laisser à l'abandon quelque six cent mille Français, peut-on « geler » quelque 880 millions de francs sans tenter d'apporter une solution au problème qu'a soulevé, à juste titre, M. Chaban-Delmas voici quelques semaines ?

M. Louis Mexandeau. Le suffrage universel avait réglé le problème ! (Protestations sur les bancs de la majorité.)

M. le ministre de l'intérieur. L'Assemblée nationale, expression elle aussi, si ma mémoire est honne, du suffrage universel... (applaudissements sur les bancs de la majorité) ... sera appelée à se prononcer sur cette affaire.

L'agglomération de Marseille a eu la chance de n'avoir pas été érigée en communauté urbaine, car sachant ce que nous savons de M. Defferre, nous sommes conduits à penser qu'il l'eût dirigé avec plus d'autorité...

M. Edmond Vacant. Pas d'attaque personnelle !

M. le ministre de l'intérieur. ... voire d'autoritarisme que M. Chaban-Delmas qui a laissé à quatre représentants de l'opposition des places de vice-président dans la communauté urbaine de Bordeaux. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Raymond Forni. Cette façon de s'exprimer est inadmissible !

M. le ministre de l'intérieur. La manière, monsieur Defferre, dont vous avez retiré les délégations à plusieurs de vos adjoints et exclu les communistes de vos listes, ne nous laissent à cet égard aucun doute. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. Georges Hage. Ponia aux petits pieds !

SITUATION DES RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Ma question, que je pose en toute sérénité et avec calme, s'adresse à M. le Premier ministre.

La loi du 10 juillet 1970 n'a apporté aux rapatriés et spoliés, qui attendent toujours depuis 1962 l'indemnisation des dommages qu'ils ont subis du fait de leur expropriation, que d'infimes compensations nettement insuffisantes.

Il est donc urgent que l'Assemblée nationale discute des propositions de loi déposées à ce sujet et, notamment, de celle du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche qui tend au remplacement de cette loi.

M. Chirac, alors secrétaire d'Etat aux finances, avait combattu, lors du vote de la loi du 10 juillet 1970, le principe et les modalités de l'indemnisation. Il est donc le principal responsable de la situation actuelle.

Est-ce pour se faire pardonner qu'il aurait indiqué, au cours de conversations avec des responsables, que le problème pourrait être résolu par des textes réglementaires ?

Monsieur le Premier ministre, je vous réitère notre demande écrite du 4 mai, restée sans réponse. Pouvez-vous nous confirmer qu'un problème aussi important ne saurait être résolu par voie réglementaire et que la discussion des propositions de loi relatives à l'indemnisation des rapatriés interviendra avant la fin de la présente session ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous-même et comme tous les membres de cette assemblée, le Gouvernement est très sensible à la situation des rapatriés.

Actuellement, sur 190 000 dossiers, près de 90 000 ont été réglés par l'Anifom, agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Le Gouvernement a fait inscrire 1 150 millions de francs au budget et il faut y ajouter 160 millions pour les prêts moratoires.

J'ai reçu toutes les délégations des associations de rapatriés et j'ai eu la possibilité d'étudier avec elles l'ensemble du dossier. Le Gouvernement pourra ainsi réactualiser les problèmes des rapatriés et envisager la possibilité d'une indemnisation qui doit exprimer la solidarité de l'ensemble de nos compatriotes.

M. Raoul Beyou. Ce n'est pas suffisant ! Ce n'est pas sérieux !

CONSÉQUENCES A TIRER DE LA GRÈVE DU 24 MAI

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le Premier ministre, hier, 24 mai, à l'appel de toutes leurs organisations syndicales représentatives, C. G. T., C. F. D. T., F. E. N., F. O., C. F. T. C., C. G. C., unis pour la première fois depuis de nombreuses années en si grand nombre, les travailleurs de ce pays, au cours d'une journée de grève sans précédent qui a constitué une impressionnante manifestation de dignité et de résolution... (*exclamations sur les bancs de la majorité*) — que cela vous plaise ou non, c'est la vérité ! — les travailleurs, donc, ont manifesté leur refus d'une politique gouvernementale qui leur fait injustement supporter le poids de la crise.

Bien que la presse nous ait apporté l'écho de votre « sérénité » et de votre « détermination », il ne paraît pas possible que le Gouvernement ne tire pas la leçon de la grève historique d'hier.

M. Didier Julia. C'est de la petite histoire !

M. André Fanton. Histoire de rire !

M. André Bouloche. Il serait inadmissible que l'Assemblée ne soit pas associée à cette démarche. Etes-vous prêt, monsieur le Premier ministre, à faire une déclaration suivie d'un débat public à l'Assemblée nationale sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer de l'ampleur de cette manifestation et de l'unité des travailleurs exprimée démocratiquement par la grève du 24 mai ?

Etes-vous prêt, monsieur le Premier ministre, à fixer dès aujourd'hui pour ce débat devant le pays une date précise ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Oui, monsieur Bouloche, le Gouvernement regarde les choses avec lucidité et sérénité. Les Français, eux aussi, sont suffisamment lucides pour distinguer ce qui, dans cette grève, est politique et ce qui ne l'est pas, et vous le savez mieux que quiconque, monsieur Bouloche. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Il ne faut pas confondre ceux qui ont vraiment fait grève et ceux qui, de loin les plus nombreux, ont été empêchés de travailler. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. George Hage. À l'usine, monsieur Beullac !

M. le ministre du travail. Le Gouvernement ressent et comprend ce qui s'est passé hier. Il s'en préoccupe depuis plus de huit mois. Mais il y a trois attitudes possibles. Ou bien on exacerbe les impatiences pour s'en servir à des fins politiques, mais les Français feront rapidement justice de ces procédés qui consistent à exploiter leurs difficultés...

M. Jacques-Antoine Gau. Vous dites cela depuis toujours !

M. le ministre du travail. ...ou bien, on manifeste et on fait grève, comme on en a le droit, pour que les choses aillent plus vite. Mais j'ai prévenu les syndicats que s'ils ne comprenaient pas les difficultés réelles de la situation, ils risqueraient de retarder et de compromettre la lutte contre la hausse des prix et le chômage. Or il y a des nécessités nationales auxquelles ils ne sauraient se soustraire.

La troisième attitude est de prendre le problème à bras-le-corps, de s'attaquer avec détermination à la hausse des prix, d'assurer aux jeunes une formation et un emploi à la sortie de l'école.

M. Alain Vivien. C'est un beau succès !

M. le ministre du travail. Cette attitude consiste aussi à stabiliser la progression du niveau de vie pour éviter demain l'austérité que connaissent certains pays voisins faute d'avoir accepté en temps voulu la discipline que leurs Gouvernements leur demandaient de consentir.

Et c'est cette troisième voie, difficile, longue mais courageuse, que suit le Gouvernement depuis septembre.

Mais, à aucun moment, il n'a entendu mener seul cette action. Les organisations syndicales ont pu s'exprimer. J'ai réuni le comité supérieur de l'emploi et la délégation permanente à la formation professionnelle. Des discussions ont lieu et le dialogue se poursuit. Le Gouvernement a appelé à un pacte national pour l'emploi qui en est l'illustration.

Les syndicats et le Gouvernement continuent et continueront à se rencontrer et à s'expliquer. S'il en était autrement il n'y aurait pas de vie sociale possible.

Monsieur le député, la grève d'hier n'est ni un commencement ni une fin. Par conséquent, le Gouvernement, qui s'est expliqué à plusieurs reprises et qui a obtenu un vote de confiance de l'Assemblée, ne voit pas la nécessité d'un nouveau débat devant le Parlement qui a déjà tranché. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

GRÈVE GÉNÉRALE DU 24 MAI

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le Premier ministre, la réponse que vient de faire votre ministre du travail donne la même image que votre politique : celle de l'autoritarisme. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Plusieurs députés de la majorité. Podgorny ! Podgorny !

M. Guy Ducloné. Vous ne reconnaissez en définitive, et c'est le cas également de votre majorité, que ceux qui vous approuvent, c'est-à-dire, pour la journée d'hier, le seul C. N. P. F. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Tous les syndicats de salariés avaient lancé le même mot d'ordre d'arrêt de travail. Des millions de travailleurs se sont mis en grève...

M. Benoît Macquet. ...forcée !

M. Antoine Gisinger. Vingt pour cent !

M. Guy Ducloné. ...et deux millions de manifestants ont défilé dans toutes les villes de France.

M. Jacques Piot. Vous les avez comptés ?

M. Guy Ducloné. C'est, résumé, monsieur le Premier ministre, l'un des résultats de votre politique d'austérité menée pour le plus grand profit des monopoles capitalistes. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Roland Nungesser. C'est nouveau !

M. Guy Ducloné. Pour leur part, les députés communistes sont avec les travailleurs... (*protestations sur les bancs du rassemblement pour la République*) ...ouvriers, employés, cadres et enseignants qui n'acceptent pas de faire les frais de la crise.

M. Jean Brocard. La question !

M. Guy Ducloné. Ils soutiennent leur lutte. Vous pouvez, monsieur le Premier ministre, répéter que votre détermination demeure et qu'elle ne dépend pas de la longueur des cortèges ; il reste que, parmi les grévistes et dans les cortèges d'hier, se trouvaient les forces vives du pays.

De nombreux députés de la majorité. La question ! la question !

M. Guy Ducloné. Le grand patronat comme vous-même ne pouvez ni vous fermer les yeux ni vous boucher les oreilles.

M. Frédéric Gabriel. Comme en 1936, à la veille de la deuxième guerre mondiale !

M. Guy Ducloné. Il faut en finir avec les décisions autoritaires, avec le refus affiché d'engager des discussions sérieuses avec les organisations syndicales. (*Interruptions sur les bancs de la majorité.*)

Allez-vous, monsieur le Premier ministre, après le puissant coup de semonce du 24 mai 1977...

M. Frédéric Gabriel. Comme en 1936, avec les socialistes !

M. Guy Ducloné. ...prendre les décisions indispensables pour que s'engagent immédiatement des négociations sur le pouvoir d'achat des salariés, tant du secteur public que du secteur privé, sur l'âge de la retraite, sur l'emploi, sur les conditions de travail et sur la sécurité sociale ?

M. Charles Malouin. Démagogie !

M. Guy Ducloné. La France qui travaille vous a donné hier son opinion. A vous de répondre ! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur Ducloné, j'ai précisé, en répondant à M. Bouloche, ce que je pense de la grève d'hier et je n'y reviendrai pas.

Vous parlez de négociations, utilisant encore une fois un terme que vous chargez d'un contenu polémique et ambigu. Mais il faut être clair : si par « négociations », vous entendez la remise en cause de ce qui a été décidé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement pour assurer le redressement de l'économie et rétablir le plein emploi, je vous réponds, comme je réponds à M. Séguy, qu'il n'en est pas question, car le Gouvernement n'est responsable que devant le Parlement. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de la majorité.*)

M. André Bouloche. C'est précisément la question que je vous ai posée !

M. le ministre du travail. Les objectifs de la politique économique et sociale du Gouvernement seront poursuivis avec détermination. Ils correspondent aux préoccupations des Français, et les moyens qui sont utilisés sont les seuls possibles. Vous n'avez pas, monsieur Ducloné, d'alternative valable à proposer aux Français... (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Raymond Forni. Mais si !

M. le ministre du travail. ... et tout ce que je lis m'en convainc tous les jours. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Georges Hage. Vous ne savez pas lire !

M. le ministre du travail. J'ajoute que si vous admettez que des organisations syndicales puissent remettre en cause ce qui a été approuvé par le Parlement, vous exprimez une curieuse conception de l'organisation démocratique. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs de la majorité.*)

Si par « négociations » vous entendez, au contraire, le fait d'ouvrir ou de rouvrir les discussions entre, d'une part, les organisations syndicales et, d'autre part, l'Etat ou les employeurs, je vous rappellerai que, dans la fonction publique, les négociations ont été interrompues mais n'ont jamais été rompues, et qu'entre les organisations syndicales et les représentants patronaux la porte n'a jamais été fermée, comme vous voulez le faire croire.

Contrairement à ce que vous semblez croire, la liberté de discussion est maintenue dans notre pays, ce qui n'est pas le cas partout, monsieur Ducoloné. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Alain Bonner. N'oubliez pas que vous allez recevoir M. Brejnev !

M. le ministre du travail. La grève d'hier, je le répète, n'est ni un début ni une fin. Je rappelle que M. le Premier ministre et moi-même avons reçu à plusieurs reprises, et à notre initiative, les organisations syndicales, que je les ai réunies récemment au sein du comité supérieur de l'emploi et de la délégation permanente à la formation professionnelle, qu'elles ont ouvert avec des organisations patronales — et à l'initiative, là encore, du Gouvernement — des discussions sur la préretraite, et que, à la fin du mois de juin, la commission supérieure des conventions collectives sera réunie.

La vie sociale et le dialogue continuent, monsieur Ducoloné, et vous feignez de l'ignorer parce que cela vous arrange.

Laissez-moi vous dire, en terminant, ma vive satisfaction de voir les organisations syndicales que vous semblez représenter ici découvrir enfin les mérites du dialogue et de la concertation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Georges Hage. Lamentable !

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VIEILLESSE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Ma question, qui est double, s'adresse à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. En premier lieu, vous avez décidé, monsieur le Premier ministre, de porter le minimum vieillesse à 10 000 francs par an. Or le montant de la retraite, pour de nombreuses personnes âgées, n'atteint pas cette somme. Elles doivent donc faire appel à l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité pour percevoir ce minimum.

Mais de nombreuses personnes âgées, parmi les plus modestes, renoncent à cette allocation parce que leur actif successoral, c'est-à-dire, par exemple, leur petite maison d'habitation, dépasse le plafond, fixé il y a plus de deux ans à 100 000 francs, au-delà duquel le montant de cette allocation est récupéré sur leurs héritiers.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'érosion monétaire, ne jugez-vous pas utile de relever ce plafond et de l'indexer annuellement sur le taux de l'inflation ?

En second lieu, vous avez supprimé par décret, dans le cas des exploitants agricoles qui continuent de travailler, la clause qui excluait pour le calcul du revenu donnant droit à ces allocations la part provenant de cette exploitation lorsque le revenu cadastral de celle-ci n'excédait pas une certaine somme.

Compte tenu du fait que cette mesure a été prise au nom de la politique des structures, mais qu'elle va exclure du bénéfice du F. N. S. des retraités parmi les plus démunis, on peut penser qu'elle sera tout à fait inopérante.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le Premier ministre, si vous n'entendez pas annuler cette mesure afin de réparer cette injustice. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Simone Vell, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je ne répondrai, monsieur Rigout, qu'à votre première question, la seconde relevant de la compétence du ministre de l'économie et des finances.

Le montant minimum de l'actif successoral au-delà duquel joue l'obligation alimentaire est déjà passé de 50 000 francs à 100 000 francs. Mais il est vrai que certaines personnes âgées hésitent à demander à bénéficier du fonds national de solidarité,

car elles craignent qu'on ne recouvre les sommes qu'elles auraient perçues sur leurs héritiers, obligeant ainsi ces derniers à vendre le petit commerce ou la petite maison qu'elles avaient acquises. Le Gouvernement étudie donc actuellement les moyens de modifier les dispositions en vigueur et, en tout cas, de les assouplir pour les adapter à la conjoncture actuelle. Aucune décision définitive n'a encore été prise, mais je pense que je pourrai prochainement vous donner une réponse favorable. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

NOMINATION A L'I. U. T. DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Madame le secrétaire d'Etat aux universités, vous avez fait publier, le 10 mai dernier, un arrêté portant nomination de M. Christian Rème comme directeur de l'institut universitaire de technologie de Toulouse. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'un autoritarisme croissant et d'atteintes répétées aux libertés universitaires. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. André Fanton. On ne pose pas des questions de caractère personnel ici !

Mme Hélène Constans. En effet, vous avez proposé au conseil d'administration de cet I. U. T. les candidatures de M. Rey et de M. Rème. Le conseil, quasi unanime, a donné un avis favorable à la candidature de M. Rey — vingt-quatre voix pour, une seule voix contre et cinq bulletins blancs.

M. Jacques Marette. Voulez-vous vous taire !

M. Emmanuel Aubert. C'est scandaleux !

Mme Hélène Constans. En revanche, le conseil a non moins clairement rejeté la candidature de M. Rème...

M. Jacques Baumel. Cela n'a rien à faire dans les questions au Gouvernement !

M. Jacques Marette. C'est inqualifiable !

M. le président. Monsieur Marette, ne vous énervez pas !

Mme Hélène Constans. ... puisque vingt-quatre de ses membres se sont prononcés contre cette candidature qui n'a recueilli que cinq suffrages.

M. André Fanton. Appliquez le règlement, monsieur le président...

Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il n'y a pas de rappel au règlement pendant les questions au Gouvernement, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Il y a le règlement de l'Assemblée nationale !

Mme Hélène Constans. L'université de Toulouse, par la voix de son président, a fermement appuyé la candidature de M. Rey.

Ainsi, vous entendez imposer un directeur de votre choix, contre l'avis du conseil d'administration de l'I. U. T., de son président et du président de l'université. Dès qu'il a appris cette nomination autoritaire, le conseil d'administration, réuni le 12 mai 1977, a élevé une protestation quasi unanime. Il a réaffirmé sa position et il a assuré de son soutien les personnels et les étudiants qui ont déclenché une grève le 13 mai.

Il faut rappeler qu'il ne s'agit pas là d'une première et qu'il y a eu un précédent, puisque le directeur de l'I. U. T. d'Angers a été nommé dans les mêmes conditions, contre l'avis du conseil d'administration.

Il s'agit donc bien d'une politique délibérée qui fait fi de la volonté des représentants élus des personnels et des étudiants, ainsi que de la volonté des personnalités extérieures au conseil d'administration.

Cette politique autoritaire sacrifie l'intérêt des établissements qui ne peuvent fonctionner normalement sans une coopération et une concertation constantes du directeur et du conseil d'administration, y compris son président.

M. Jacques Baumel. Rappel au règlement !

Mme Hélène Constans. Rien ne saurait justifier la mesure discriminatoire prise à l'encontre de M. Rey qui, depuis plusieurs mois, assure, à la satisfaction générale, les fonctions de directeur intérimaire. (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Jacques Marette. C'est inqualifiable !

M. André Fanton. C'est de la provocation.

M. le président. Mes chers collègues, contrairement à ce que vous pensez, aucune disposition du règlement ne m'autorise à retirer la parole à un orateur sous prétexte qu'il parle d'une personne déterminée. La disposition à laquelle vous vous référez concerne les questions écrites.

M. Alain Bonnet. Ils ne connaissent même pas le règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, le règlement relatif aux questions écrites est encore plus valable pour les questions au Gouvernement puisque les personnes intéressées ne peuvent pas se défendre.

M. le président. Je suis disposé à soumettre cette question au Bureau. Mais aucune disposition du règlement ne me permet, dans aucun débat, de retirer la parole à un orateur sous ce prétexte. Je n'ai donc pas à le faire.

M. Jacques Baumel. Il faut veiller au choix des questions !

M. Gabriel de Poulpique. Mais ce n'est pas une question !

M. Robert Wagner. Allez demander l'avis de Podgorny !

M. le président. Quoi qu'il en soit, je vous serais reconnaissant, madame Constans, d'abréger votre question autant que possible.

Mme Hélène Constans. Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat aux universités, d'exposer publiquement les motifs qui vous ont conduite à écarter autoritairement la candidature proposée...

M. André Fanton. Elle doit refuser de répondre !

Mme Hélène Constans. ... de revenir sur la décision de nomination du 10 mai pour suivre le vote du conseil d'administration et, enfin, d'abroger le décret du 13 janvier 1977 qui permet au secrétaire d'Etat de nommer un directeur d'institut universitaire de technologie contre l'avis du conseil d'administration. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Protestations sur les bancs de la majorité.)

M. André Fanton. Voilà bien le terrorisme intellectuel du parti communiste !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Séité, secrétaire d'Etat. Madame le député, à l'institut universitaire de technologie de Toulouse, la procédure légale a été respectée, de même qu'elle le sera à Saint-Etienne en dépit de la pression du parti communiste pour faire nommer à la tête d'un établissement d'enseignement supérieur un professeur certifié du second degré. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Madame le député, ce que vous appelez improprement autoritarisme n'est que l'autorité indispensable chez le responsable d'un service public qui concerne 830 000 étudiants et 120 000 fonctionnaires ou contractuels de l'Etat. Cette autorité est nécessaire pour assurer la liberté du travail, la tolérance de la pensée, la qualité scientifique des enseignements et de la recherche devant les efforts du parti communiste pour susciter des grèves, stériliser les instances de consultation, noyauter les emplois de responsabilité, subordonner la classe intellectuelle et la science, intoxiquer les étudiants afin qu'ils interrompent leurs études et sacrifient leurs espoirs pour devenir une masse de manœuvre plus aveugle et plus docile. (Protestations sur les bancs des communistes.)

Votre plan, vous l'exposez trop naïvement dans la proposition de loi que vous avez déposée à l'Assemblée nationale en juin 1976.

M. Alain Bonnet. C'est effrayant !

Mme Alice Saunier-Séité, secrétaire d'Etat. En moins de deux ans, les écoles, nos grandes écoles de cadres, deviendraient des écoles de cadres du parti. (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)

Nos classes supérieures de lettres seraient transportées dans la fumée bleue de l'université de Vincennes...

M. André Fanton. Très bien !

Mme Alice Saunier-Séité, secrétaire d'Etat. ... ou dans les salles de rédaction de tracts de l'université de Toulouse-Le Mirail, et la docilité politique remplacerait la compétence scientifique.

C'est cela, votre proposition de loi ! (Applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité. — Interruptions sur les bancs des communistes.)

M. Alain Bonnet. Si c'est cela le libéralisme avancé, c'est effrayant !

APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

Dix mois après l'adoption de la loi sur la protection de la nature en juillet 1976, les décrets d'application les plus importants ne sont pas encore publiés, et cela ne laisse pas d'inquiéter ceux qui s'intéressent à ce problème. En outre, ils voudraient savoir si les textes en préparation seront bien conformes aux intentions du législateur, notamment en ce qui concerne les études d'impact. Celles-ci, dans l'esprit du législateur, ne devraient pas constituer un pensum pour l'administration et pour les aménageurs, mais une véritable novation de la procédure d'instruc-

tion qui doit prendre en considération non seulement l'insertion dans le site, mais aussi les coûts écologiques qui ne sont pas actuellement comptabilisés.

Je rappelle également que la loi prévoit que l'étude d'impact devra préciser clairement les raisons pour lesquelles les variantes les plus favorables sur le plan écologique n'auraient pas été éventuellement retenues.

La loi prévoit en outre la saisine par les tiers intéressés — associations de défense et riverains — qui devront être consultés et qui pourront saisir les autorités compétentes, dans le cadre d'une procédure organisée, afin que le ministre de l'environnement puisse donner un avis éclairé par celui de personnes directement concernées.

Reste l'importante question des mesures transitoires. L'application de la loi aux exonérations qui n'ont pas physiquement démarré et dont la procédure peut être à un stade plus ou moins avancé pose à l'évidence un problème. Il ne faudrait pas, en effet, que sous le couvert des mesures transitoires les grandes opérations des entreprises nationales, notamment d'E. D. F. et de la S. N. C. F., échappent au désir du législateur de les voir respecter les dispositions relatives aux études d'impact.

Je vous demande, en conséquence, monsieur le ministre, quand pourront être publiés les décrets d'application de la loi du 10 juillet 1976 et si vous entendez que soient respectées les intentions du législateur que je viens de rappeler. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le député, l'élaboration des décrets d'application de la loi du 11 juillet 1976 — il y en a onze à l'heure actuelle — est très avancée. Ils paraîtront donc très prochainement.

Etant donné qu'il s'agit d'un domaine nouveau et peu réglementé, une concertation interministérielle, qui a duré assez longtemps, s'est révélée nécessaire. Quoi qu'il soit, je répète que les décrets paraîtront au cours des prochaines semaines.

Je puis vous assurer que la loi ainsi que l'esprit du législateur seront respectés dans toute leur étendue.

En ce qui concerne l'article 2, qui vise plus particulièrement tout ce qui a trait à l'environnement, le projet de décret modifiera en conséquence toutes les procédures existantes. Il fixera le contenu de l'étude d'impact, les conditions dans lesquelles elle sera rendue publique et la liste limitative des cas exclus de l'étude d'impact. Enfin, il précisera les conditions de saisine du ministre.

Naturellement, des dispositions transitoires sont nécessaires. Actuellement, elles sont en passe d'être mises au point. Tout en ne retardant pas les projets en cours, elles doivent assurer la mise en vigueur aussi rapide que possible de la nouvelle réglementation.

CAMPAGNE LANCÉE CONTRE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Ma question, que j'ai rédigée tout seul... (Sourires et applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Je vous en félicite, monsieur Foyer ! (Sourires.)

M. Jean Foyer. ... s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Elle a trait à la campagne d'intoxication que nous voyons s'organiser, à propos de la réforme de l'éducation, à l'échelle nationale, à des fins politico-électorales évidentes.

M. Guy Ducloné. Vous faites sans doute allusion à la campagne télévisée ?

M. Jean Foyer. Jusque dans les plus modestes villages, on assiste à la descente de commandos d'enseignants télécommandés (interruptions sur les bancs de l'opposition) qui rassemblent les parents d'élèves, par l'intermédiaire des enseignants installés sur place, sous prétexte de les informer sur la réforme Haby. Quelle information, je vous le laisse à penser : il s'agit d'un tissu de caricatures et de mensonges. On est arrivé au comble du paradoxe : ces campagnes nous présentent désormais le redoublement comme l'idéal de la pédagogie.

M. Georges Hage. C'est cela, la caricature !

M. le président. Monsieur Hage, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Foyer. Les parents sont inquiets. On commence à les persuader que l'avenir de leurs enfants est compromis par cette réforme pourtant opportune.

M. Georges Hage. C'est bien vrai !

M. Jean Foyer. Que compte faire le Gouvernement pour réfuter ces erreurs, pour confondre ces mensonges et pour éclairer objectivement les esprits ? L'effort de désintoxication doit être à la mesure de la campagne d'intoxication. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Antoine Gissinger. Et assorti de sanctions !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je vous indiquerai d'abord, monsieur le président Foyer, les efforts que mon ministère se devait de réaliser afin de faire connaître à la population les conséquences du vote de la loi du 11 juillet 1975.

Nous avons multiplié les moyens d'information. Quatre-vingt mille brochures ont ainsi été adressées aux enseignants. Elles contiennent l'intitulé des nouveaux programmes ainsi que des indications concernant certains enseignements nouveaux.

Par ailleurs, tous les quinze jours, l'organe de liaison entre le ministère et les enseignants — qui est tiré à 500 000 exemplaires — publie les textes réglementaires et apporte des informations complémentaires.

M. Robert Wagner. Ils le jettent à la poubelle !

M. le ministre de l'éducation. En outre, l'Onisep a publié à l'intention des parents quatre documents, tirés chacun à plus d'un million d'exemplaires, qui sont diffusés par les voies habituelles.

M. Georges Hage. Tout cela coûte cher !

M. le ministre de l'éducation. De plus, quatre émissions de télévision ont été réalisées par TF1 en vue de présenter, sous la responsabilité de réalisateurs de cet organisme...

M. Georges Hage. Au fait !

M. le ministre de l'éducation. ... les ambitions de la réforme. Ces émissions ont été suivies d'un débat que j'ai accepté à la demande des représentants de parents d'élèves et des syndicats, et il n'est pas de mon fait que ces débats aient parfois été marqués de préoccupations qui n'ont rien à voir avec l'information des parents.

Enfin, deux documents tirés à cinq millions d'exemplaires ont été adressés, deux années de suite, aux parents, pour les informer sur la réforme. Mais ils ont été, j'y insiste, envoyés directement par le chef d'établissement sous enveloppe timbrée.

J'aurais souhaité que la même discrétion, le même souci de ménager les enfants entrent dans les préoccupations de ceux qui ont entrepris de réaliser une contre-information qui est en réalité, vous l'avez dit, une déformation des intentions exprimées par l'Assemblée et le Gouvernement dans la réforme de l'éducation.

Il est certain que l'appui des partis politiques, je dirai même l'infrastructure des partis politiques — tout au moins de certains — joue un rôle considérable dans cette campagne à laquelle des enseignants s'associent trop souvent à mon sens. Mais je tiens à dénoncer ici une fois de plus l'usage qui est fait des enfants, d'une part comme moyen de transmission de cette contre-information, d'autre part et surtout comme moyen inadmissible de pression sur les parents eux-mêmes.

J'ai déjà annoncé au Parlement que je tenais à sa disposition une masse considérable de documents ainsi diffusés par différents canaux et, entre autres, par les élèves eux-mêmes. Voici ce que j'ai reçu encore aujourd'hui. On me signale notamment un tract « adressé directement et distribué dans la salle de classe même, aujourd'hui 20 mai 1977 ». J'ajoute qu'on ne semble pas ménager le papier quand on veut faire une contre-information : voici par exemple un ensemble de trois documents qui ont été remis en même temps à un élève. J'en tiens beaucoup d'autres à la disposition des membres de l'Assemblée.

Je terminerai par quelques mots sur cette très active campagne qui a été lancée par deux syndicats — je rappelle au passage que j'ai en face de moi cinquante-quatre syndicats — et la fédération de parents d'élèves Cornec, prétendant ramener cinq millions de signatures contre la réforme.

Je tiens à dire d'abord qu'à ma connaissance ces signatures sont recueillies dans les conditions les plus diverses. Des centaines de signatures, parfois, figurent sur des feuilles de papier qui sont, paraît-il, présentées sur les marchés. Je ne sais ce que signifie une signature sur une feuille blanche pour la mère de famille ou pour l'employée de maison qui va acheter des carottes ou des pommes de terre sur le marché.

Elle serait en tout cas, à mes yeux, dépourvue de valeur si elle n'était trop souvent complétée par des signatures demandées expressément aux familles par l'intermédiaire des enfants.

Enfin, certains tracts m'apparaissent comme des monuments de fausseté et je regrette que des enseignants dignes de ce nom s'y soient associés. Je n'en veux qu'un seul exemple, celui dans lequel on procède à la comparaison du système actuel avec celui qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée en sixième, en disant : « Vos enfants n'auront plus que cinq cours de cinquante minutes, alors qu'ils ont actuellement six heures de cours, ce qui représente six fois soixante minutes ». Mesdames, messieurs, qui

d'entre vous connaît des heures d'enseignement durant réellement soixante minutes ? J'ai déjà été obligé de réagir pour que, dans certains établissements, la durée des cours ne descende pas au-dessous de cinquante minutes. J'estime que se livrer à des comparaisons de ce genre est indigne de la responsabilité que des enseignants assument vis-à-vis des parents, qu'ils prétendent enseigner.

Aussi ne reconnaitrai-je en aucun cas comme valables des signatures — me fussent-elles communiquées par millions — qui auraient été sollicitées par des moyens aussi irréguliers. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

SITUATION DES ENTREPRISES SUCRIÈRES DU VAL-D'OISE

M. le président. La parole est à M. de Kerveguen.

M. Yves de Kerveguen. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Nous assistons depuis quelques années à une diminution très nette du nombre des entreprises sucrières d'une capacité journalière inférieure à 4 000 tonnes.

Ce phénomène serait, paraît-il, conforme aux directives du ministère de l'agriculture estimant que des unités productives de cette taille ne sont pas rentables.

Les conséquences de cette politique sont désastreuses sur le plan régional.

C'est ainsi que dans le département du Val-d'Oise la sucrerie d'Us menace de fermer ses portes à la suite des mauvaises campagnes de ces trois dernières années.

Cette entreprise dessert la moitié des terres de ce département et se situe au cinquième rang des soixante-huit entreprises sucrières françaises pour le taux d'extraction de sucre produit en pourcentage de sucre de betteraves, selon les statistiques du syndicat national des fabricants de sucre de France pour l'année 1975.

J'ajoute que, depuis vingt-cinq ans, jamais campagne aussi mauvaise que celle de 1976-1977 n'avait été enregistrée par cette usine. Or sa fermeture serait catastrophique pour notre économie locale ; elle priverait de nombreux salariés d'un emploi sur place et porterait gravement préjudice aux planteurs obligés de se rendre dans d'autres départements.

J'apprends à l'instant que l'usine de Villeron menace de fermer ses portes. S'il en était ainsi, le département du Val-d'Oise serait désormais totalement privé de ses industries sucrières.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour aider ces usines, en facilitant notamment l'octroi des prêts qui leur permettraient de surmonter leurs difficultés passagères.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'activité des industries agricoles alimentaires est fonction du niveau de production agricole, et il était inévitable que les industries sucrières subissent les effets de récoltes particulièrement mauvaises par suite des conditions climatiques qui se sont succédé pendant trois ans.

Vous avez évoqué des directives du ministère de l'agriculture concernant des unités de petite taille. Je tiens à affirmer non seulement qu'aucun plan n'est destiné à faire disparaître ces unités de sucrerie de petite taille, mais encore que M. le ministre de l'agriculture et moi-même sommes conscients que la rentabilité d'une unité est non seulement fonction de sa dimension et de ses possibilités de traitement, mais aussi de la capacité de ses chefs, des conditions d'approvisionnement et du taux d'extraction du sucre. Et je tiens à vous indiquer, en présence de M. le Premier ministre, que la volonté du Gouvernement se manifeste à travers des décisions pour maintenir les petites et moyennes entreprises qui sont indispensables à la fois à la vie économique de notre pays et à l'aménagement de son espace rural.

Pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises sucrières, je rappelle que c'est à la suite des efforts de la délégation française que nous avons pu obtenir cette année, à Bruxelles, une augmentation de 30 p. 100 du tonnage de sucre produit au prix minimum garanti, de même que le maintien, par rapport au niveau antérieur, des quotas maximums.

Quant au problème des unités du Val-d'Oise qui vous préoccupe, je suis en mesure de vous indiquer que, si les solutions envisagées à la suite de vos demandes n'ont pu être appliquées, il se tiendra ce soir même au ministère une réunion à l'issue de laquelle pourront, je l'espère, être dégagées des solutions permettant de maintenir en activité ces usines indispensables à votre département. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

NON-IMPLANTATION A DUNKERQUE D'UNE USINE CHIMIQUE BRITANNIQUE

M. le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Maurice Cornette. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Une importante firme britannique d'industrie chimique envisageait une implantation sur un site portuaire continental.

Deux options semblaient retenues : l'une, en France, à Dunkerque, et l'autre, en République fédérale d'Allemagne, à Wilhelmshaven.

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, si une décision a été prise en faveur de l'une ou l'autre de ces deux options, si elle est définitive et quelles en auraient été les motifs ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, comme vous le savez, le groupe anglais Imperial Chemical Industries a longuement hésité entre deux lieux d'implantation sur le continent.

Il y a quelques jours, ce groupe a fait connaître au Gouvernement français sa décision de s'installer, non pas à Dunkerque — malheureusement pour nous — mais à Wilhelmshaven.

Pour expliquer cette décision, qui faisait suite à de longues négociations portant aussi bien sur l'octroi des primes de développement régional que sur les modalités financières que nous pouvions mettre en œuvre pour favoriser cette implantation industrielle, des raisons techniques nous ont été données.

La première, c'est la présence de sel utilisable comme matière première dans la région de Wilhelmshaven ; la deuxième, c'est le souci d'approvisionner en produits chimiques le marché scandinave et le marché allemand ; la troisième, c'est le fait que ce groupe britannique a déjà une implantation à Fos et que celle-ci va sans doute être développée au cours des prochaines années, alors qu'il n'en avait pas en Allemagne.

Mais on peut se demander si le contexte social qui a caractérisé la région de Dunkerque depuis quelques mois...

M. Antoine Gissingier. Hélas !

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. ... n'a pas pesé sur la décision de ce groupe britannique. Comme vous, je le regrette pour la France. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Antoine Gissingier. Hélas !

DÉLAI D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés que rencontrent nos administrés — je vous parle ici en tant que maire — pour obtenir un permis de construire dans le délai réglementaire de deux mois, ou un certificat de conformité à l'issue des travaux. Cette remarque est particulièrement valable en milieu rural pour des hangars agricoles, des garages ou des dépendances.

Il y a de la part de certains services de l'équipement — je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas, heureusement, de tous les services — dans le département du Nord notamment, mais la situation est peut-être identique dans d'autres départements, un véritable immobilisme, un véritable blocage, pour ne pas employer un autre terme, qui ne correspond pas aux déclarations gouvernementales sur l'amélioration des rapports entre l'administration et les administrés.

Il faut, monsieur le ministre, accorder plus de confiance aux élus locaux, aux maires en particulier.

Actuellement, dans l'arrondissement de Cambrai, l'administration s'oppose à des constructions de type linéaire à l'extrémité des communes, malgré l'avis favorable des maires et malgré l'existence des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité.

On bloque ainsi dans les communes rurales la construction de quelques maisons supplémentaires alors qu'on devrait, au contraire, encourager la reprise de l'activité dans le secteur du bâtiment.

Un demandeur de permis de construire a reçu la lettre suivante, datée du 16 mai :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la demande a été enregistrée le 20 avril 1977 dans mes services sous le numéro X... Je pense être en mesure de prendre une décision courant juillet. »

En l'occurrence, le délai de deux mois imparti à l'administration est dépassé et une telle lettre me paraît absolument inadmissible.

Par ailleurs, sous prétexte que des constructions ne sont pas conformes, à quelques détails près, aux plans approuvés par les services du permis de construire, on demande à des familles modestes de démolir ce qui vient d'être construit. Le cas se présente justement dans ma propre commune où l'administration exige la démolition d'un garage. Deux mois après que la demande de permis de construire eut été déposée et comme l'administration n'avait toujours pas répondu, le garage fut édifié. C'est seulement dix jours après son achèvement, et donc en dehors du délai légal que parvint à l'intéressé le refus opposé à sa demande de permis de construire. En tant que maire, je m'opposerai à la démolition du bâtiment.

Je tiens à dénoncer l'abus de pouvoir ou le manque de souplesse dont l'administration a fait preuve en la circonstance, et je vous demande de bien vouloir rappeler à vos fonctionnaires qu'ils sont au service de la population.

Afin que l'administration soit plus proche des administrés, je réclame, une fois de plus, la décentralisation des services de l'équipement dans le département du Nord et notamment le retour d'une subdivision de l'équipement dans l'arrondissement de Cambrai, plus peuplé à lui seul que certains départements français. Cela éviterait beaucoup d'erreurs d'appréciation. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je reconnais que, pendant le premier semestre de l'année 1976, la délivrance des permis de construire a soulevé des difficultés et que, dans l'arrondissement de Cambrai, un nombre inhabituel de permis de construire n'ont pas été délivrés dans le délai légal. Or c'est précisément pour éviter ce genre d'incident que des délais très précis ont été assignés, il y a quelques années, à l'ensemble des services en ce qui concerne les demandes de permis de construire.

A la fin de l'année dernière, j'ai pris les décisions nécessaires. Pour le premier trimestre de 1977, le taux de délivrance des permis de construire a retrouvé un niveau analogue à celui des deux années précédentes, car les effectifs de la direction du Nord ont été renforcés et, à l'heure actuelle, la situation est redevenue normale.

Voire question comportait deux volets complémentaires

D'abord, pourquoi s'oppose à des constructions envisagées à l'extrémité des villages, au bout des réseaux d'adduction d'eau et dans le cadre de constructions linéaires ?

Dans la directive que j'ai adressée aux services locaux, à la suite de l'adoption par le Parlement de la loi réformant l'urbanisme, j'ai indiqué qu'il est préférable de développer la construction dans les villages existants que de « bourrer » de constructions nouvelles des périphéries urbaines. En conséquence, dans l'ensemble de nos villes et de nos villages, il vaut mieux construire les maisons individuelles là où existent des réseaux plutôt que de fabriquer des unités nouvelles.

Mais cela ne doit pas aller jusqu'à violer les textes adoptés par le Parlement sur les zones d'environnement protégé en milieu rural. Il faut donc trouver un juste équilibre entre la nécessité de construire des maisons individuelles dans les villages existants et celle de ne pas « miter » tous les paysages en laissant construire n'importe où.

Ensuite, je verrai comment se présente effectivement le problème de la construction dans le Nord et j'examinerai s'il convient de créer une nouvelle circonscription de l'équipement dans la région de Cambrai.

Je veux tout de même indiquer ceci : actuellement dans l'arrondissement territorial de Douai-Cambrai, deux subdivisions s'occupent de Cambrai, l'une pour Cambrai-Ouest et l'autre pour Cambrai-Est ; la première compte trente-trois agents et la seconde trente-quatre ; peut-être faut-il renforcer quelque peu les effectifs, mais il semble que ceux-ci soient présentement en mesure d'examiner les 15 000 demandes de permis de construire déposées annuellement.

Depuis six mois, nous avons été quelque peu gênés par la mise en œuvre sur le terrain des modalités d'application des deux lois réformant, d'une part, l'architecture, et, d'autre part, l'urbanisme.

M. François Grussenmeyer. On a eu tort de voter cette loi !

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Le rythme de dépôt des demandes de permis de construire ne s'est pas ralenti et il y a, à l'heure actuelle, quelques difficultés. Mais, dans les tous prochains mois, celles-ci devraient être surmontées.

PUBLICITÉ MENSONGÈRE

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la consommation.

Madame le secrétaire d'Etat, la publicité joue dans le secteur qui est le vôtre un rôle particulièrement important puisqu'elle permet l'information du consommateur. Mais encore faut-il qu'elle soit honnête.

A plusieurs reprises, vous nous avez promis de réprimer la publicité mensongère. Or, jusqu'à présent, sa répression a été insuffisante. J'en donnerai un exemple.

Récemment, j'ai vu la pochette d'un disque trente-trois tours sur laquelle était écrit en grosses lettres : « Les grands succès d'Edith Piaf » et qui était ornée d'un portrait de la chanteuse. Or ce disque ne contenait pas un seul mot d'une de ses chansons ; ce n'était qu'un arrangement musical des airs qu'Edith Piaf avait rendus célèbres.

Il s'agit là d'un cas de publicité mensongère. Quelles mesures entendez-vous prendre pour réprimer ce genre de publicité ?

M. le président. La parole est Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Si le disque en question ne porte pas sur la pochette la mention : « Imitation de... », il s'agit bien d'une tromperie. Ce disque tombe sous le coup de la loi sur la répression des fraudes ; mais il relève aussi de la loi contre la publicité mensongère, bonne loi, mais dont les effets ne sont pas suffisamment dissuasifs.

C'est la raison pour laquelle je proposerai, dans le projet de loi sur la protection et l'information du consommateur, qui sera soumis très prochainement à votre assemblée, que des sanctions plus sévères soient envisagées en matière de publicité mensongère, ces sanctions pouvant aller jusqu'au paiement d'une amende s'élevant à 50 p. 100 du montant de la campagne publicitaire. Ainsi, les concepteurs y regarderont à deux fois.

J'ajoute que la direction générale de la concurrence et des prix s'est attelée à ce problème et qu'elle procède actuellement à une étude en matière de vente de disques.

Enfin, si vous voulez bien me confier l'objet dont vous avez parlé, je ferai faire une enquête et les mesures qui s'imposent seront prises. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, l'article 139 du règlement dispose, dans son paragraphe 1, que les questions écrites « ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ».

Or il est dit au paragraphe 4 du même article :

« Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale... »

A mon sens, cela signifie que les questions écrites, comme les questions orales, ne peuvent contenir d'imputation d'ordre personnel.

Tout à l'heure, nous avons entendu poser une question d'actualité dont, à l'évidence, l'auteur mettait en cause un tiers qui n'appartenait pas à cette assemblée, qui ne pouvait donc se défendre et qui, circonstance aggravante par rapport à une question écrite, n'était pas prévenu de l'agression dont il allait être l'objet.

Monsieur le président, vous avez déclaré que l'article 138 du règlement ne précise pas que les questions d'actualité ne doivent comporter aucune imputation d'ordre personnel. Mais vous conviendrez avec moi que ce qui est prévu dans le règlement pour les questions écrites et qui est d'ailleurs conforme aux traditions de l'Assemblée nationale et du Parlement vaut aussi pour les questions d'actualité.

Il n'est pas acceptable qu'un orateur puisse mettre ici en cause un tiers qui ne s'y attend pas et qui n'a pas la capacité de se défendre.

De deux choses l'une :

Ou bien il faudra modifier l'article 138 du règlement relatif aux questions d'actualité ; ou bien le Bureau devra prendre une délibération. Mais on ne saurait aller dans la voie où s'est

engagé l'auteur d'une question d'actualité dont chacun a gardé le souvenir. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Monsieur Fanton, beaucoup de vos collègues semblent vous approuver. Mais je comprends difficilement qu'un juriste de votre formation et de votre compétences puisse soutenir qu'une question orale est une question écrite. (Sourires sur divers bancs.) Pour ma part, je m'y refuserai toujours.

Toutes les règles restrictives, en vertu d'un principe absolu, s'appliquent à la lettre. Du moment qu'un chapitre est intitulé : « Questions écrites », ses dispositions ne s'appliquent pas aux questions orales. Lorsqu'une question écrite est convertie en question orale, c'est une autre affaire ; elle perd son caractère de question écrite.

En tout cas, je ne saurais confondre les questions orales dès l'origine avec les questions devenues orales après avoir été écrites. Je suis persuadé que vous ne trouverez pas un seul juriste sérieux qui, en dehors du préjugé politique, partage votre point de vue.

Quant à moi, je n'accepterai jamais, pour quelque banc de cette assemblée que ce soit, de renoncer à mes convictions sur les principes généraux du droit. D'ailleurs, la règle traditionnelle s'énonçait dans le droit ancien : *odiosa restringenda*, ce qui signifie en substance : toute règle contraire à la liberté doit être interprétée dans le sens restrictif.

Vous soulevez, monsieur Fanton, un problème qui a son intérêt. Mais n'oubliez pas que la question orale se distingue de la question écrite dans la mesure où elle entre dans les débats de l'Assemblée. Il y a même une immunité des débats. Les règles me permettent de retirer la parole à un orateur ou de prendre des sanctions à son égard s'il se montre injurieux envers le Gouvernement ou s'il interpelle un de ses collègues. Mais rien, absolument rien, ne me permet de couper la parole à un orateur quand il met en cause un tiers, ce qui se produit très souvent. Récemment, des orateurs ont mis en cause des journalistes, du haut de cette tribune, sans que personne n'élève la moindre objection.

Je suis tout disposé à saisir le Bureau du problème que vous posez. Mais jusqu'à ce qu'il en ait décidé autrement, j'appliquerai le règlement comme je dois le faire.

M. André Fanton. Je n'en demande pas plus, monsieur le président. Mais les questions orales ont toujours été d'abord écrites, puisqu'elles sont publiées !

M. le président. Je vous donnerai par écrit acte de votre réflexion orale, monsieur Fanton ! (Sourires.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante sous la présidence de M. Allainmat.)

PRESIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

ACCORD RELATIF A LA PROTECTION DES EAUX
DU LITTORAL MEDITERRANEEN

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen, signé à Monaco le 10 mai 1976 (n^{os} 2719 et 2833).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen signé à Monaco le 10 mai 1976, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

CONVENTION D'ORDRE FISCAL ENTRE LA FRANCE ET L'AUSTRALIE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976 (n° 2753, 2834).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 2768, 2859, 2903, 2867).

Article 1^{er} (suite).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur l'article 1^{er}, dont je rappelle les termes :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1977, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 21 995 000 000 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Il nous est demandé d'inscrire au chapitre 47-23 un crédit supplémentaire de 658 millions de francs au titre des subventions à divers régimes de sécurité sociale. Mais, cette fois encore, ces subventions ne compenseront que pour une bien faible part le déficit des régimes spéciaux des salariés : le régime général supportera le reste. On voit à quel point la compensation entre régimes de salariés est faussée par le Gouvernement.

Nous sommes, et nous avons toujours été, pour la généralisation à tous les Français de la sécurité sociale. Nous sommes, et nous avons toujours été, pour une harmonisation des prestations sur la base d'une protection efficace de tous contre la maladie et l'accident. Si, en 1946, la sécurité sociale n'a pu être étendue aux non-salariés, ce n'est certes pas le fait des communistes puisque le principe en avait été posé par Ambroise Croizat, ministre communiste, au lendemain de la Libération.

Nous ne sommes nullement opposés à une compensation entre régimes de salariés. Encore faudrait-il qu'elle se fit sur des bases correctes. Or, l'Etat s'est déchargé, au détriment du régime général, des charges qui lui incombent du fait des déséquilibres démographiques et des disparités dans l'effort contributif des assurés. Il a ainsi créé, aux dépens du régime général, des difficultés dont il prend prétexte pour mettre en place un système de couverture sociale minimum.

Avec la généralisation de la sécurité sociale à tous les Français, qui est prévue pour 1978, c'est la totalité de la compensation, qu'il s'agisse des régimes spéciaux ou des régimes des non-salariés, que vous espérez pouvoir transférer sur le régime général.

S'il devait en être ainsi, les conséquences en seraient extrêmement graves. La sécurité sociale serait alors plongée dans un déficit croissant et il deviendrait impossible de maintenir les prestations au niveau nécessaire.

C'est d'ailleurs l'objectif que vous vous êtes fixé après avoir grossi considérablement le déficit de la sécurité sociale pour mieux faire accepter par l'opinion les mauvais coups que vous voulez porter à un système de protection auquel notre peuple est profondément attaché.

Les diverses mesures gouvernementales prises ces derniers temps constituent à nos yeux autant de banes d'essai pour arriver à une protection moindre, accompagnée de cotisations salariales plus importantes.

La généralisation et l'harmonisation de la sécurité sociale ne peuvent se faire au rabais, en instituant un régime d'assistance minimum qui laisserait à ceux qui en auront les moyens le soin de recourir à une couverture complémentaire auprès des compagnies d'assurances privées.

L'exigence de justice sociale qui grandit dans notre peuple ne se satisfait pas d'une santé pour les riches et d'une santé pour les pauvres. Cette exigence implique que l'Etat prenne à sa charge le coût de l'harmonisation. Cela ne peut se limiter aux subventions dérisoires qui sont actuellement accordées. (Applaudissements sur les banes des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Les crédits inscrits aux chapitres 46-21 et suivants, au titre de l'assistance, de la solidarité et de la prévoyance, n'apporteront aucune ressource supplémentaire aux collectivités locales déjà écrasées sous le poids de transferts de charges injustifiés. Le budget pour 1977 reste donc sur ce point aussi provisoire qu'approximatif.

Ces chiffres ne compensent pas, loin de là, les hausses continues, malgré l'affirmation du Gouvernement de vouloir actualiser les dotations aux collectivités locales.

En cette période de crise, nombreuses sont les familles qui souffrent des conditions de vie résultant de la politique gouvernementale. Les élus locaux sont mieux placés que quiconque pour mesurer l'immensité des besoins qui découlent de la forme actuelle de la société.

Une étude récente de l'organisation de coopération et de développement économique chiffre à 16 millions le nombre de Français qui ne peuvent disposer, pour eux et leur famille, du strict nécessaire pour se nourrir, se vêtir, se loger, se meubler, se soigner, pour donner à leurs enfants un minimum d'instruction et un métier. Ce chiffre auquel vous restez sourds, messieurs, n'est-il pas à lui seul terriblement accusateur ?

Ainsi 40 p. 100 des ménages ne disposent que d'un revenu inférieur à 2 500 francs par mois et l'on dénombre 1 300 000 chômeurs, dont beaucoup ne perçoivent rien ou seulement de faibles indemnités, et 2 300 000 personnes âgées qui ne reçoivent que le minimum vieillesse. Et je ne parle pas de la situation d'autres catégories sociales.

Peut-on voir là les signes d'une société avancée ?

La pauvreté, c'est aussi la condition d'une grande partie du million de femmes seules. C'est aussi celle de deux millions de handicapés. C'est aussi le sort d'un million de travailleurs invalides à la suite de maladie ou d'accidents professionnels. C'est aussi le lot de la population immigrée qui pèse lourdement sur le budget de certaines villes.

Cette énumération enregistre simplement la vie difficile que connaissent des centaines de milliers de familles dans notre pays, même si elles sont toutes loin d'oser encore l'exprimer.

Ce qui apparaît à la lecture éloquente du budget des collectivités locales, c'est l'importance des crédits consacrés à toutes les formes d'aide sociale : à l'enfance, aux personnes âgées, aux infirmes, à l'aide médicale.

Notons, pour ce qui est de l'aide sociale à l'enfance, l'aide de plus en plus importante aux familles pour les colonies de vacances, pour le départ en classe de neige ainsi que les subventions aux caisses des écoles.

Remarquons aussi, conséquence de l'aggravation des conditions de vie, le nombre croissant d'enfants dits « secourus », ou pupilles et assimilés, pris en charge par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

Quant à l'aide en faveur des personnes âgées et des infirmes, elle devient de plus en plus lourde pour les budgets locaux. Le maintien à domicile, palliant le manque de place dans les maisons de retraite ou les établissements spécialisés, augmente d'autant les demandes en aides ménagères et il est difficile pour les communes, dans l'état actuel des textes, de répondre à ces besoins, la charge revenant au bureau d'aide sociale étant encore beaucoup trop lourde.

Le fonctionnement des centres médicaux de santé, les dépenses d'aides médicales, hospitalières et de soins à domicile sont en constante progression.

Ces charges imposées aux collectivités locales ou départementales se répercutent bien évidemment sur leur fiscalité, déjà trop lourde. Ce sont donc toujours les mêmes qui doivent payer.

L'effort social des collectivités locales n'est contesté par personne. Mais il faut bien reconnaître que les dépenses dites de caractère social augmentent sensiblement d'année en année, traduisant une situation préoccupante pour un nombre considérable de familles.

En conclusion, ce que j'estime le plus grave, mais que le Gouvernement passe sous silence, c'est que l'Etat fixe d'autorité, sans que les maires soient consultés, les contingents que les communes doivent verser, alors qu'elles ont leur propre bureau d'aide sociale, appelés autrefois bureau de bienfaisance ou de charité.

Le problème central reste toujours la répartition équitable des charges entre les communes et l'Etat, alors que la crise des finances locales s'aggrave.

Vous ne vous étonnez donc pas, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que notre vote reste défavorable tant que d'autres moyens ne seront pas trouvés et tant que des crédits plus substantiels ne nous seront pas proposés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Claude Weber.

M. Claude Weber. Mon intervention portera sur le chapitre 46-41 du titre IV « Services départementaux d'aide sociale et commissions d'orientation des handicapés ».

Les crédits primitifs pour ce chapitre, qui s'élevaient à 154 820 000 francs, ne comportaient rien pour la mise en place des commissions d'orientation des handicapés que la loi votée le 30 juin 1975 nomme plus précisément « commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel ».

Nous avons déploré cette absence de crédits en son temps. Mais qu'en est-il aujourd'hui ?

On nous demande 25 millions de francs de crédits supplémentaires. Mais sur cette somme, quelle part sera affectée à la mise en place de ces commissions d'orientation qui ont fait l'objet des décrets du 2 juin et du 21 juillet 1976 et de la circulaire du 5 novembre de la même année ? Nous ne pouvons le savoir.

Peut-être en sera-t-il comme pour le budget primitif et devrions-nous constater, à l'usage, une absence de crédits pour les commissions, la totalité de la somme demandée allant aux services départementaux d'aide sociale.

Nous aimerions recevoir des précisions sur ce point, car actuellement les commissions d'orientation des handicapés n'existent pratiquement nulle part, ou du moins ne fonctionnent que très sporadiquement puisqu'il n'y a pas de crédits à cet effet. Deux ans après le vote de la loi d'orientation, que nous avons jugée insuffisante sous ses divers aspects, celle-ci n'est pas encore appliquée dans sa totalité et les handicapés attendent toujours et en particulier les handicapés adultes.

En qualité de députés, nous sommes sollicités de toutes parts à propos de la mise en place de ces commissions et nous aimerions connaître ce qu'il en est effectivement.

Nous sommes inquiets, parce que les intéressés attendent, souvent avec anxiété. Nous sommes inquiets également compte tenu de ce que nous savons du fonctionnement des commissions départementales d'éducation spéciale dont les décisions concernant les handicapés mineurs — orientation, placement, curat ambulatorio — s'imposent aux intéressés, aux structures d'accueil et aux organismes payeurs, tous également unis devant le fait accompli. En raison d'une organisation technocratique et bureaucratique qui ramène toute décision à un jugement sans appel, sur dossier.

Ce qui sera déjà très fâcheux pour les enfants handicapés sera encore plus grave pour les adultes handicapés, dont certains ont charge de famille. Pour ces derniers, l'allègement et la simplification des procédures s'imposent. Il est scandaleux qu'une personne handicapée, majeure depuis le 30 juin 1975, soit aujourd'hui obligée de reconstituer de nombreux dossiers, afin de toucher l'allocation aux adultes.

Ainsi le Gouvernement est non seulement incapable de dégager suffisamment de crédits pour mettre en place les organismes prévus dans votre loi mais encore il complique à loisir des formalités dont le caractère indispensable reste à prouver.

Les ayants droit, dûment reconnus handicapés, et devenus majeurs, devraient automatiquement toucher l'allocation aux adultes handicapés, sans autre formalité. Nous ne sommes pas opposés à des commissions d'examen et de contrôle, mais lorsqu'un handicapé a été reconnu infirme à vie, nous estimons qu'il est inadmissible de l'obliger, à dix-huit ans, à recommencer toute une procédure pour percevoir l'allocation à laquelle il a droit.

Nous estimons que ces complications administratives et bureaucratiques ont un rapport étroit avec le retard mis à dégager dans votre budget les crédits nécessaires : pendant que les dossiers s'entassent, vous ne payez pas, ou bien vous payez à des taux plus faibles.

Faute de crédits, le non-fonctionnement — ou le fonctionnement insuffisant — des commissions d'orientation a également des conséquences regrettables sur le reclassement des adultes handicapés, lesquels rencontrent des difficultés considérables, même lorsqu'ils ont les diplômes nécessaires et les capacités voulues pour exercer un métier.

Tous les prétextes sont bons aux yeux de nombreux employeurs pour ne pas les embaucher. Le problème se pose même au niveau de l'Etat. Je connais le cas d'un handicapé, assistant social diplômé, dont la candidature a été refusée par le ministère de la santé !

Le sort pénible des handicapés adultes, leurs difficultés d'existence, leur insertion dans la vie active ne seront pas réglés, nous le savons bien, par l'application de la loi d'orientation et par la mise en place des commissions prévues.

Une autre politique sera nécessaire. Mais il était indispensable, dans le contexte actuel, de souligner l'imprécision et l'insuffisance des crédits que vous proposez pour les handicapés adultes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote sur l'état A.

ETAT A

Répartition des crédits
ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Affaires étrangères.

M. le président. Crédits du ministère des affaires étrangères :

« Titre IV : 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Agriculture.

M. le président. Crédits du ministère de l'agriculture :

« Titre IV : 987 900 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Anciens combattants.

M. le président. Crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants :

« Titre IV : 1 700 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Economie et finances.

M. le président. Crédits du ministère de l'économie et des finances :

I. — CHARGES COMMUNES

« Titre I^{er} : 3 530 millions de francs ;

« Titre III : 2 822 millions de francs ;

« Titre IV : 2 838 100 000 francs. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Au titre I^{er} de l'état A, majorer les crédits de 2 milliards de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat. Cet amendement est le résultat de la large concertation qui s'est instaurée entre le Gouvernement et le Parlement à l'occasion de l'examen de la loi aménageant la taxe professionnelle.

Le montant des dégrèvements qui découleront du texte adopté s'élève, comme vous l'avez constaté, à 2 milliards de francs. Il convient d'inscrire la somme correspondante au budget des charges communes.

Toutefois, cette somme ne représente évidemment pas la charge nette du budget puisque, vous vous en souvenez, la cotisation nationale de 6,5 p. 100 produira 960 millions de francs. La charge budgétaire sera donc, en définitive, de 1 040 millions de francs.

Ainsi sera mis en œuvre un système qui, sans porter aucun préjudice aux collectivités locales, permettra d'atténuer, pour certains assujettis, les conséquences du passage de la patente à la taxe professionnelle.

Sur cet amendement n° 12, le Gouvernement demande un scrutin public.

IA. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur ce texte

qui a été déposé par le Gouvernement après qu'elle se fût prononcée sur l'ensemble du collectif et de la lettre rectificative.

Cependant, le rapporteur général ne saurait faire quelque objection que ce soit à cet amendement, d'autant que la question avait été soulevée au cours de la discussion. Ne connaissant pas alors l'intention du Gouvernement, j'avais laissé entendre à mes collègues de la commission que cette majoration de crédits serait proposée à l'occasion d'un collectif. Qu'on le fasse à l'occasion de la première loi de finances rectificative de l'année ne paraît effectivement la meilleure des solutions.

Pour mon compte, j'engage l'Assemblée nationale à inscrire cette majoration dans nos chiffres, qui seront ainsi plus clairs et plus vrais.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 478 |
| Nombre de suffrage exprimés | 292 |
| Majorité absolue | 147 |
| Pour l'adoption | 291 |
| Contre | 1 |

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierre Mauger. Cette voix est celle de mon ami M. Dehaine, qui a voté contre par erreur alors qu'il voulait évidemment voter pour.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le titre I^{er} modifié par l'amendement n° 12. (Le titre I^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III. (Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

Education.

M. le président. Crédits du ministère de l'éducation :

« Titre III : 432 millions de francs ;
« Titre IV : 980 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

Universités.

M. le président. Crédits du secrétariat d'Etat aux universités :

« Titre III : 110 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

Industrie et recherche.

M. le président. Crédits du ministère de l'industrie et de la recherche :

« Titre IV : 800 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

Justice.

M. le président. Crédits du ministère de la justice :

« Titre III : 50 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

Services du Premier ministre.

M. le président. Crédits des services du Premier ministre :

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

« Titre IV : 400 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

Transports.

M. le président. Crédits du secrétariat d'Etat aux transports :

II. — TRANSPORTS TERRESTRES

« Titre IV : 3 827 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Crédits concernant l'aviation civile et la météorologie :

III. — AVIATION CIVILE ET MÉTÉOROLOGIE

« Titre IV : 450 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

Travail et santé.

M. le président. Crédits du ministère du travail :

II. — TRAVAIL

« Titre IV : 2 158 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Crédits concernant la santé :

III. — SANTÉ

« Titre IV : 860 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état A modifié. (L'article 1^{er} et l'état A modifiés sont adoptés.)

Article 1^{er} bis.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils du budget général des crédits de paiement supplémentaires ainsi répartis :

| | |
|---|-----------------|
| « Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat | 474 000 000 F |
| « Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat | 650 000 000 F |
| « Total | 1 124 000 000 F |

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère conformément à l'état B. »

La parole est à M. Gissinger, inscrit sur l'article.

M. Antoine Gissinger. L'article 1^{er} bis du projet, introduit par la lettre rectificative ouvre des crédits de paiement supplémentaires, au titre des dépenses civiles en capital, affectés à divers ministères.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler votre attention sur deux « points noirs », à propos desquels je souhaite que vous fassiez procéder à une enquête : il s'agit des crédits de l'éducation d'une part, et de la santé, d'autre part.

En ce qui concerne les premiers, au titre VI, le chapitre 66-33 ouvre des subventions d'équipement, notamment pour les établissements du second degré. Celles-ci ne suffiront pas pour faire face aux programmes les plus élémentaires établis dans nos régions, et je pense à l'Alsace ; mais ce qui est vrai pour cette région doit l'être également pour les autres.

Quant aux crédits affectés au ministère de la santé, au titre VI, les chapitres 66-11 et 66-20 ouvrent des subventions pour les constructions hospitalières et pour les crèches, les équipements en faveur des handicapés et, surtout, pour les maisons de retraite. Là aussi, ces subventions sont insuffisantes.

Si nous ne pouvons obtenir quelques crédits de paiement supplémentaires, les programmes actuellement retenus — et qui devraient être lancés dans les délais les plus brefs — ne pourront être menés à bien.

Procédez donc à une enquête, monsieur le secrétaire d'Etat, afin d'étudier s'il ne serait pas possible de dégager quelques crédits supplémentaires pendant les navettes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai pris bonne note des deux observations que vous venez de faire.

Conformément à votre souhait, je ferai étudier de façon très précise les deux questions que vous avez soulevées afin, je l'espère, d'éclairer les « points noirs » que vous avez signalés.

M. Antoine Gissingier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. L'article 1^{er} bis est réservé jusqu'aux votes sur l'état B.

ETAT B

Répartition des crédits ouverts au titre des dépenses en capital des services civils du budget général.

Agriculture.

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 28 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 222 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Education.

M. le président. Crédits du ministère de l'éducation :

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 40 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Universités.

M. le président. Crédits du secrétariat d'Etat aux universités :

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 55 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. « Art. 1^{er} ter. — Il est ouvert aux ministres, titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Équipement.

M. le président. Crédits du ministère de l'équipement.

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 391 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 34 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Intérieur.

M. le président. Crédits du ministère de l'intérieur :

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 124 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Qualité de la vie.

I. — Environnement.

M. le président. Crédits du ministère de la qualité de la vie, se rapportant à la section I : Environnement :

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 40 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Services du Premier ministre.

I. — Services généraux.

M. le président. Crédits des services du Premier ministre, se rapportant à la section I : Services généraux :

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 35 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Santé.

M. le président. Crédits concernant le ministère de la santé :

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 150 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} bis, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B.

(L'article 1^{er} bis et l'état B sont adoptés.)

Article 1^{er} ter.

M. le président. « Art. 1^{er} ter. — Il est ouvert aux ministres, groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, qui constate que, face à la situation très difficile des collectivités locales, les mesures proposées par le Gouvernement les concernant sont bien modestes.

Sans doute ce texte comporte-t-il quelques dotations qui leur sont destinées, comme la « rallonge » accordée aux voiries locales par l'intermédiaire du fonds routier, qui bénéficiera à plein — une fois n'est pas coutume — du supplément de recettes que lui apportera la majoration du prix des carburants.

Mais la modestie des chiffres ne peut nous abuser : 16 millions de francs pour les départements, 58 millions pour les villes et 2 millions pour la tranche communale ne permettront pas aux dotations pour 1977 des voiries locales de rattraper le retard accumulé au fil des ans.

Ces sommes sont en réalité dérisoires par rapport aux quelque vingt milliards de crédits supplémentaires ouverts par le projet de loi de finances rectificative que vous nous proposez.

En dehors de ce supplément du fonds spécial d'investissement routier, les collectivités sont surtout concernées par les ouvertures de crédits au budget du ministère de l'intérieur. Mais peut-on parler ici de supplément ? Il s'agit plutôt d'ajustement : 50 millions de plus pour les voiries locales autres que celles qui sont financées par le fonds spécial d'investissement routier, 10 p. 100 de plus pour les réseaux urbains, 50 p. 100 de plus pour les incitations financières au regroupement communal afin, dans ce dernier cas, de faire simplement face aux besoins et aux droits des collectivités qui ont procédé à des regroupements.

Là encore, il s'agit de sommes bien modestes et dont la répartition est inconnue, spécialement en ce qui concerne les routes.

On nous dit qu'il s'agit de donner des crédits supplémentaires aux départements où l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics a besoin d'être relancée. Fort bien ! Mais existe-t-il des départements où cette activité n'a pas besoin d'être relancée ? Je me pose la question.

Compte tenu de la modicité des sommes en cause, quels seront les critères retenus ? Nous nous permettons d'émettre une crainte : ne risquez-vous pas, là encore, de vouloir favoriser plutôt quelques circonscriptions en vue des prochaines échéances électorales ? J'espère que vous saurez nous rassurer sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il serait intéressant que le Gouvernement publie la ventilation des crédits en annexe à la prochaine loi de finances afin que le Parlement sache précisément quels principes ont guidé la répartition de cette modeste manne.

Enfin, les collectivités bénéficieront, au titre d'autres ministères, de quelques rallonges d'autorisations de programme et de crédits de paiement d'équipement, spécialement en ce qui concerne les crédits débloqués du fonds d'action conjoncturelle. Mais ce sera, là encore, un supplément modeste : qui, dans la plupart des cas, ne parviendra pas à ajuster les dotations de 1977 pour les porter au même niveau que celles de 1976. C'est particulièrement le cas pour les crédits d'équipement de l'agriculture — et vous le savez bien — notamment en ce qui concerne le secteur très sacrifié en 1977 des services publics ruraux. Je songe à l'eau, à l'assainissement, au remembrement, à la voirie rurale, à l'électrification, et l'on pourrait trouver d'autres exemples.

On peut donc dire, sans crainte d'être démenti, que les collectivités locales continuent d'être oubliées par le Gouvernement.

On aurait pourtant pu penser qu'à la suite des élections municipales, et alors que partout se sont manifestés les besoins pressants de la population en équipements collectifs alors que tant de nouveaux maires doivent faire face aux « ardoises » laissées par leurs prédécesseurs, le Gouvernement aurait fait un geste en faveur des collectivités locales en inscrivant, par exemple, dans ce collectif une rallonge en faveur du fonds d'équipement des collectivités locales.

On sait que ce fonds retrace, à raison d'un cinquième par an, l'équivalent de la T. V. A. que les collectivités acquittent sur leurs travaux d'équipement.

A la fin de l'année 1975, devant le Sénat, le ministre de l'intérieur avait annoncé qu'après le milliard de l'année 1976, anticipé dans le plan de relance de septembre 1975, les collectivités recevraient deux milliards en 1977, trois en 1978, jusqu'à atteindre les cinq milliards que représentait alors la T. V. A.

Or les collectivités ont obtenu seulement 1 500 millions en 1977, soit 500 millions anticipés au printemps de 1976 et le reste dans la loi de finances pour 1977. Il manque donc au moins 500 millions en 1977 pour que soit respectée la promesse de M. Poniatowski, mais il manque plus encore car la charge de la T. V. A. a augmenté depuis. En réalité, il manque environ 700 millions pour que soient respectées les promesses qui avaient été faites aux collectivités locales.

Nous ne pouvons accepter, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement laisse ainsi les collectivités locales se débattre au milieu de tant de difficultés financières.

N'aurez-vous donc été capable que de publier de beaux rapports remplis de promesses — notamment les rapports Mondon-Pianta, Bourrel, Guichard — que les élus ne voient jamais réalisées ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er} ter.

M. Charles Josselin. Le Gouvernement n'a pas répondu ! (L'article 1^{er} ter est adopté.)

Avant l'article 2.

M. le président. M. Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« 1. Le taux de la T. V. A. sur les produits de consommation courante est réduit à due concurrence des ressources dégagées par les alinéas ci-dessous.

« 2. Sont abrogés :

« Les articles 25 A et 1678 quater du code général des impôts afférents au prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe.

« Le prélèvement prévu à l'article 235 quater du code général des impôts instituant un régime spécial de taxation des profits de construction spéculatifs.

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal. »

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Notre amendement tend à alléger les difficultés que supportent les travailleurs et les familles, notamment pour l'achat des produits de consommation courante.

Dans cette optique, il prévoit l'abaissement du taux de la T. V. A. au taux zéro et propose, en compensation, l'abrogation, premièrement, des articles 25 A et 1678 quater du code général des impôts afférents au prélèvement libératoire, deuxièmement, du prélèvement prévu relatif au régime spécial de taxation des profits de construction spéculatifs, troisièmement, enfin, des articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a été saisie d'un amendement analogue présenté par M. Vizet et qu'elle a rejeté purement et simplement.

Cet amendement de M. Vizet ayant été, ensuite, frappé d'irrecevabilité en vertu de l'article 40 de la Constitution, on nous soumet maintenant une nouvelle version assortie d'un certain nombre de gages. Mais, compte tenu de sa première décision, la commission des finances n'aurait pas été susceptible de retenir cette nouvelle version.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat. Depuis plusieurs années, le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'une réduction du poids de la fiscalité indirecte, et vous en avez eu un exemple précis le 1^{er} janvier de cette année lorsque le taux normal de la T. V. A. fut abaissé au niveau du taux intermédiaire.

Si l'on ajoute à cette mesure celles qui ont été prises en faveur des médicaments, c'est une recette de 10,8 milliards de francs à laquelle l'Etat a renoncé.

Vous voyez, monsieur le député, que le Gouvernement n'a pas attendu vos suggestions pour aller dans le sens de l'harmonisation européenne.

Quant aux gages que vous proposez, ils présentent des inconvénients très sérieux pour le financement des entreprises, et vous conviendrez que le moment est mal choisi puisque nous souhaitons encourager la création d'emplois.

En conséquence, le Gouvernement s'oppose, comme la commission des finances, à l'amendement que vous avez soutenu.

M. Marcelin Berthelot. Tant pis pour les familles !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'imputation au compte « Pertes et bénéfices de change » du bénéfice de change de 1 266 856 753,95 F résultant des opérations du fonds de stabilisation des changes au cours du deuxième semestre 1976 est approuvée. »

La parole est à M. Maisonnat, inscrit sur l'article.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que, ancien député d'une circonscription de montagne, vous soyez particulièrement attentif aux propos que je vais tenir.

Arrivés presque au terme de ce débat sur le projet de loi de finances rectificative — la première de cette année — nous constatons que les gens de la montagne sont, une fois encore, les grands oubliés.

Ces hommes et ces femmes obstinés qui veulent continuer à vivre au pays, en dépit des handicaps qu'ils doivent surmonter, conscients du rôle qu'ils jouent dans l'économie nationale, constateront avec amertume qu'il n'y a rien dans le collectif budgétaire pour la montagne, pour son agriculture et son équipement.

Or le débat sur le budget de l'agriculture l'avait montré : des crédits supplémentaires étaient indispensables pour l'application immédiate de mesures urgentes et pour que le Gouvernement soit en mesure de tenir des promesses qu'il fait déjà depuis un certain nombre d'années et qui ne sont pas suivies d'effets.

Lors du débat dont je viens de parler, j'avais insisté, avec mes collègues Pierre Pranchère et Gilbert Millet, sur l'urgence nécessaire d'accorder aux agriculteurs des zones de piémont l'indemnité spéciale « montagne », l'I. S. M. à un taux modulé comme l'autorisent depuis deux ans les règlements communautaires.

Le ministre avait éludé la question. Le résultat le plus clair est qu'aucun crédit n'est encore prévu, même pas, d'ailleurs, pour revaloriser, en zone critique, l'I. S. M. qu'il est absolument anormal de ne pas indexer sur le coût de la vie et à tout le moins de ne pas porter, pour les vingt premières têtes de bétail, au plafond autorisé par la Communauté européenne.

Il en va de même pour l'indemnité en faveur des pluriactifs. A chaque intervention sur ce problème, il a toujours été répondu que des études étaient en cours.

Si le Gouvernement était conscient des problèmes urgents qui se posent, il devrait prendre les mesures permettant de porter la prime d'installation aux jeunes agriculteurs à 50 000 francs, l'aide aux bâtiments d'élevage à 750 francs par vache et à 1 000 francs dans le cadre des plans de modernisation, permettant aussi l'extension aux tracteurs à quatre roues de la subvention et le déflationnement de celle-ci pour tous les matériels.

Ce serait alors reconnaître dans les faits la place de l'agriculture de montagne, reconnaître qu'il faut garantir à ces producteurs des revenus décents, reconnaître enfin leur rôle dans la conservation du milieu naturel et le rémunérer comme un service rendu à la collectivité.

Ce sont ces options que nous avons retenues pour élaborer notre proposition de loi-cadre pour l'agriculture et notre proposition de loi n° 1708 sur la montagne, déposée en juin 1975.

Je souligne encore, monsieur le secrétaire d'Etat, que les crédits de rénovation rurale stagnent depuis deux ans, en valeur réelle. De plus, les retards d'attribution des subventions sont inquiétants et le blocage des crédits de paiement est inadmissible.

C'est ainsi qu'en mai 1977 le programme de rénovation rurale pour 1976 n'est exécuté qu'à moitié. Pour l'exercice 1977, sur les 200 millions annoncés, 100 sont toujours à l'état d'autorisations de programme, et personne n'a pu préciser jusqu'à présent quand les crédits de paiement correspondants seront débloqués. Ma question du 23 octobre 1976 sur ce problème devait être gênante puisque, six mois plus tard, il n'y a pas encore été répondu.

D'ailleurs, si ces crédits ne sont pas débloqués dans les semaines qui viennent, une année aura été effectivement perdue car il n'est pas possible en montagne de lancer des investissements lourds après le mois de juin. C'est pourquoi, si le Gouvernement ne fait pas immédiatement le nécessaire, nous pourrions constater simplement qu'il aura gagné un an dans l'attribution des crédits de paiement.

Au lieu de progresser, vous avez même supprimé pour 1976 et 1977 les modestes crédits de déneigement qui avaient été votés en 1975. Peut-être le Gouvernement estime-t-il, après tout, qu'il ne neige pas chaque année en montagne et que les routes ne s'y dégradent pas à un rythme accéléré par suite des intempéries ?

Pour faire bonne mesure, sont encore supprimés des services publics, des écoles, des bureaux de poste. Afin de freiner ce mouvement, des propositions sont présentées mais elles se heurtent encore et toujours au blocage financier.

En conclusion, vivre en montagne est encore, dans la plupart des cas, être pénalisé pour le téléphone, l'école, la santé, la télévision, le réseau routier. C'est attendre trop longtemps des mesures réglementaires efficaces pour régulariser le marché foncier, pour la récupération des terres en friche.

Mais c'est aussi, de plus en plus, avoir le sentiment que le changement démocratique et l'application du programme commun représentent l'espérance pour ces populations montagnardes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le secrétaire d'Etat, la crise que connaît notre pays touche tous les secteurs de l'activité nationale. Elle affecte profondément les agriculteurs de notre pays, et

principalement les exploitants familiaux dont le revenu ne cesse de se dégrader tandis que les conditions de travail sont de plus en plus catastrophiques et que l'exode rural s'accélère.

Parallèlement, le sort des salariés de l'agriculture s'est aussi considérablement dégradé, dans les mêmes termes : baisse du pouvoir d'achat, mauvaises conditions de travail, insécurité de l'emploi.

Le résultat le plus probant du plan Barre aura été de donner une impulsion sans précédent à la montée du chômage qui frappe les salariés de l'agriculture avec une particulière violence.

Des milliers d'ouvriers viticoles permanents sont aujourd'hui sans travail. On nous expliquera sans doute que c'est la faute du gel ou de la sécheresse. La vérité — et tous les viticulteurs le savent bien — est qu'on est en train d'étrangler le secteur viticole dans son entier : les salariés de la viticulture sont tout aussi victimes que les exploitants familiaux de cette situation.

En Aquitaine, les deux tiers des gemmeurs sont sans travail et ne perçoivent pas la moindre indemnité. Des milliers d'ouvriers forestiers sont en chômage partiel ou total.

Pour les salariés des organismes agricoles, la situation n'est pas plus brillante : 10 000 emplois ont été supprimés au cours des six derniers mois dans le secteur coopératif, le plus souvent dans des petites unités constituant la seule possibilité d'embauche locale. On ne laisse d'autre issue à ces travailleurs que le chômage.

Les salariés chargés du développement agricole sont également aux prises avec les rigueurs de l'austérité et les compressions de personnel qui l'accompagnent.

On pourrait multiplier les exemples : branche par branche, région par région ; tous les salariés de l'agriculture sont concernés.

Cette situation est le résultat non de la fatalité mais d'une politique, celle qu'applique l'actuel gouvernement.

Les conséquences en sont désastreuses pour les salariés de l'agriculture, mais aussi pour l'ensemble des agriculteurs et pour le pays tout entier.

On licencie les gemmeurs alors que notre déficit dans ce domaine ne cesse de s'accroître ; les ouvriers forestiers sont mis au chômage alors que nos forêts sont de plus en plus sous-exploitées, que les importations de bois et de pâte à papier grèvent lourdement notre balance commerciale.

On supprime des emplois dans le secteur des industries agro-alimentaires alors que leur développement insuffisant constitue le principal frein à l'accroissement de nos exportations de produits agricoles.

On ampute le pouvoir d'achat des travailleurs de l'agriculture alors qu'il faudrait au contraire relancer la consommation populaire pour sortir notre pays de la crise.

Pour toutes ces raisons, nous estimons aujourd'hui qu'il faut accéder aux revendications de ces travailleurs, qu'il y va de leur intérêt, mais aussi de l'intérêt de l'ensemble du monde agricole et rural.

Il faut en finir avec la misère, qui est trop souvent le lot des salariés de l'agriculture, en portant le S. M. I. C. à 2 200 francs.

Il faut en finir avec une politique de régression et de démantèlement menée dans ce secteur. Il convient, au contraire, de lutter pour l'emploi, ce qui correspond à l'intérêt général, comme je l'ai expliqué précédemment.

Il faut rattacher les salariés de l'agriculture au code du travail et au régime général de la sécurité sociale, lui-même amélioré, pour donner à ces travailleurs une protection sociale digne de notre temps.

Il faut accorder la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, avec un revenu égal à 80 p. 100 du salaire d'activité.

Il faut donner toutes les possibilités à ces travailleurs d'acquérir une solide formation professionnelle, gage d'une agriculture moderne et puissante pour demain.

Il faut assurer le respect et l'extension des droits syndicaux de l'ensemble des salariés de l'agriculture.

Certes, une telle politique ne correspond pas à celle de l'actuel Gouvernement, mais elle est par contre en parfaite harmonie avec la logique du programme commun de la gauche, dont les grandes orientations sont objectivement nécessaires à sa mise en œuvre complète et cohérente.

A cet effet, les intérêts des salariés de l'agriculture, comme ceux de la classe ouvrière, de la paysannerie et de l'immense majorité des travailleurs, sont liés.

Mais le juste combat mené actuellement par les salariés de l'agriculture, qui sont aujourd'hui solidaires de l'ensemble des travailleurs dans le vaste mouvement de protestation qui a paralysé hier notre pays, n'en demeure pas moins fondamental, chaque conquête arrachée au Gouvernement constituant une victoire pour l'ensemble des salariés, pour l'ensemble du pays, pour la préparation du grand changement que nous entendons mener pour la France.

Le Gouvernement a encore oublié ces travailleurs. Qu'il sache que les députés communistes, comme à leur habitude, sont à leurs côtés dans ce juste combat. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Maurice Papon, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, je tiens simplement à vous faire part d'une réflexion personnelle. Je m'interroge en effet sur le rapport qui existe entre ces interventions, en particulier la dernière, et l'article 2 du projet de loi, qui porte sur l'imputation au compte « Pertes et bénéfices de change ».

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures concernant l'agriculture proposées par le Gouvernement sont minimales en regard des besoins en investissements agricoles et ruraux.

Au recul constaté au cours de ces dernières années dans le financement budgétaire s'ajoute maintenant le recul dans le financement parapublic, comme en témoigne son évolution au Crédit agricole mutuel.

C'est à un véritable démantèlement auquel nous assistons et qui s'inscrit dans la logique de la désastreuse politique agricole pratiquée par Giscard d'Estaing et ses gouvernements Chirac et Barre.

M. le rapporteur général reconnaît d'ailleurs que le ministre de l'agriculture devra, en 1977, se contenter de régler les opérations déjà engagées sans pouvoir véritablement mettre en œuvre les programmes nouveaux.

Si, dans quelques chapitres budgétaires, les dotations permettront de revenir au niveau de 1976, en francs courants, certains secteurs, après avoir été sacrifiés dans le budget de 1977, sont abandonnés à leur triste sort.

Il en est ainsi des « services publics ruraux ». Les besoins en assainissement dans les zones rurales croissent et sont déjà considérables, mais la situation de l'électrification rurale est franchement dégradée.

En juin 1975, le ministre de l'agriculture disait qu'il réserverait « une place à part à l'électrification rurale, étant donné l'urgence et l'ampleur des besoins à satisfaire ». Or le budget de 1977 se traduit non par un effort, mais par un recul des autorisations de programme de 25 p. 100. Pourtant, la modernisation et le renforcement du réseau électrique s'imposent de toute urgence dans des communes et cantons où les chutes de tension sont telles qu'elles perturbent le fonctionnement des appareils électriques.

Je le dis en pesant mes mots : il est intolérable et, à la limite, scandaleux que l'électrification rurale n'ait pas bénéficié de dotations supplémentaires dans ce collectif budgétaire.

A titre d'exemple, permettez-moi d'évoquer le plan dit « Massif central ». L'électrification y figure comme une des priorités. Ce plan « Massif central », M. le Président de la République et MM. Chirac et Poniatowski le présentèrent, en Auvergne et en Limousin, à grand renfort de publicité comme une panacée miraculeuse. Aujourd'hui, il est vrai que le voile de l'oubli est déjà tombé sur les abondantes promesses.

La vérité, c'est qu'en Limousin les crédits destinés à l'électrification rurale ont été réduits de 30 p. 100, et cette réduction concerne également les crédits de la rénovation rurale devenus depuis « crédits Massif central ». En Corrèze, la part des crédits affectés à l'électrification rurale baissera de 16 p. 100 en 1977 par rapport à 1976. A tous égards, le prolongement d'un tel état de fait est intolérable.

Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, répondant pour une fois aux députés de l'opposition, dire si vous entendez accorder dès maintenant des crédits supplémentaires en faveur des services publics ruraux, en général, afin qu'en particulier nos villages soient correctement éclairés ?

L'effort de modernisation de notre agriculture, qui est loin d'être terminé, ne peut se poursuivre sans le concours du financement parapublic, en particulier du Crédit agricole mutuel.

Là encore, la situation se dégrade rapidement. La fédération nationale du Crédit agricole estimait qu'il faudrait que les enveloppes de prêts bonifiés pour 1977 progressent de 12 à 15 p. 100 par rapport à 1976, pour atteindre 16 à 17 milliards de francs. En fait, le montant des prêts bonifiés sera de 12,7 milliards de francs contre 14,5 milliards en 1976, soit un recul de 1,8 milliard de francs ou de 12,2 p. 100. Mais si l'on tient compte de l'inflation le recul sera de l'ordre de 25 p. 100.

Sans doute, le volume des prêts non bonifiés a-t-il augmenté de un milliard de francs, ce qui, d'ailleurs, aura comme conséquence l'alourdissement des charges pesant sur les agriculteurs.

En 1977, au Crédit agricole mutuel, le recul relatif à l'habitat en milieu rural atteindra 47,6 p. 100 pour les prêts bonifiés et 7 p. 100 pour les prêts aux collectivités locales.

Or, les possibilités d'emprunt se restreignant, les municipalités, pour faire face à leurs besoins, se tournent vers le Crédit agricole, où les demandes supplémentaires atteindront vraisemblablement à très court terme 1,5 milliard de francs.

Accorderez-vous au Crédit agricole mutuel, monsieur le secrétaire d'Etat, l'autorisation de satisfaire ces besoins pressants des collectivités locales ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. Pierre Pranchère. Le Gouvernement ne répond même pas à ma dernière question ?

M. André Billoux. La discussion de l'article 2 me donne l'occasion d'évoquer à nouveau la réforme des redevances minières sur les hydrocarbures liquides et gazeux perçues par les collectivités locales.

Sur ce point précis, mon intervention vient conforter les propos plus généraux tenus tout à l'heure par mon ami Josselin ; ma tâche en est donc simplifiée, et je puis rester dans le cadre de cet article 2.

Au cours de la discussion du projet de loi portant réforme de la loi de 1968 relative à l'exploitation des ressources du plateau continental, nous avons été nombreux à déplorer le très faible taux des redevances minières, qu'elles soient départementales, communales ou d'Etat, frappant nos productions domestiques d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Des amendements ont été présentés, visant à réparer cette anomalie. Le Gouvernement s'y est opposé dans cette enceinte. Mais, au Sénat, il a reconnu qu'il était nécessaire de relever les redevances départementales des hydrocarbures liquides ou gazeux et il a annoncé une modification dans la prochaine loi de finances.

Or nous discutons aujourd'hui d'une loi de finances rectificative, mais elle ne comporte, hélas ! aucune des dispositions qui avaient été annoncées. Il s'agit, pourtant, d'une question grave car il est urgent de remédier au faible rendement de ces redevances.

Cette faiblesse trouve son origine dans deux causes principales.

La première est le choix de l'indexation de ces redevances en fonction du produit global des impositions directes perçues au profit des départements et communes, abstraction faite des variations de la matière imposable.

Ce type d'indexation, correct en période de croisière, se révèle à l'évidence inadéquat lors d'une brusque hausse du produit considéré, comme cela a été le cas en 1973-1974 pour le pétrole brut et le gaz naturel. C'est pourquoi une nouvelle définition des bases sur lesquelles sont établies ces redevances est indispensable.

L'autre cause du faible rendement de ces redevances est la sous-taxation manifeste du gaz naturel, que nous avons dénoncée et dont l'origine doit être recherchée dans la volonté des pouvoirs publics d'améliorer le taux des profits de la société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Il est évident que l'application des mesures promises s'impose d'urgence, notamment pour répondre aux besoins d'une région comme l'Aquitaine dont l'avenir est loin d'être assuré.

Je vous rappelle donc, monsieur le secrétaire d'Etat, la promesse faite par M. Coulais, devant le Sénat, de relever le montant de ces redevances afin de venir en aide aux collectivités locales. Quand et comment le Gouvernement compte-t-il enfin tenir ses promesses ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre agriculture, comme l'ensemble de notre économie, est en crise. C'est le résultat d'une politique agricole désastreuse, et force est de constater que l'Europe, de plus en plus, est la structure au sein de laquelle cette politique se concrétise.

Loin d'être aujourd'hui une chance pour notre agriculture, comme le clament à tous vents les apôtres de l'intégration européenne, l'Europe verte, telle qu'elle fonctionne actuellement, constitue de plus en plus un facteur limitant, voire un facteur de régression dans certains domaines.

Facteur limitant ! Je ne citerai que l'exemple récent, provoquant aujourd'hui la colère de l'ensemble des producteurs, de la taxe de coresponsabilité sur le lait, qui résulte de la mauvaise gestion du marché laitier européen.

Encore une fois, ce sont les petits et moyens agriculteurs qui seront essentiellement touchés, sous le prétexte scandaleux d'une prétendue coresponsabilité, notion sur laquelle le Gouvernement n'a d'ailleurs pas eu le courage de donner un seul mot d'explication.

D'une manière plus générale, l'Europe verte constitue aujourd'hui un frein au développement de nos exportations de produits agricoles, par suite d'une absence calculée de politique dynamique dans ce domaine.

Facteur de régression ! Tel est le cas pour nos productions méditerranéennes, qu'on s'apprête à sacrifier sur l'autel du redéploiement industriel européen.

Tout cela est non le fruit de je ne sais quelle fatalité, mais le résultat d'une politique européenne clairement définie, dominée par les pressions exercées par les Etats-Unis et l'Allemagne.

Cette politique est celle des bas prix fixés chaque année pour les produits agricoles — nous venons de le constater encore pour 1977 — avec, comme corollaire, la baisse du revenu des producteurs familiaux.

Elle est celle de l'ouverture des frontières aux produits des Etats-Unis, soja et céréales essentiellement, sans contrepartie sur le protectionnisme draconien exercé sans vergogne par ce dernier pays pour ces productions agricoles.

Elle est celle de l'ouverture des frontières aux produits méditerranéens à bas prix, quitte à démanteler l'agriculture du Midi de la France.

On perçoit bien les objectifs visés par ces deux pays à travers de telles orientations.

Le démantèlement de la politique commune actuelle permettra d'accroître la pénétration des produits agricoles venant des pays tiers, le soja et les céréales américaines en tout premier lieu. Tel est le sens de la remise en cause du prix d'intervention sur le blé meunier, suppression contre laquelle nous nous élevons avec la plus grande vigueur.

Cette orientation permettra ainsi aux monopoles européens, et allemands en premier lieu, de pratiquer à court terme une politique de bas prix alimentaires, tout en monnayant des ouvertures douanières contre des facilités d'envahissement des marchés industriels des pays concernés.

Pour la France, une telle politique contient en germe un arrêt de mort pour l'une de nos principales richesses : notre agriculture.

Non seulement notre capacité à exporter des produits agricoles sera rapidement remise en cause, mais notre autosuffisance même est directement menacée dans certains domaines : vin, fruits et légumes, viande en général. Dans ces conditions, il est clair aujourd'hui qu'il ne peut y avoir de politique de développement de notre agriculture sans que soient rapidement prises des mesures de caractère national destinées à lever les blocages actuels de la politique agricole commune.

Un certain nombre d'urgences se dégagent dans ce domaine : il faut, en premier lieu, augmenter pour la France le niveau des prix pour 1977 par une nouvelle décote du franc vert qui viendra compenser une baisse de la T. V. A. perçue, afin que cette augmentation ne se répercute pas sur les prix à la consommation.

M. Robert-André Vivien. Pourrais-je avoir la parole, monsieur le président ?

M. Henri Lucas. Cette mesure se justifie d'autant plus que les 2,65 p. 100 de décote opérés à la fin du mois de mars sont déjà absorbés à 50 p. 100 du fait de la dévaluation subie par le franc depuis cette date.

M. Robert-André Vivien. Monsieur Lucas, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Lucas. Monsieur Vivien, je conclus.

Il faut, de toute urgence, promouvoir une véritable organisation des marchés...

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je demande la parole, pour un rappel au règlement fondé sur l'article 54.

M. Henri Lucas. ... pour les domaines où celle-ci n'existe pas dans le cadre du Marché commun : vin et fruits et légumes, en tout premier lieu.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, vous laissez violer allègrement le règlement, et notamment son article 54. Nous discutons de l'article 2 du projet de loi de finances rectificative, relatif à l'imputation d'un bénéfice de change au compte « Pertes et bénéfices de change ».

M. Henri Lucas. Il faut que des mesures nationales appropriées réparent le caractère nocif des directives communautaires en matière de crédit, et non pas l'inverse, comme vous êtes en train de le faire.

M. Robert-André Vivien. Monsieur Lucas, je vous demande à nouveau la permission de vous interrompre.

M. le président. Monsieur Lucas, acceptez-vous cette interruption ?

M. Henri Lucas. Je conclus, monsieur le président, j'en ai pour deux secondes.

Il faut immédiatement prendre des mesures pour annuler les effets catastrophiques des montants compensatoires monétaires pour nos producteurs, notamment en supprimant ces versements aux importateurs nationaux, pour contrarier les effets de concurrence déloyale dans certaines branches de la production.

Enfin, il est primordial aujourd'hui que la France, au lieu de cautionner des orientations aussi néfastes, comme le fait l'actuel Gouvernement, mette en œuvre toutes les possibilités que lui fournissent les institutions européennes pour faire entendre sa voix et promouvoir une autre politique agricole dans le sens des intérêts de la France, comme nous prévoyons de le faire dans le programme commun de la gauche. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, ayant dû participer à un groupe d'études réuni en ce moment, je tenais à m'excuser de mon absence auprès du Gouvernement.

Je désirais intervenir sur l'article 2 intitulé : « Imputation au compte « Pertes et bénéfices de change », comme l'a rappelé M. le rapporteur général. Or je constate, ayant personnellement renoncé à la parole pour ne pas alourdir le débat, que cinq orateurs communistes viennent, avec votre indulgence, monsieur le président, de violer allègrement notre règlement qui dispose, en son article 54, 6^e alinéa : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle... ».

Je n'étais pas en séance, mais j'ai pu suivre la discussion grâce au « perroquet ». Je sais que violer le règlement, violer la loi est pour certains une tradition. La commission des finances, son rapporteur général, son président et les orateurs de la majorité ont fait un travail sérieux. Or voilà que nous entendons, depuis un long moment déjà, des discours qui n'ont rien à voir avec le projet soumis à notre examen. Je tenais, monsieur le président, à dénoncer ces procédés démagogiques et à vous rappeler le règlement. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit sur l'article.

M. Robert-André Vivien. Heureusement !

M. le président. Je tiens à vous faire remarquer, monsieur Vivien, qu'aucun des intervenants n'a dépassé son temps de parole.

M. Robert-André Vivien. Ils ont parlé en violation du règlement, monsieur le président.

M. Pierre Pranchère. Vous vous moquez donc des agriculteurs !

M. le président. Il est possible que le président ait fait preuve d'indulgence, mais il adopte la même attitude à l'égard de tous les membres de l'Assemblée lorsque c'est nécessaire. Aussi, ne lui en faites pas le reproche, je vous en prie.

M. Robert-André Vivien. Mais les parlementaires de la majorité sont très respectueux du règlement.

M. le président. L'incident est clos.

M. Robert-André Vivien. Espérons-le !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Le ministre de l'économie et des finances est, jusqu'au 31 décembre 1977, habilité à conclure avec les établissements de crédit à statut légal spécial des conventions établissant, pour chaque opération, les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils seront autorisés à contracter en devises étrangères.

« La contrevaletur en francs de ces emprunts sera utilisée sous forme de prêts accordés à des entreprises françaises qui réaliseront des investissements susceptibles de se traduire par une amélioration de la balance des paiements. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par les mots : « ou de la situation locale de l'emploi. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Le rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements et la lutte contre le chômage figurent au premier rang des préoccupations du Gouvernement. Ces objectifs sont d'ailleurs liés. Il n'est donc pas illogique d'utiliser les emprunts contractés à l'étranger, qui bénéficient de la garantie de stabilité des charges d'emprunt, pour accorder des prêts à des entreprises qui, soit exporteraient davantage, soit créeraient de nouveaux emplois.

Tel est le sens que donne le Gouvernement à l'amendement n° 1 complété par le sous-amendement n° 13.

En effet, à la suite de l'observation de forme présentée par la commission des finances, il a décidé de sous-amender son amendement de façon que la création de nouveaux emplois figure dans le texte même de la loi sur laquelle l'Assemblée va se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances prend acte que le Gouvernement a tiré la conséquence de sa première observation, de forme mais également de fond, car on ne peut légiférer par voie d'exposé des motifs. Il manquait, en effet, dans le dispositif de la loi, l'allusion à l'emploi.

Mais une seconde objection demeure, laquelle d'ailleurs est mentionnée dans mon rapport écrit : les créations d'emplois, pour intéressantes et essentielles qu'elles soient à l'heure actuelle, ne sont pas dans la logique d'un système, dont vous nous demandez la prorogation pour la troisième fois et qui est directement lié à la situation de notre balance des paiements, c'est-à-dire à des opérations d'exportation.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons exprimé des réserves que ne lève pas votre sous-amendement, car ce serait, en quelque sorte, dévier ce texte de son objet que de l'appliquer à un problème économique purement interne.

Mais, pour ne mésestimer ni la bonne intention du Gouvernement ni la nécessité de tout mettre en œuvre aujourd'hui pour développer l'emploi tout en restant dans la logique d'un système qui se traduit ou peut se traduire, en définitive, par des garanties que paye le contribuable, je propose une modification au propre sous-amendement du Gouvernement. Je demande que l'on substitue aux mots : « ou de la situation locale de l'emploi », les mots : « ou de la situation de l'emploi dans ces entreprises », étant entendu qu'il s'agit de celles qui sont liées directement ou indirectement à nos exportations et, par conséquent, à l'équilibre de notre balance des paiements.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il cette proposition ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, ne s'agit-il pas plutôt d'un sous-amendement à l'amendement du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Il s'agit en effet d'un sous-amendement qui se substituerait à celui du Gouvernement.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, le Gouvernement accepte ce sous-amendement, qui précise mieux la portée du texte, et il retire le sien.

M. le président. Le sous-amendement n° 13 est retiré.

Je viens d'être saisi par M. Maurice Papon d'un sous-amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par les mots : « ou de la situation de l'emploi dans ces entreprises. »

Ce sous-amendement a déjà été défendu par son auteur et le Gouvernement a donné son accord.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 14.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 14.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — I. — La taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265-1 du code des douanes est modifiée conformément au tableau ci-après :

| NUMÉRO du tarif douanier. | DÉSIGNATION des produits. | INDICE d'identification. | UNITÉ de perception. | QUOTIÉS en francs. |
|---------------------------|---|--------------------------|----------------------|--------------------|
| Ex 27-10. | Supercarburant et huiles légères assimilées | 10 | Hectolitre (2). | 102,95 (11) |
| | Essences et autres... .. | - 11 | Hectolitre (2). | 96,76 (6) (11) |
| | Gasoil | 19 | Hectolitre (2). | 48,74 (6) |

« II. — Les dispositions du I ci-dessus s'appliquent à compter de la date de publication de la présente loi au *Journal officiel* de la République française. »

M. Gosnat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 11 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 bis :

« Il est institué une taxe de 5 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières exerçant leurs activités en France. »

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Pour gager une partie des mesures prévues par le projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement propose, pour le 1^{er} juin, une augmentation du prix des carburants, de 6 centimes pour le super, de 5 centimes pour l'essence et de 4 centimes pour le gasoil.

Nous considérons que ce sera une charge supplémentaire imposée à l'ensemble des travailleurs et des usagers de ce pays. Aussi pensons-nous que les compagnies pétrolières, dont on parle beaucoup depuis quelque temps, surtout depuis la fameuse crise du pétrole, et qui réalisent de très importants profits, connus ou cachés, pourraient apporter leur contribution.

Lorsque nous constatons, par exemple, qu'en 1975, B P, Total, Elf, Shell, Antar, Pétroles d'Aquitaine ont réalisé un chiffre d'affaires de 54 437 millions de francs et un bénéfice, avant impôts, amortissements et provisions, de 8 696 millions de francs, nous estimons préférable de frapper les profits des sociétés pétrolières. C'est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances avait repoussé un amendement déposé par M. Gosnat et qui tendait à instituer une taxe de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires, taxes comprises, des compagnies pétrolières. Comme j'avais fait observer qu'il s'agissait d'un impôt assis en partie sur l'impôt, M. Gosnat, qui a l'esprit alerte, propose aujourd'hui à l'Assemblée un taux élevé, 5 p. 100, mais appliqué au chiffre d'affaires hors taxes.

La commission des finances n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur ce nouveau texte, mais il est évident que, compte tenu d'un même environnement économique et de nos difficultés d'approvisionnement en énergie, elle l'aurait également repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Cet amendement appelle plusieurs observations de ma part.

Où bien ce que l'on propose est effectivement une taxe sur le chiffre d'affaires : dans ce cas, sa création ne serait pas conforme aux directives de la Communauté économique européenne ; d'autre part, la taxe serait inévitablement répercutée sur les prix et, en définitive, supportée par les utilisateurs.

Où bien il s'agit en fait d'une imposition spécifique des compagnies assise sur le chiffre d'affaires et elle n'est pas répercutable ; or — vous l'avez reconnu vous-mêmes, à différentes occasions — le chiffre d'affaires ne reflète pas la capacité contributive d'une entreprise.

Pour cet ensemble de raisons, le Gouvernement est hostile à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 2 bis.

(L'article 2 bis est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Bégault, pour une explication de vote.

M. Jean Bégault. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, bien qu'il comporte dans sa forme deux parties absolument distinctes — la mise à jour du budget 1977 et les incidences budgétaires du programme gouvernemental voté le 28 avril 1977 — le texte que nous venons d'examiner procède dans son esprit d'une seule et même logique, celle du redressement économique de notre pays.

On a pu souligner, au cours des débats, qu'il était quelque peu inhabituel pour le Parlement d'avoir à entériner un déficit budgétaire trois mois après qu'on lui eut présenté l'équilibre budgétaire comme une contrainte fondamentale. C'est incontestablement, en effet, un procédé dont on voudrait qu'il ne constitue pas un précédent, car la loi de finances n'est pas un texte d'intention mais constitue bien la base de la gestion de l'Etat pour une année donnée.

Mais, dans le cas présent, il faut voir plus loin que la matérialité des faits. Sans remonter aux causes de cette incidence, il faut considérer les intentions du Gouvernement. Celui-ci a préféré ajuster au retard les autorisations budgétaires afin de ne pas différer l'opération vérité qui s'imposait pour que la situation réelle de nos finances soit connue de tous.

Cette démarche est un signe supplémentaire du courage avec lequel le Gouvernement s'attaque aux problèmes en évitant les faux-semblants.

Le souci de réalisme et de vérité se manifeste aussi bien dans la partie du texte qui est consacrée à la rectification des évaluations budgétaires initiales qu'à travers les ajustements qui découlent plus directement soit des constats économiques et budgétaires, soit de décisions postérieures au vote de la loi de finances. A cet égard, le bien-fondé des mesures en faveur de l'emploi, des personnes âgées et des familles justifie largement l'adoption de ce texte.

Toutefois, l'on ne peut s'empêcher de faire état de certaines critiques ou de certaines préoccupations. Les critiques concernent, par exemple, le procédé qui consiste à accorder maintenant plus d'un milliard et demi de rallonge pour le budget des anciens combattants alors que ces crédits nous avaient été très chichement mesurés lors de la discussion de la loi de finances initiale.

Nos préoccupations concernent essentiellement le déficit croissant de certaines entreprises nationales; sans contester la nécessité de limiter l'ampleur de la remise en ordre des tarifs, l'on doit admettre que le volume atteint aujourd'hui par le déficit des entreprises publiques rend indispensable une remise en ordre profonde de leur équilibre financier.

Parce que ce collectif budgétaire est un élément nécessaire de la remise en ordre de notre économie, parce qu'il n'est pour nous qu'une étape dans l'œuvre de redressement et qu'il traduit l'esprit de détermination qui anime le Gouvernement dans ce sens, nous apportons notre soutien complet au Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. Robert-André Vivien. Une fois de plus, nos collègues du groupe communiste ont émis un vote négatif.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Vivien ! *(Sourires.)*

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 2871, 2905).

La parole est à M. Gissing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Antoine Gissing, rapporteur. Monsieur le ministre du travail, mesdames, messieurs, notre collègue M. Daillet, dans son rapport pour avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1977 a très bien montré l'importance des mesures prévues en faveur de l'emploi, ainsi que l'effort financier consenti dans ce sens.

Aussi, avant de vous présenter le projet, vous ferai-je connaître mon sentiment.

Il ressort d'un récent rapport de l'O. C. D. E. sur l'insertion des jeunes dans la vie active que six millions de jeunes — soit 42 p. 100 environ des demandeurs d'emploi — recherchent du travail.

Face à cette situation, chaque pays membre de l'O. C. D. E. a élaboré des mesures spécifiques : subventions aux employeurs qui désirent investir et embaucher, subventions pour l'apprentissage et la formation, aide financière aux jeunes chômeurs. Ces mesures ne semblent pas avoir donné satisfaction; elles n'ont, en tout cas, pas résolu le problème du chômage de nos jeunes.

Il serait souhaitable d'harmoniser les politiques à court terme et à long terme dans ce domaine et de lier les mesures qui concernent l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion des jeunes dans la vie active.

En tant que député d'un département frontalier, je me suis particulièrement intéressé aux mesures prises par l'Allemagne fédérale, dont le gouvernement est, notons-le, social-démocrate. Un premier programme, mis en place en novembre 1976, s'achèvera à la fin du mois. Il sera suivi d'un autre programme car il n'a pas donné les résultats attendus. En effet, à l'heure actuelle, sur 400 millions de marks destinés aux primes de mobilité et aux primes d'embauche, 100 millions seulement semblent avoir été utilisés.

L'Allemagne fédérale compte 1 040 000 chômeurs, sa production stagne — nous ne sommes donc pas les seuls à avoir une production qui ne répond pas à nos vœux — et sa demande intérieure était, en mars 1977, inférieure à la moyenne du dernier trimestre de 1976. Ce pays vient d'adopter de nouvelles mesures, en particulier un programme très important d'investissements à moyen terme et un programme fiscal pour encourager les investissements privés. J'insiste bien sur le qualificatif « privés », qui pourra choquer nos collègues de l'opposition. Ce programme est actuellement estimé à quatre milliards, voire cinq milliards de marks.

Enfin, la Bundesbank vient de déguer, par surprise — non pas accidentellement, car c'était voulu mais on ne veut pas en révéler officiellement les raisons — environ cinq milliards de marks pour permettre précisément de prendre certaines mesures.

En France, la crise de l'emploi s'aggrave et risque de s'aggraver encore demain avec la venue sur le marché de 500 000 ou 600 000 jeunes à la recherche d'un emploi.

L'emploi est la préoccupation majeure des Français, celle de tous les responsables de l'économie, de tous les élus, mais aussi du Gouvernement. D'où le texte qui est soumis à notre discussion.

Les dispositions du projet de loi constituent en premier lieu une incitation à la création d'emplois pour les jeunes à la recherche d'un premier emploi ou d'une meilleure insertion professionnelle, par la prise en charge par l'Etat, jusqu'au 30 juin 1978, des cotisations sociales dues par les employeurs au titre de la rémunération des salariés de moins de vingt-cinq ans embauchés avant le 31 décembre 1977. Cette exonération de la part patronale atteindra un taux moyen de 35 p. 100.

En deuxième lieu, ces dispositions auront pour effet d'encourager l'apprentissage, excellente voie de formation et d'insertion professionnelle des jeunes dans la vie active, et cela grâce à la prise en charge des cotisations sociales dues par les maîtres d'apprentissage au titre des apprentis engagés avant le 31 décembre 1977 et pendant la durée de leur contrat, dans la limite maximale de deux ans.

En troisième lieu, il résultera des dispositions que nous sommes appelés à voter une amélioration de la formation des jeunes, par la multiplication des stages de formation d'une durée au moins égale à six mois, dont quelque deux cents heures de formation proprement dite.

En quatrième lieu, enfin, est prévu l'octroi de la prime de mobilité aux jeunes qui, embauchés par une entreprise française ou par la filiale d'une entreprise française, auront le courage de s'expatrier.

Le financement des mesures de formation professionnelle des jeunes sera assuré par l'affectation obligatoire d'un cinquième de la participation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de la formation professionnelle continue, soit 800 millions de francs, ainsi que par une cotisation exceptionnelle de 0,1 p. 100 ayant la même assiette que la taxe d'apprentissage — 400 millions de francs — et par un effort de l'Etat d'un montant de 310 millions de francs.

Par ailleurs, la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales, soit au titre de la création d'emplois, soit au titre de l'encouragement à l'apprentissage, devrait coûter 735 millions de francs; ce sont, du moins, les crédits ouverts à ce titre par le collectif budgétaire que nous venons de voter.

C'est donc près de 2 250 millions de francs qui devraient être consacrés à très court terme aux mesures de lutte contre le chômage des jeunes prévues par le présent projet et auxquelles il

conviendrait d'ajouter, notamment, les mesures concernant la formation des jeunes, les contrats emploi-formation et le départ en préretraite des travailleurs âgés de soixante à soixante-cinq ans.

En vertu de l'article 1^{er} du projet de loi, l'exonération des cotisations sociales sera accordée aux employeurs qui embaucheront des jeunes, soit pour compenser les départs en retraite, soit pour accroître le nombre de leurs salariés.

Pourront bénéficier de cette aide de l'Etat les entreprises privées, industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, ainsi que les entreprises publiques fonctionnant sous un régime de droit privé. En sont exclues; hélas! — et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le regrette — les collectivités locales. Celles-ci auraient pourtant aimé bénéficier aussi de cette aide qui leur aurait permis de dégager des emplois et, ainsi, de faciliter l'embauche de jeunes.

Pour ouvrir droit à l'exonération, l'embauche devra être durable et nouvelle.

Afin d'éviter tout abus, toute équivoque et aussi pour inciter les employeurs à embaucher, il y a lieu, monsieur le ministre, de définir très clairement le critère du maintien du « niveau moyen de l'effectif des salariés ».

Si l'on veut inciter l'employeur, celui-ci devra savoir quelles seront les conditions de l'exonération, et d'abord que l'effectif moyen de 1976 devra au minimum être maintenu en 1977.

Je serais donc heureux qu'à cet égard vos services donnent des précisions dans les textes réglementaires, de telle manière qu'aucune équivoque ne subsiste dans le projet de loi lui-même.

Comme je l'ai déjà dit, l'exonération des cotisations sociales sera accordée à titre temporaire et ne portera que sur les rémunérations acquises jusqu'au 30 juin 1978 inclus.

A l'article 2 du projet de loi sont prévues des mesures en faveur de l'apprentissage, par la possibilité qui sera donnée à tous les maîtres d'apprentissage, qu'ils soient inscrits ou non au registre des métiers, de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales pour tout contrat qui sera conclu avec un apprenti engagé entre la date d'entrée en vigueur de la loi et le 31 décembre 1977.

Le nombre des places offertes en apprentissage ira certainement en s'accroissant.

Mais, monsieur le ministre, avez-vous prévu l'ouverture de crédits pour permettre aux centres de formation des apprentis de faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement : encadrement, matières d'œuvre, frais divers ? En effet, trente mille jeunes de plus que l'année dernière devraient, dit-on, être accueillis dans ces C. F. A. qui rencontrent déjà de graves difficultés financières ; j'en connais même qui sont obligés de recourir à l'emprunt pour assurer leur fonctionnement.

Sauf erreur de ma part, aucun crédit supplémentaire n'est prévu pour les C. F. A. C'est pourquoi, monsieur le ministre, il serait bon que vous nous indiquiez les mesures que vous envisagez afin que les jeunes soient accueillis dans de bonnes conditions.

Je rappelle que, selon l'article 2 du projet, la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales portera sur les rémunérations acquises pendant la durée du contrat d'apprentissage dans la limite maximale de deux ans.

En commission, j'avais demandé l'extension de l'application de cette mesure aux contrats d'une durée de trois ans, qui représenteraient actuellement de 7 à 8 p. 100 du nombre total des contrats d'apprentissage. Mais l'amendement que j'ai déposé tombant sous le coup de l'article 40 de la Constitution, le Gouvernement ne pourrait-il pas, monsieur le ministre, le reprendre à son compte ?

Par ailleurs, mes collègues de la commission m'ont chargé de vous demander si les mesures conjoncturelles prévues à l'article 2 ne sont pas, en réalité, un moyen d'ajourner à une échéance très lointaine, pour ne pas dire *sine die*, la fameuse réforme de l'apprentissage.

Le projet n° 2686 qui avait été déposé à ce sujet, et dont je devais être le rapporteur, semble avoir été retiré, tout au moins mis en sommeil. Un autre serait en cours d'élaboration mais, actuellement, nous ignorons tout des textes qui nous seront présentés en ce qui concerne l'apprentissage. Pouvez-vous nous donner aussi quelques précisions à ce sujet ?

Enfin, avant que le projet d'aujourd'hui ne soit mis au net, on avait parlé de n'exonérer que les maîtres d'apprentissage inscrits au registre des métiers, et le coût de l'exonération avait été évalué à 105 millions de francs. Maintenant que l'on admet — heureusement, d'ailleurs — tous les maîtres d'apprentissage au bénéfice de la mesure, cette somme suffira-t-elle ?

M. Jean-Marie Daillet. C'est une très bonne question !

M. Antoine Gissinger, rapporteur. L'article 3 du présent projet a fait l'objet de longues et sérieuses discussions entre les membres de la commission. En définitive, votre rapporteur a consenti à défendre les dérogations temporaires que ce texte propose.

Le système des seuils — qu'ils soient de dix, de cinquante ou de sept cent cinquante emplois — constitue, en effet, un frein à l'embauche, car les conditions imposées à une entreprise employant dix ou onze salariés sont plus draconiennes que celles qui jouent pour une entreprise qui limite ses effectifs à neuf ou à quarante-neuf ouvriers.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous aimerions obtenir davantage de précisions de votre part sur la signification de cet article, car on nous demande, en somme, d'accepter des dérogations, provisoires, il est vrai — au code du travail.

En ce qui concerne les charges qui doivent résulter de l'application de l'article 3, j'ai déposé un autre amendement qui tombe certainement sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

En effet, les employeurs qui dépasseront les seuils dont je viens de parler seront dispensés seulement de la participation de 1 p. 100 au titre de la formation continue, mais il n'est pas prévu de les exonérer du 1 p. 100 pour le logement ni, éventuellement, de la taxe de transport de 1,90 p. 100.

Si nous comparons les exonérations possibles aux charges, nous constatons que certains employeurs n'auront aucun intérêt à demander le bénéfice de la loi.

Monsieur le ministre, puisque mon amendement à certainement été victime de l'article 40, je me permets de vous soumettre ce problème afin que vos services examinent, avant la discussion des articles, les possibilités éventuelles de modifier l'article 3 dans le sens que j'ai indiqué.

L'article 4 du projet de loi offre à tous les jeunes de moins de vingt-cinq ans à la recherche d'un emploi le bénéfice de stages de formation professionnelle qui s'ajouteront aux procédures déjà existantes.

Dans ma naïveté, j'avais cru que les collectivités locales pourraient y avoir recours. Or l'article 1^{er} les exclut. Certes, elles ne versent pas le 1 p. 100, mais elles paient bien plus !

Dans ces conditions, monsieur le ministre, aidez-nous à trouver une solution qui permette aux collectivités locales d'embaucher les jeunes au titre de la formation professionnelle.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Comme je l'ai dit, ces stages sont différents des procédures déjà existantes, qu'il s'agisse de celle des contrats emploi-formation ou des procédures de formation des jeunes connues sous le nom d'« opérations Granet ».

Il conviendrait aussi que, dans un souci d'efficacité et en raison de l'urgence, l'habilitation soit conférée dans des formes simples, à l'échelon départemental.

Le projet reste très vague à cet égard, et les textes en vigueur font remonter l'habilitation jusqu'au Premier ministre, de sorte que la procédure risque de durer six mois, ce qui est trop long.

Nous avons déposé un amendement en ce sens que la commission a préféré à un autre, préparé par vos services sur le même sujet, mais qui est un peu moins clair, pour ne pas utiliser une expression plus méchante.

Cette formation professionnelle sera financée d'abord par une aide de l'Etat, par un prélèvement sur le 1 p. 100 d'une taxe de 0,2 p. 100 des masses des salaires retenus pour l'année 1976, avec une majoration de 6,5 p. 100. Il provient également du versement d'une cotisation exceptionnelle de 0,1 p. 100 du montant des salaires retenus pour l'assiette de la taxe d'apprentissage.

L'article 5 étend le droit à la prime de mobilité aux jeunes de moins de vingt-six ans qui seront embauchés par une entreprise française ou par la filiale d'une entreprise française pour occuper un emploi salarié « comportant résidence à l'étranger ». Cette précision exclut du bénéfice de la disposition les travailleurs frontaliers, ce qui est normal.

Nous avons déposé un amendement destiné à éviter que cette prime ne se transforme abusivement en prime de voyage.

Nous proposons aussi des amendements sur d'autres points : la durée du contrat, le montant de l'exonération de la cotisation exceptionnelle — qui passerait de cinquante à cent francs pour venir en aide aux toutes petites entreprises — et la situation des départements d'outre-mer.

Ces mesures, que nous allons voter, sont à très court terme. Pour tirer le meilleur parti des possibilités d'embauche qui existent dans certaines entreprises, il convient de compléter ces mesures par une bonne politique d'information sur les droits et les devoirs de chacun, menée en étroite concertation avec les syndicats de salariés et de patrons.

Le problème du chômage n'en sera pas cependant réglé, d'autant que le taux de croissance ne doit pas dépasser 3 p. 100. C'est pourquoi il faut mettre à l'étude des mesures à moyen et à long terme. Je suis certain, monsieur le ministre, que vous vous y employez. Il faut notamment donner aux cadres la possibilité de créer de nouvelles entreprises. Seulement 0,3 p. 100 des ingénieurs prennent la responsabilité de créer une entre-

prise. Ils ne sont pas considérés comme de vrais entrepreneurs, mais sont placés dans un carcan qui leur enlève tout goût pour l'initiative. Aussi convient-il d'envisager de nouvelles incitations fiscales et financières, en prenant exemple sur l'Allemagne fédérale, à direction sociale-démocrate.

Il faut renforcer notre prospection des marchés étrangers afin de favoriser les exportations de nos petites et moyennes entreprises. Là encore, nous devons prendre exemple sur l'Allemagne fédérale dont les « missi dominici » réalisent à l'étranger des enquêtes et peuvent aussi, parce qu'on leur en donne les moyens financiers, faciliter la signature de contrats.

Tout doit être mis en œuvre pour résoudre le problème de l'emploi car le chômeur est un être malheureux, humilié, qu'un chômage prolongé finit par contraindre à accepter n'importe quel travail, au mépris de ses qualifications professionnelles.

En conclusion, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je demande à l'Assemblée nationale de voter ce projet de loi, compte tenu des amendements que nous présenterons. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. En sollicitant, le 26 avril dernier, la confiance de l'Assemblée nationale, le Premier ministre a rappelé que les deux objectifs principaux du Gouvernement étaient de poursuivre le redressement économique en cours et de présenter un programme d'action qui réponde, par des mesures simples, aux préoccupations concrètes des Français.

L'emploi se situe au premier rang de ces préoccupations.

Les moyens mis en œuvre en faveur d'un développement équilibré de l'économie française doivent conduire à un réajustement progressif et durable de la situation de l'emploi. Mais, dans l'immédiat, pour remédier rapidement aux difficultés rencontrées dans le domaine de l'emploi par les catégories les plus vulnérables de la population, le Gouvernement a décidé le lancement d'un ensemble de mesures concrètes, sans précédent quant à leur ampleur et qui traduisent une volonté effective de faire jouer la solidarité nationale en faveur des jeunes.

Les perspectives d'emploi pour une partie des jeunes déjà sortis de la scolarité et surtout pour ceux qui vont la terminer prochainement exigent en effet que soient mobilisés et mis en place tous les moyens financiers et techniques disponibles.

Deux priorités ont été retenues : créer et dégager des emplois pour les jeunes, donner une formation à ceux d'entre eux qui n'en ont pas.

Pour faire face à ces objectifs, un éventail de mesures était possible dont beaucoup ont déjà été expérimentées en France ou à l'étranger. Celles qui ont été retenues ont l'avantage d'être non seulement adaptées à la situation, mais cohérentes entre elles et cohérentes avec les objectifs de la politique économique du Gouvernement.

En faisant face aux problèmes immédiats qui sont posés aux Français, le Gouvernement devait en même temps éviter de compromettre l'emploi à moyen et long terme. Il ne fallait donc pas que les mesures prises engendrent elles-mêmes une inflation nouvelle. C'était là que résidait la principale difficulté de la mise sur pied d'un plan auquel le Gouvernement travaillait depuis le mois de novembre. Chacun des éléments du programme gouvernemental respecte cette obligation.

Une politique responsable ne peut oublier les équilibres économiques fondamentaux.

Compte tenu de ces contraintes, c'est une véritable mobilisation pour l'emploi des jeunes qui vous est proposée. Les mesures comprises dans le projet de loi dont vous avez à débattre aujourd'hui seront complétées par celles qui résulteront notamment de la négociation entre organisations professionnelles et syndicales. Il ne fait pas de doute qu'à brève échéance, nous pourrions mesurer ensemble leurs effets positifs.

Le projet de loi comporte donc trois séries de dispositions.

Premièrement, la prise en charge exceptionnelle par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale en vue de surmonter les difficultés que rencontrent les jeunes à la recherche d'un emploi et d'encourager l'embauche des apprentis.

Deuxièmement, une formation complémentaire et des stages en entreprise pour les jeunes sans emploi de moins de vingt-cinq ans, avec des moyens de financement adaptés.

Troisièmement, des incitations en faveur de la mobilité à l'étranger pour les jeunes désireux de faire l'expérience du travail hors de leur pays.

La prise en charge par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale a un double objectif : inciter les employeurs à anticiper les recrutements de jeunes à la rentrée 1977 et combattre les formes d'emploi précaires ou temporaires.

Cette mesure, comme l'a précisé le rapporteur, portera effet jusqu'au 30 juin 1978 et jouera en faveur des jeunes issus du

système scolaire, d'un cycle de formation ou du service national et embauchés avant l'âge de vingt-cinq ans. Elle s'appliquera aux recrutements intervenus entre la date d'application de la loi et le 31 décembre 1977, à l'exclusion des entreprises de travail temporaire, des établissements publics administratifs, des collectivités locales, des entreprises publiques qui gèrent un service public et des organismes dont le budget est soumis à l'approbation d'une autorité administrative.

Les formalités arrêtées sont aussi simples que possible, de façon à assurer à cette mesure l'efficacité maximale. L'objectif que j'ai assigné à tous les services est celui de l'efficacité et de la simplicité.

Ne pourra bénéficier de cette prise en charge au titre d'un établissement déterminé l'employeur qui aura licencié à compter du 1^{er} mai 1977 pour raison économique ou aura réduit le niveau moyen de l'effectif des salariés de cet établissement. Il y aurait eu en effet quelque chose d'immoral à ne pas introduire cette disposition restrictive et cela aurait peut-être même poussé certains à cette immoralité.

Ouvriront droit au bénéfice de la prise en charge les salariés dont la durée d'emploi dans l'entreprise aura été d'au moins six mois. La prise en charge sera maintenue en cas de départ du jeune de sa propre initiative.

Le bénéfice de ces dispositions n'est pas limité aux emplois créés. Il sera donc possible de remplacer par des jeunes les salariés qui auraient fait valoir leurs droits à la retraite et ceux qui opéreront pour un départ anticipé au titre de la garantie de ressources.

Pour l'artisanat et le petit commerce, des dispositions encore plus incitatives sont prévues par le projet de loi : l'exonération s'appliquera pour toute la durée du contrat d'apprentissage, dans une limite maximale de deux ans qui correspond au cas très général de la durée de ces contrats. Le coût s'élèvera en moyenne à 1 400 francs par an et par apprenti.

Nous sommes parfaitement conscients que l'apprentissage est un instrument remarquable de formation professionnelle. A l'égal de l'enseignement court au C. E. T., il prépare au C. A. P. et les taux de réussite sont comparables.

Actuellement 150 000 jeunes sont en apprentissage, dont 100 000 dans l'artisanat. Depuis 1977, néanmoins, les effectifs sont en baisse constante.

L'effort supplémentaire décidé aujourd'hui dans ce domaine sera donc particulièrement utile et devrait permettre de renverser une évolution qui devenait inquiétante pour l'avenir de professions qui tiennent une place essentielle dans l'équilibre économique et social de la France.

Je tiens à rassurer M. Gissingier sur les possibilités de trouver les sommes nécessaires pour atteindre l'objectif qui a d'ailleurs été assigné par M. le Président de la République. Par ailleurs, M. Legendre, secrétaire d'Etat, est chargé de mettre au point définitivement le projet de loi sur l'apprentissage et si possible de le présenter devant le Parlement avant la fin de la présente session. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jean Brocard. Merci !

M. le ministre du travail. C'est lui qu'il faut remercier, car il travaille beaucoup sur cette question.

La formation professionnelle et les stages pratiques en entreprises constituent la deuxième série de mesures proposées par le Gouvernement en faveur des jeunes.

Tous les jeunes sans emploi de moins de vingt-cinq ans qui le souhaitent pourront acquérir un complément de formation professionnelle. Nous sommes en train de mettre en place le dispositif qui le permettra.

Deux formules seraient possibles : soit des stages dans des centres agréés de formation ; soit, en entreprise, des stages d'initiation à une activité professionnelle comportant, en alternance, des heures de formation.

Les intéressés auront, dans tous les cas, le statut de stagiaires de la formation professionnelle et seront rémunérés comme tels à 90 p. 100 du S. M. I. C. en règle générale, soit 450 francs environ, ou 410 francs par mois pour les stagiaires de moins de dix-huit ans. Ils n'auront donc aucun lien direct avec les entreprises qui les accueillent et seront payés directement par l'administration au vu d'un certificat d'assiduité établi par l'entreprise.

Afin d'assurer le financement de ce programme de formation et de stage, les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage devront acquitter, avant le 15 septembre 1977, une cotisation égale à 0,1 p. 100 du montant des salaires versés en 1976 et augmentée de 6,5 p. 100. L'Etat apportera sa contribution en versant au fonds de la formation professionnelle une somme de l'ordre de 300 millions de francs.

Un financement complémentaire sera apporté par les entreprises au titre d'un prélèvement de 0,2 p. 100 sur les salaires, montant qui pourra être imputé sur la participation obligatoire

des employeurs à la formation professionnelle continue. Les entreprises pourront, soit accueillir elles-mêmes les stagiaires et imputer les frais de formation, évalués forfaitairement, sur les 0,2 p. 100, soit financer les actions de formation organisées par des centres conventionnés ou par des fonds d'assurance formation, soit, à défaut, effectuer les versements nécessaires au Trésor avant le 15 décembre 1977.

Les entreprises garderont donc la maîtrise de plus de la moitié du financement en jeu. Ce choix est nécessaire si l'on désire qu'elles apportent, au niveau local, une coopération aussi complète et aussi active que possible à cette opération. Là encore, je voudrais rassurer M. Gissinger en lui disant que toutes les dispositions sont prises pour que ce programme puisse être financé. Si le succès que nous attendons permet de résoudre les problèmes des jeunes, nous trouverons le moyen, grâce à différentes possibilités ouvertes par le ministre délégué à l'économie et aux finances, d'y faire face. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Une troisième série de mesures concerne la mobilité des jeunes à l'étranger. Il est en effet souhaitable de faciliter cette mobilité pour les jeunes désireux de faire l'expérience d'un emploi à l'étranger avant de s'engager définitivement dans une profession.

Une telle pratique doit contribuer à les sensibiliser à l'intérêt des marchés extérieurs pour nos entreprises et compléter l'effort demandé à ces dernières en faveur du déploiement de notre économie sur ces marchés.

Ces jeunes pourront, en conséquence, percevoir la prime de mobilité qui, actuellement, ne peut être versée que pour un déplacement sur le territoire national. De leur côté, les entreprises bénéficieront, dans les conditions exposées précédemment, de la prise en charge temporaire par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale pour ces salariés détachés.

Bien entendu, monsieur Gissinger, toutes dispositions tendant à éviter les « voyages » seront prises et tout amendement allant dans ce sens recueillera l'approbation du Gouvernement.

Ces nouveaux avantages pourraient contribuer à accroître la présence française à l'étranger qui s'élève actuellement à environ 400 000 actifs, dont 200 000 occupent des emplois dans des entreprises privées.

Telles sont les grandes lignes du projet de loi que M. Gissinger a analysé avec une très grande clarté et que je voudrais maintenant resituer dans l'ensemble de notre politique en faveur de l'emploi.

Nous sommes, vous le savez, confrontés comme tous les pays industrialisés, à une profonde mutation structurelle de l'économie mondiale. Face à ce problème, tous les pays occidentaux ont adopté une approche à peu près semblable, fondée sur un refus d'une relance généralisée, qui serait inopérante, et sur une préférence donnée à des mesures sélectives en faveur des catégories de population les plus touchées. Cela a été particulièrement net lors de la réunion à Londres, il y a quelques semaines, au cours de laquelle des échanges de vues ont eu lieu entre les responsables des pays de la Communauté. Malgré des situations politiques diverses, en dépit d'orientations philosophiques différentes, une unanimité est apparue sur ce point entre tous les pays de la C. E. E.

En ce qui concerne les résultats, nous sommes les seuls avec la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas à nous situer au-dessous d'un taux de 5 p. 100 de demandeurs d'emplois par rapport à la population active. La Grande-Bretagne est à 5,4, le Canada à 7,2, la Belgique à 7,4 et les Etats-Unis à 7,7.

Bien entendu, je ne prétendrai pas que ce résultat est suffisant. Mais il faut tout de même le connaître et cesser de nous couvrir constamment la tête de cendre.

Le Gouvernement et les partenaires sociaux n'ont jamais négligé de s'attaquer au problème de l'emploi. Les mesures de protection des salariés, d'incitation et d'aide à l'emploi, de gestion du marché du travail ont représenté ainsi, en 1976, 17 milliards de francs.

Pourtant, le Gouvernement a souhaité aller plus loin.

Dès l'abord, il l'a clairement manifesté en s'attachant au rétablissement des grands équilibres économiques, parce que toute politique active de l'emploi ne trouve son support que dans une économie saine et équilibrée. C'est le souci de répondre aux préoccupations concrètes des hommes et des femmes de ce pays qui l'anime dans cette affaire, et il persévéra dans cette voie.

Nous sommes certains, en nous engageant dans cette voie, qu'il s'agit de la seule susceptible de résoudre les problèmes qui nous tiennent autant à cœur qu'à ceux qui, à longueur de journée, répètent qu'il faut y apporter des solutions, mais qui se contentent de paroles.

Il s'agit, là, d'un effort à long terme, orienté, d'une part vers la lutte contre l'inflation, la restructuration des secteurs industriels et l'aménagement du territoire et, d'autre part, vers une

revalorisation du travail manuel et une amélioration des conditions de travail. Le Gouvernement estime, comme M. Gissinger, qu'un certain nombre de mesures doivent être prises, et au demeurant elles le sont, mais elles ne pourront avoir d'effet qu'à long terme.

En accompagnement de ce grand dessein, le Gouvernement propose maintenant une ambition immédiate : offrir aux jeunes qui sortiront cette année du système éducatif, la possibilité d'obtenir soit un emploi, soit une formation adaptée qui leur donnera les meilleures chances d'insertion professionnelle.

C'est un projet cohérent, ambitieux, dont il n'y a pas d'autre exemple actuellement en Europe. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mais c'est là l'affaire de tous les Français. Aussi le Gouvernement propose-il un véritable pacte national pour l'emploi, et je puis vous affirmer qu'il a, pour sa part, la volonté politique de le faire aboutir dans les faits.

Il appartiendra demain aux entreprises qui créeront des emplois d'assumer leurs responsabilités.

Il appartiendra aux organisations syndicales d'adopter une attitude positive.

Il appartiendra aux salariés qui bénéficieront de la garantie de ressources de ne pas reprendre un deuxième emploi.

Il appartiendra aux différents responsables de consacrer une partie importante des moyens financiers de la formation continue aux jeunes à la recherche d'un emploi.

Il appartiendra, enfin, aux jeunes de profiter des facilités que la collectivité mettra à leur disposition.

C'est pourquoi d'ailleurs, si certaines mesures du vaste programme mis en œuvre relèvent de décisions du Gouvernement ou du Parlement, d'autres font largement appel à la concertation entre les partenaires sociaux.

C'est le cas du départ en pré-retraite des salariés de moins de soixante-cinq ans et de l'aide au retour offerte aux travailleurs immigrés.

Pour ma part, j'ai tenu à marquer l'esprit de concertation qui doit présider à l'application de ce programme en réunissant, dès le 6 mai, le comité supérieur de l'emploi et la délégation permanente à la formation professionnelle, et en rencontrant précédemment l'ensemble des organisations représentatives des salariés et des employeurs.

Le projet de loi qui vous est soumis est le fruit de cette concertation. En le votant, vous prolongerez concrètement la confiance que vous avez déjà accordée au Gouvernement.

M. Stolér, M. Legendre et moi-même sommes fiers et heureux de soutenir un projet de loi qui, nous l'espérons, aidera nos jeunes et leurs familles à retrouver l'espoir. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, MM. Delehedde, Laborde, Gau, Andrieu, Bastide, Beson, Carpentier, Desmulliez, Gilbert Faure, Fillion, Franceschi, Guerlin, Haesebroeck, Jalton, Jarry, André Laurent, Lavielle, Le Foll, Le Pensec, Masquère, Mexandeu, Naveau, Lucien Pignion, Poutissou, Saint-Paul, Vacant, Ver et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité dans les termes suivants :

« L'article 3 de ce projet de loi interdit de prendre en compte les travailleurs engagés dans les conditions prévues par les articles 1 et 2, pour l'application aux entreprises des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail, qui se réfèrent à une condition d'effectif du personnel.

« Cette disposition est contraire au préambule de la Constitution de 1946 confirmé par le préambule de la Constitution de 1958 et selon lequel « tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exception d'irrecevabilité que je suis chargé de présenter au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche est motivée par l'article 3 du projet de loi qui nous est soumis.

Cet article interdit de tenir compte des salariés engagés dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2, pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail qui se réfèrent à une condition d'effectif du personnel.

L'une de ces dispositions concerne la participation financière à la formation. Le rapporteur souhaite d'ailleurs que l'exonération soit étendue à la taxe pour l'amélioration du logement et à la participation au financement des transports.

D'autres dispositions, qui ont une incidence financière plus limitée, ont trait essentiellement à la représentation des travail-

leurs et à l'exercice de leurs responsabilités par l'intermédiaire de leurs délégués du personnel, de leurs délégués syndicaux et des comités d'entreprise.

Ce projet de loi a pour objet de mettre en place des mesures incitant à la création d'emplois.

L'article 3 tend à lever certaines contraintes qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises et à supprimer ainsi les blocages à la création d'emplois, blocages que M. le rapporteur qualifiait tout à l'heure de « freins ».

Mais c'est là considérer le problème sous le mauvais angle. En effet, s'il est vrai que les petites et moyennes entreprises supportent des charges relativement plus lourdes que les autres entreprises et que leurs difficultés sont plus importantes, la solution de ces difficultés ne saurait consister dans un recul des seuils pour l'application des droits sociaux des travailleurs de ces entreprises. Et pourtant, cette tentative de recul des seuils, entreprise sous la pression patronale, apparaît comme une constante de la politique actuelle, et elle se situe dans la logique du plan Barre. Elle se place dans le droit fil des mesures tendant à rétablir les marges des entreprises, mesures qui ont été dénoncées hier dans cette enceinte par mon ami Jean-Pierre Cot.

Non, la solution aux problèmes des petites et moyennes entreprises ne réside pas dans la fixation de seuils pour le bénéfice des droits sociaux. Ce qu'il faut, c'est donner aux petites et moyennes entreprises les moyens d'être compétitives, mettre en œuvre des réformes de structures de l'activité industrielle, décentraliser le pouvoir de décision pour les implantations industrielles.

En résumé, ce qu'il faut, c'est appliquer les mesures que nous, socialistes et radicaux de gauche, avons préconisées avec nos partenaires signataires du programme commun.

La politique qui consiste à fixer des seuils pour le bénéfice de droits sociaux est d'autant plus néfaste qu'elle risque, en d'autres circonstances, de se retourner contre les entreprises que l'on a voulu aider. Supposons que nous entrions dans une période de reprise de l'activité économique. Nous n'en sommes malheureusement pas là, et cette perspective, compte tenu de la politique menée actuellement, nous semble bien aléatoire. Essayons, néanmoins, de nous placer dans cette hypothèse. Quelle pourra être alors l'attitude d'un travailleur ayant à choisir entre plusieurs offres d'emploi ? Il choisira évidemment l'entreprise où les droits sociaux sont les plus larges.

Supposons maintenant que son exemple soit suivi par de nombreux travailleurs : les petites et moyennes entreprises que l'on prétendait aider se trouveront en difficulté. La cible que vise le projet de loi aura alors été manquée. A moins que ce ne soit pas celle-là que l'on désire atteindre ?

Si c'est la concentration des entreprises que l'on souhaite, il faut le dire. Si l'on envisage la disparition des petites et moyennes entreprises, il faut l'avouer. Nous constatons bien là la renonciation — sinon la complicité — du pouvoir actuel, devant le système capitaliste et ses méfaits.

J'en viens maintenant aux dispositions du code du travail dont on veut limiter les effets. Elles concernent essentiellement la représentation des travailleurs.

En clair, l'article 3 du projet de loi dispose que les travailleurs et apprentis embauchés dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 n'entreront pas en ligne de compte pour la détermination du nombre de délégués du personnel ou pour la création d'un comité d'entreprise.

Cette mesure rétrograde légaliserait certaines pratiques actuelles, par exemple les scissions ou éclatements d'entreprises lorsqu'elles atteignent le seuil critique.

De plus, par la disposition prévue à l'article 3 du projet, est reconnu le caractère artificiel, électoral et précaire de l'embauche de ces jeunes. Il crée même les conditions de la précarité car, à partir du moment où le travailleur embauché sous ce régime pourra être repris en compte pour la représentation de l'ensemble des travailleurs dans la mesure où la durée minimale d'emploi aura été respectée — et nous ne savons pas ce qu'elle sera puisque l'article 1^{er} prévoit qu'elle sera fixée par décret — la tentation sera grande pour certains employeurs de se débarrasser de ce nouveau travailleur en le licenciant.

Il y aurait donc des travailleurs qui seraient engagés de façon précaire et qui ne jouiraient pas des mêmes droits que les autres. Ce seraient des sous-travailleurs, dont la représentativité serait même inférieure à celle que l'on reconnaît aux travailleurs temporaires, puisque l'article L. 124-14 du code du travail prévoit que l'effectif moyen de ces travailleurs temporaires est pris en compte pour l'application des dispositions qui se réfèrent à une condition d'effectif de personnel.

Un autre exemple des incohérences du projet : si une entreprise emploie cinquante travailleurs, elle doit comporter un comité d'entreprise. Supposons que deux employés partent en retraite et qu'ils soient remplacés par deux jeunes répondant aux conditions prévues par le projet de loi. L'entreprise pourra

certainement bénéficier alors des exonérations, mais l'on pourra également, puisqu'elle ne comptera plus que quarante-huit travailleurs représentatifs, supprimer le comité d'entreprise qui existait auparavant.

L'article 3 du projet porte donc atteinte aux dispositions du code du travail et, plus grave encore, aux droits des travailleurs qui figurent pourtant dans la Constitution.

Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, dispose en effet : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. » Or ce droit, inscrit dans la Constitution, est refusé par le projet aux travailleurs qui seraient embauchés dans les conditions prévues par ses articles 1^{er} et 2.

Quelle signification peut avoir la présentation par le Gouvernement d'un tel projet dont l'un des articles est inconstitutionnel ? Je ne vois qu'une explication : la politique de ce Gouvernement est dépassée, condamnée ; le bateau fait eau de toutes parts et, dans l'affolement, on fait n'importe quoi ; on viole même la Constitution !

Nous, socialistes et radicaux de gauche, nous souhaitons la mise en œuvre de mesures favorables au développement de l'emploi, mais nous dénonçons le caractère parcellaire, artificiel et le peu de portée de celles qui nous sont proposées aujourd'hui.

Si nous sommes partisans des mesures en faveur de l'emploi, si nous comprenons la nécessité de dispositions favorisant la création de postes de travail, il y a une limite qu'il nous est impossible de franchir : nous ne pouvons admettre qu'il soit porté atteinte au droit des travailleurs, aux droits des citoyens. Cette atteinte ne peut être justifiée par la nécessité de motiver les entrepreneurs ni par l'impérieux besoin de créer des emplois, car on pourrait, en poussant ce raisonnement, parvenir à justifier l'abolition de tous les droits conquis par les travailleurs. C'est pourquoi nous opposons l'exception d'irrecevabilité au projet de loi qui nous est soumis.

Des mesures pour l'emploi, oui. Mais celles qu'on nous propose sont sans grande portée, d'autant qu'elles sont présentées par un gouvernement dont la crédibilité en la matière est usée. Même si le ministre déclare que nous sommes malades, nous ne le sommes pas plus que d'autres, et, en tout cas, nous ne sommes pas encore complètement morts.

Des mesures pour l'emploi, oui, mais des mesures contre les droits des travailleurs, non, nous ne pouvons pas l'accepter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Mesdames, messieurs, je me permettrai, à titre personnel, de présenter quelques réflexions sur l'exception d'irrecevabilité qui vient d'être soulevée contre le projet, et dont la commission n'a pas eu à connaître puisqu'elle n'a été présentée que ce matin.

Je relèverai d'abord quelques formules dans l'intervention de M. Delehedde.

On vient parler des droits des salariés, mais a-t-on respecté hier les droits de ceux qui voulaient travailler ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Et puis, si le bateau prend l'eau, il ne flotte encore pas si mal, messieurs de l'opposition. Les mesures proposées sont bonnes, et c'est précisément pour cela que vous les critiquez. Vous êtes gênés, et nous verrons d'ailleurs quelle sera votre attitude au moment du vote.

Je tiens, par ailleurs, à rectifier une erreur très grave. Vous prétendez en effet que les entreprises dont l'effectif tomberait au-dessous de cinquante salariés perdraient leur comité d'entreprise. Il n'en est rien, car l'article 3 ne vise que les entreprises qui, par suite de l'embauche de jeunes, dépasseraient le seuil à partir duquel un comité d'entreprise doit être créé. Votre affirmation est donc inexacte.

M. André Delehedde. Pas du tout !

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Lisez l'article 3 !

Il est exact qu'aux termes du préambule de la Constitution de 1946, repris dans la Constitution de 1958, « tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ». Mais ce principe est régi par des lois. Or, l'ordonnance de 1945 relative aux comités d'entreprise et l'ordonnance de 1946 — je précise que ce sont des ordonnances du gouvernement de Gaulle...

M. Hector Rolland. Ils ne le connaissent pas !

M. Antoine Gissinger, rapporteur. On l'oublie parfois, en effet, ... relative aux délégués du personnel, ne sont pas, que je sache, contraires à la Constitution. Et pourtant ces ordonnances fixent des seuils d'application pour les entreprises. Qu'on le veuille ou non, il y a, d'une part les entreprises soumises à

ces ordonnances et, d'autre part, les entreprises qui, pour des raisons que nous connaissons, n'y sont pas soumises.

Je m'étonne d'ailleurs d'entendre un collègue du parti socialiste défendre les employeurs quand on sait le sort que le programme commun leur réserve. En cas de victoire aux élections, ou bien les socialistes mettront tout en œuvre pour « faire sauter » les employeurs, ou bien ils prendront, comme leurs amis sociaux-démocrates en République fédérale d'Allemagne, des mesures qui seront moins conformes au programme commun, qu'à la doctrine de notre majorité.

C'est pour ces raisons qu'à titre personnel, je demande à l'Assemblée de rejeter l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je tiens d'abord à affirmer qu'il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de réduire, par l'article 3 du projet qui vous est soumis, les droits personnels que certains salariés tiennent soit de textes généraux comme le préambule de la Constitution, soit du code du travail.

M. Jean Degraeve. Bien sûr !

M. le ministre du travail. Les jeunes qui seront embauchés dans les conditions définies aux articles 1 et 2 auront exactement les mêmes droits que les autres salariés de leur entreprise. Par exemple, au bout de six mois, ils seront électeurs aux élections professionnelles et, au bout d'un an, ils seront éligibles.

Ce que le Gouvernement a seulement voulu éviter, c'est que l'embauchage de ces jeunes n'entraîne, pour les entreprises, un accroissement de certaines charges que l'on pourrait qualifier de non contributives.

Ainsi, l'entreprise qui passerait de neuf à onze salariés aurait, d'une part, des charges directes supplémentaires pour la formation continue mais, d'autre part, elle serait assujettie à l'emploi obligatoire des handicapés, à la législation sur les délégués du personnel et à certaines procédures plus complexes en cas de licenciement individuel ou collectif. L'article 3 du projet de loi tend uniquement à éviter ce second type de conséquences.

Sur un plan plus juridique, je pourrais également m'interroger sur le point de savoir quelle est la portée exacte de la disposition du préambule de la Constitution de 1946 à laquelle vous vous référez. En fait, cette disposition — car cela a déjà été débattu — doit s'interpréter comme signifiant que, dans les entreprises où ont été mis en place des délégués du personnel par exemple, tout salarié qui remplit les conditions prévues par la loi participe à leur élection ou peut être élu. Ce sera bien le cas en l'espèce puisque les jeunes seront électeurs et éligibles dans les conditions de droit commun. Donc, il n'y a pas d'irrecevabilité.

A travers votre exception d'irrecevabilité, monsieur Delehedde, vous apportez la preuve de ce que je crains beaucoup, à savoir que vous parlez toujours d'emploi et en particulier d'emploi des jeunes, mais vous ne faites qu'en parler et au nom des principes, vous essayez d'enlever toute efficacité à un plan réel pour l'emploi, notamment des jeunes. Et c'est pour cela, monsieur le président, que je demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Charles Josselin. C'est à vous de vous en occuper. C'est vous le ministre !

M. André Delehedde. Les travailleurs apprécieront !

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Je serai bref, puisque M. le rapporteur et M. le ministre ont démontré que l'exception d'irrecevabilité était dépourvue de tout fondement juridique.

Je ne suis pas juriste, mais il ne me paraît pas logique de rejeter l'ensemble d'un texte à cause d'un article, en l'occurrence l'article 3, contre lequel le parti socialiste est libre de voter.

Pourquoi les députés du parti socialiste veulent-ils que nous ne discussions pas ce texte ? Est-ce parce qu'il les gêne ? Est-ce parce qu'ils ne souhaitent pas que nous examinions la question du chômage qui nous préoccupe tous et contre lequel nous voulons lutter ? Nous avons demandé au Gouvernement de s'y attacher. Il nous a écoutés. Qu'il en soit remercié.

Nous lui savons gré aussi de s'attaquer au problème des petites et moyennes entreprises. Je pense, en effet, que c'est dans ces entreprises que l'application des mesures prévues dans le projet qui nous est soumis et que le rapporteur a fort bien définies pourra le plus facilement entraîner des créations d'emplois. Pourquoi dans les petites et moyennes entreprises plus que dans les autres ? Parce que les possibilités d'amélioration du matériel et d'augmentation de la production y sont plus grandes que dans les grosses entreprises où il suffit quelquefois d'appuyer sur un bouton pour développer la production.

Je ferai maintenant, monsieur le ministre, deux suggestions qui vont dans le sens du texte que vous nous soumettez aujourd'hui.

En premier lieu, s'il est nécessaire de créer des emplois et de développer l'activité, il importe aussi d'accroître le fonds de roulement des entreprises. Le Gouvernement se doit d'y songer. Ne pourriez-vous demander à M. le Premier ministre de permettre aux banques et aux organismes de crédit de tenir compte du nombre d'employés nouvellement embauchés ? Il appartient au Gouvernement de prendre des mesures de déblocage dans ce domaine.

En second lieu, il importe d'ouvrir de nouvelles sections dans les collèges d'enseignement technique. Une concertation devrait s'engager entre votre ministère et le ministère de l'éducation en vue d'étudier la possibilité de créer, dans certains C. E. T., des sections nouvelles dans lesquelles les jeunes pourraient parfaire leur formation. Je sais que les besoins existent.

Cela étant dit, je me bornerai à observer que nous gardons toute liberté d'amender un texte qui nous intéresse et dont nous attendons la discussion avec impatience. Je n'en dis pas plus. Pour ma part, j'aurais honte de soulever l'irrecevabilité d'un texte que tout le pays attend ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par MM. Delehedde, Laborde, Gau, Andrieu, Bastide, Besson, Carpentier, Desmulliez, Gilbert Faure, Fillioud, Franceschi, Guerlin, Haeschbroeck, Jallon, Jarry, André Laurent, Lavielle, Le Foll, Le Pensec, Masquère, Mexandeau, Naveau, Lucien Pignion, Poutissou, Saint-Paul, Vacant, Ver et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 475 |
| Nombre de suffrages exprimés | 473 |
| Majorité absolue | 237 |
| Pour l'adoption | 181 |
| Contre | 292 |

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier au nom du groupe républicain pour le dépôt du présent projet de loi et à vous féliciter pour l'exposé que vous venez de nous présenter.

Ce projet, je n'en doute pas, entraînera, malgré les arguments qui ont été avancés à l'appui de l'exception d'irrecevabilité, l'adhésion d'un grand nombre de députés. Il est, en effet, d'une ambition réaliste et il traduit ce grand dynamisme que nous espérons.

Notre groupe, monsieur le ministre, sera à vos côtés. Nous souhaitons une application rapide de ces dispositions que nous attendons.

Je limiterai mon propos à quelques commentaires généraux sur les problèmes de l'emploi en France.

Avant la période qui a été marquée par la récession de 1974 et 1975, le chômage était déjà dans notre pays un phénomène préoccupant. Nos soucis ont augmenté avec la crise, dont notre pays était sans doute mal préparé à affronter les conditions pénibles, pour des raisons qu'il est convenu d'appeler structurelles.

J'en citerai quelques-unes.

Il y a d'abord la croissance de la population active que nous continuerons de connaître jusque dans les années 1980, en d'autres termes, la forte proportion de classes de jeunes en âge de travailler à laquelle s'ajoute la faiblesse relative des effectifs en âge de prendre leur retraite.

Plus encore, une inadéquation sensible entre les formations et les emplois a créé et entretenu un chômage croissant de jeunes diplômés, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. En outre, et pour diverses raisons, notre pays a sans doute eu recours de façon excessive à la main-d'œuvre immigrée.

Par ailleurs, les femmes ont pris une part grandissante sur le marché du travail, créant ainsi une demande spécifique latente qui n'était pas forcément adaptée à l'offre.

Il faut enfin ajouter d'autres facteurs, tels que l'accroissement du revenu moyen et une amélioration sensible de la

garantie contre le chômage dont la durée s'est trouvée de ce fait allongée, contribuant du même coup à soutenir le niveau réel des salaires.

Face à une dégradation préoccupante de la situation économique et de l'emploi, le Premier ministre a entrepris avec courage et obstination un effort de redressement économique qui, n'en déplaise à certains, commence, malgré des conditions difficiles, à porter ses premiers fruits.

Depuis le mois d'octobre dernier, notre monnaie a retrouvé une stabilité relative; l'indice de la production industrielle est en hausse; notre commerce extérieur connaît une amélioration sensible avec un taux de couverture de 95,5 p. 100 en mars et de 98 p. 100 pour le mois d'avril, ce qui est particulièrement encourageant.

Plus encourageant encore, on assiste à une reprise réelle des investissements. En effet, selon les chiffres publiés par l'I. N. S. E. E., les dépenses d'investissements dans l'industrie française pourraient connaître en 1977 une progression de 12 p. 100 par rapport à 1976. Il s'agit donc d'un net retournement de tendance après la situation dramatique que nous avons connue l'année dernière, puisque les prévisions d'investissements marquaient un recul de 2 p. 100.

L'effort de redressement économique et financier apparaît donc comme positif, même s'il est encore fragile. Il faut le poursuivre, malgré les attaques irréalistes et inconsidérées, et continuer à expliquer aux Français, monsieur le ministre, qu'il est dans la bataille pour l'emploi l'arme principale.

C'est parce que la première partie de cette dure bataille a été menée à bien que l'on peut aujourd'hui prendre des mesures plus radicales en faveur de l'emploi.

Je souhaite, au nom du groupe républicain, monsieur le ministre, que l'effort que se propose de conduire le Gouvernement en ce domaine connaisse la même issue et les mêmes résultats que la première partie que nous venons de vivre. Nous serons à même, dans quelques mois, de mieux juger des premiers effets des mesures qui nous sont proposées aujourd'hui.

L'action continue poursuivie par le Gouvernement pour assainir notre économie était déjà accompagnée de mesures en faveur de l'emploi — il n'est pas inutile de le rappeler — et des efforts ont été poursuivis pour mieux adapter la situation des demandeurs d'emploi à l'offre.

Quelle est aujourd'hui la situation en ce domaine ?

Pour ma part, je crois en la capacité, que M. le Premier ministre a toujours affirmée, de notre économie, c'est-à-dire de nos entreprises, à lutter efficacement contre le chômage, tout comme je crois en la qualité et en la compétence des travailleurs de notre pays.

Malgré les conditions difficiles des entreprises, notre commerce et nos services ont réussi à procurer des emplois à plus de gens qui arrivaient à l'âge d'un premier emploi à l'automne dernier qu'il n'en partait à la retraite. C'est un point très positif, en réponse aux chantages de l'apocalypse en tout genre qui nous prédisent chaque jour et sans discontinuer, avec un plaisir non dissimulé, comment nous allons vers la récession généralisée, tout comme naguère, avant la vague de prospérité générale que nous devons connaître, ils prédisaient, avec la plus grande assurance, que la paupérisation absolue guettait l'ensemble des travailleurs !

De telles affirmations, monsieur le ministre, peuvent prêter à sourire, mais nous attristent cependant, car les problèmes demeurent. La bataille pour l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes, doit être au centre de nos préoccupations.

Mais avant d'ordonner des remèdes, il faut bien connaître la maladie et le patient.

Je voudrais à ce sujet rappeler quelques faits simples. Nous devons mieux connaître la situation des demandeurs d'emploi, pour en déterminer le nombre exact. La crise n'a pas empêché certaines entreprises de créer des emplois; de même des offres restent insatisfaites à cause de l'inadaptation des demandeurs. Il faut également déduire du tableau les femmes cherchant à reprendre un emploi ou désireuses d'apporter au ménage un salaire d'appoint. Et cette attitude est bien légitime, monsieur le ministre. Comment la faiblesse de l'allocation de complément familial qui va nous être proposée pourrait-elle, en effet, décourager les mères à rester au foyer et à se consacrer à l'éducation de leurs enfants ? Cette allocation, pourtant, aurait pu dans son principe constituer le début d'un salaire.

Mais cela ne doit pas nous décourager, et je profite de l'occasion pour dénoncer publiquement une campagne de quadrillage que seuls les socialo-communistes sont capables de conduire et qui consiste à inciter systématiquement toutes les femmes à se faire inscrire comme demandeur d'emploi, même si elles n'ont aucunement l'intention de travailler, ce qui fausse les résultats.

M. Henri Lucas. Vos propos sont scandaleux !

M. Marcelin Berthelot. C'est une injure pour les femmes travailleuses !

M. Jean Brocard. Ces méthodes sont à l'image de ceux qui les utilisent. Nous devons y prendre garde.

Il faut tenir compte aussi de ceux qui recherchent une amélioration de leur situation et s'inscrivent comme demandeurs, de ceux qui préfèrent attendre la fin de la période où ils bénéficient des 90 p. 100 de salaire garantis et des demandeurs qui ont trouvé un emploi sans le faire savoir.

Le travail noir se répand partout et j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car comme beaucoup de mes collègues j'observe la force du phénomène. Les artisans et les commerçants commencent à être excédés de cette concurrence déloyale; il serait juste que les préfets multiplient, avec tous les moyens efficaces, des contrôles réguliers et approfondis. On ne saurait admettre qu'une telle situation se poursuive indéfiniment.

En tenant compte de ces différents facteurs, on arrive à un chiffre de demandeurs d'emploi nettement inférieur à celui que certaines annoncent. Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre, d'avoir des chiffres précis. Pourquoi, dans la circonstance, ne pas recourir aux organismes de sécurité sociale qui tiennent des comptes particulièrement clairs ?

La situation de l'emploi, qui est grave en soi, peut être génératrice de sources d'injustices dont les conséquences sociales et humaines ne doivent pas être longtemps laissées de côté. C'est pourquoi nous approuvons votre programme et souhaitons que les textes d'application sortent dans les meilleurs délais.

Les mesures que vous préconisez sont en effet justes et positives. Elles sont justes parce qu'elles visent en priorité la formation et l'emploi des jeunes. Elles sont positives parce qu'avec réalisme, plutôt que d'imposer des contraintes insupportables aux entreprises, on a préféré la souplesse et l'incitation.

En conclusion, je présenterai quelques observations.

La première concerne le service public de placement. Malgré la qualité des personnels qui l'animent, on peut constater une dégradation continue de ce service, ce qui entraîne une baisse de la qualité des prestations.

Vous parliez tout à l'heure d'efficacité, monsieur le ministre. Je souhaiterais que les agences pour l'emploi dans nos départements soient plus efficaces, qu'elles ne se contentent pas d'enregistrer des demandes mais qu'elles cherchent également à trouver des offres d'emploi. J'ai l'impression que, dans ce domaine, on s'est un peu endormi !

M. Hector Rolland. Ce n'est pas une impression !

M. Jean Brocard. La deuxième observation a trait à la couverture du chômage. En dehors des conclusions intéressantes de l'inspection générale des assurances sociales, notamment en ce qui concerne le niveau anormalement diversifié des indemnités, qui incite parfois à allonger la durée du chômage et entretient des inégalités, il me paraît souhaitable que tout chômeur acceptant un emploi retrouve des ressources équivalentes à la rémunération de sa dernière période d'activité. Le versement provisoire d'une allocation compensatrice différentielle dans le cadre de l'Unedic pourrait accélérer les efforts de reclassement. Cette solution serait finalement moins onéreuse.

Troisième observation : une action plus marquée des pouvoirs publics en faveur de la création d'entreprises me paraît indispensable, notamment sur le plan du financement et de la trésorerie, comme le soulignait tout à l'heure mon collègue Bertrand Denis.

Des éclaircissements et des précisions sur tous ces points seraient les bienvenus dans votre réponse, monsieur le ministre.

Croyant à la cohérence...

M. Henri Lucas. A l'incohérence !

M. Jean Brocard. ... et à la nécessité des mesures que vous nous proposez, monsieur le ministre, le groupe républicain votera votre texte, je dirai presque dans l'enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Henri Lucas. Presque !

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, conséquence la plus cruelle de la crise de notre économie, le chômage a pris aujourd'hui en France la dimension d'un fléau social.

De près ou de loin, il hante tous les foyers. C'est le drame pour ceux qu'il frappe, l'angoisse pour ceux qu'il guette. C'est une lourde inquiétude pour des millions de familles dont l'un des membres se sent plus ou moins menacé.

Quelle étrange société qu'une société qui prétend rechercher la promotion de l'homme et dans laquelle le travail devient un privilège ! Car le chômage n'a pas que des conséquences économiques. Tout aussi graves sont ses conséquences humaines. A la misère, c'est la blessure morale qu'il ajoute.

Qui d'entre nous n'a perçu le désarroi qu'exprime l'appel du travailleur découragé après qu'il eut frappé vainement à la dernière porte ?

M. Bertrand Denis. Alors il ne fallait pas soulever l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean Laborde. Celui auquel on a appris la valeur du travail et que toutes les entreprises refoulent peut, à juste titre, éprouver quelque amertume. Comment un sentiment de déchéance ne s'emparerait-il pas du travailleur licencié qui ne parvient plus à assumer les besoins de sa famille ? Comment une attitude de révolte succédant à des déceptions répétées n'apparaîtrait-elle pas chez le jeune qui tente en vain de s'insérer dans la vie professionnelle ?

Certes, tout cela a été dit et redit ; mais nous devons prendre conscience que ce sont les valeurs fondamentales d'une société qui sont en cause. C'est à ce niveau qu'une politique prend son sens et que doivent se porter nos préoccupations.

La situation actuelle est dans doute aggravée par la conjoncture ; mais elle est aussi l'aboutissement naturel d'un système qui accepte le chômage comme élément régulateur de l'économie, d'un système qui sacrifie la rémunération du travail à celle du capital, à celle de l'outil, d'un système qui a pour moteur le profit dont les exigences prennent le pas sur celles des hommes. Et ce n'est pas l'apparition d'une timide notion de rentabilité sociale qui parviendra, en régime capitaliste, à inverser cet ordre de priorités.

Vous dites, monsieur le ministre, que le rétablissement de la situation de l'emploi dépend du redressement des équilibres fondamentaux de notre économie. Nous n'en doutons pas. Mais quelle place faites-vous à l'emploi parmi ces équilibres ? Point n'est besoin d'être expert pour comprendre que la progression du machinisme entraîne une réduction de main-d'œuvre que ne compense pas le développement des services. Il va de soi que les problèmes d'emploi ne se posent pas à une société industrielle dans les mêmes termes qu'à une société pastorale.

Il appartient au Gouvernement de prévoir l'adaptation sociale qu'exige l'évolution du régime de production. Or, non seulement cette évolution n'a pas fait l'objet d'une adaptation convenable, mais de plus les méfaits en ont été aggravés : aggravés par une incitation à la concentration qui vide la plupart de nos provinces de toute activité économique et qui pousse à l'exode, aggravés par des restructurations génératrices de licenciement, aggravés par l'abandon des petites entreprises, aggravés par le refus de faire bénéficier correctement les travailleurs des gains de productivité qui leur reviennent.

Chacun sait qu'il est dans la logique du libéralisme d'accentuer les inégalités. Mais sur le plan de l'emploi, celles-ci prennent une douloureuse résonance. Ici aussi, ce sont les plus faibles, les plus vulnérables, qui sont les premiers et le plus durement frappés. Ce ne sont ni les handicapés ni les jeunes sans expérience professionnelle que l'on choisit à l'embauche.

Nous voici au cœur du problème qui nous est soumis, celui de l'emploi des jeunes.

Je ne crois pas avoir à reprendre des chiffres que nous connaissons tous pour vous convaincre de son ampleur et de sa gravité. Les causes en sont multiples ; mais le fait est là, brutal : le jeune se voit interdire l'accès au monde du travail.

Bien des mesures fragmentaires souvent disparates ont déjà été prises, monsieur le ministre, par vous-même ou par vos prédécesseurs. Elles se sont succédé, chevauchées, remplacées, sans prouver leur efficacité, et le problème reste à peu près entier. Il est à craindre que celles que vous nous proposez aujourd'hui ne soient pas non plus à son niveau. Réduites dans leur portée, limitées dans le temps, elles ne sont que des dispositions provisoires témoignant d'un optimisme à plus long terme que nous avons du mal à partager. Nous ne pensons pas qu'elles soient inutiles, mais nous les croyons loin d'être suffisantes.

Nous estimons, comme vous, qu'une reprise durable de l'emploi est liée à un rétablissement de l'économie ; mais nous n'avons pas — vous le savez — les mêmes points de vue sur la meilleure façon d'atteindre cet objectif.

En ce qui nous concerne, nous pensons que, pour rétablir l'économie, il faut mieux la maîtriser et le programme commun de gouvernement de la gauche ne vise pas d'autre but, n'a pas d'autre ambition que d'orienter le développement économique vers le progrès social, vers l'épanouissement de l'homme qui est, bien sûr, la finalité du socialisme.

Vous nous proposez, comme incitation à la création d'emplois, ou plus exactement à l'embauche, une prise en charge par l'Etat de la part patronale des cotisations sociales. Nous vous avons fait observer, avec bien d'autres, l'inconvénient que présente l'assiette des cotisations, qui favorise les équipements réducteurs d'emplois, qui avantage les grosses entreprises et pénalise les employeurs de main-d'œuvre. Le Gouvernement s'était engagé à déposer devant le Parlement avant le 30 juin 1976 un projet tendant à réformer cette assiette. La promesse a bien été renouvelée, mais le projet n'a pas encore vu le jour. Pourquoi ne pas apporter la solution tant attendue à ce problème ?

Vous reconnaissez l'inadaptation de la formation professionnelle et vous cherchez à favoriser l'apprentissage. Pourquoi ne pas permettre à l'éducation nationale de mener à bien sa mission et d'assurer convenablement l'enseignement technique dont tout le monde constate l'insuffisance ?

Vous êtes aujourd'hui conduit à amputer d'une fraction réservée aux jeunes les crédits destinés à des actions de formation dont chacun aussi reconnaît l'insuffisance et qui n'atteignent déjà pas le taux prévu par la loi. Croyez-vous qu'il n'appartienne pas plutôt à l'Etat de prendre en charge cette formation initiale ?

Enfin, vous introduisez dans un dispositif à caractère financier une mesure d'une tout autre nature, mesure discriminatoire qui ne manque pas de nous inquiéter. L'article 3 de votre projet de loi — quoi que vous ayez pu en dire — constitue une dérogation grave à la législation du travail, dont il viole les principes essentiels. Vous créez deux catégories de travailleurs. Pourquoi faites-vous des jeunes des salariés précaires, privés de droits inscrits dans la Constitution elle-même, si vous ne les considérez déjà comme des chômeurs en sursis ?

Monsieur le ministre, sans les sous-estimer, nous considérons que vos propositions sont imparfaites, insuffisantes, l'une d'elles est même inacceptable, et qu'elles ne sont pas — tant s'en faut ! — à la mesure du problème à résoudre.

Les jeunes, dont l'avenir nous inquiète et qui sont aujourd'hui au premier rang de nos préoccupations, se trouvent victimes de la faillite d'un système dont chacun sent bien que les causes profondes sont structurelles.

N'est-il pas aberrant que le chômage progresse quand il y a partout tant de besoins à satisfaire, quand l'appareil productif tourne au ralenti, quand les administrations manquent d'agents pour faire face à leurs tâches croissantes ?

Est-il normal que tant de jeunes attendent à la porte des entreprises alors que tant de travailleurs âgés et usés souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite ? N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, un meilleur équilibre à établir entre exigences économiques et aspirations sociales ?

Là est le vrai problème. Sa solution tient dans une nouvelle orientation politique, celle que la gauche propose à notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le président, je demande que la prochaine séance ait lieu à vingt-deux heures.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

IRRECEVABILITE D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des finances, la lettre suivante :

« Paris, le 25 mai 1977.

« Monsieur le président,

« Au cours de la conférence des présidents du mardi 24 mai, le Gouvernement a opposé l'article 40 de la Constitution aux conclusions du rapport n° 2368 fait par M. Joseph Franceschi, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les propositions n° 1712, 1855, 2026 et 2107.

« Conformément aux alinéas 2 et 3 de l'article 92 du règlement de notre assemblée, le bureau de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan s'est réuni aujourd'hui mercredi 25 mai.

« Après avoir entendu l'auteur du rapport, le bureau de la commission a décidé, à l'unanimité, que les dispositions de l'article 40 de la Constitution étaient opposables aux conclusions du rapport n° 2368.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

Le rapport n° 2368 étant déclaré irrecevable, il n'y a plus lieu d'en maintenir l'inscription à l'ordre du jour de demain.

Plusieurs députés communistes. Voilà le social !

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2871 portant diverses mesures en faveur de l'emploi (rapport n° 2905 de M. Gissingier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 25 Mai 1977.

SCRUTIN (N° 436)

Sur l'amendement n° 12 du Gouvernement à l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1977. (Etat A, économie et finances, charges communes, titre 1^{er} : majorer les crédits de 2 milliards de francs, afin de traduire l'incidence du projet aménageant la taxe professionnelle.)

Nombre des votants..... 478
 Nombre des suffrages exprimés..... 292
 Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 291
 Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| MM. | Briane (Jean). | Delaneau. |
| Achille-Fould. | Brillouet. | Delaire. |
| Aillières (d'). | Brocard (Jean). | Delhalle. |
| Alduy. | Brochard. | Deliaune. |
| Alloncle. | Brugérolle. | Delong (Jacques). |
| Aubert. | Buffet. | Demonté. |
| Audiot. | Eurckel. | Deniau (Xavier). |
| Authier. | Buron. | Denis (Bertrand). |
| Bamana. | Cabanel. | Deprez. |
| Barberot. | Caillaud. | Desautis. |
| Bas (Pierre). | Caille (René). | Destremau. |
| Baudis. | Caro. | Dhinnin. |
| Baudouin. | Carrier. | Donnez. |
| Baumel. | Cartin-Bazin. | Dousset. |
| Beauguitte (André). | Caurier. | Drapier. |
| Bégault. | César (Gérard). | Dronne. |
| Bénard (François). | Ceyrac. | Drouet. |
| Bénard (Mario). | Chaban-Delmas. | Dugoujon. |
| Bennetot (de). | Chamant. | Duhamel. |
| Bénonville (de). | Chambon. | Durand. |
| Bérard. | Chasseguet. | Durieux. |
| Béraud. | Chaumont. | Duvillard. |
| Berger. | Chauvet. | Ehm (Albert). |
| Bettencourt. | Chazalon. | Ehrmann. |
| Bichat. | Chinaud. | Faget. |
| Bignon (Charles). | Chirac. | Falala. |
| Billotte. | Claudius-Petit. | Fanton. |
| Bisson (Robert). | Cointat. | Favre (Jean). |
| Bizet. | Commenay. | Féit (René). |
| Blary. | Cornet. | Ferretti (Henri). |
| Blas. | Cornette (Maurice). | Flornoy. |
| Boinwillers. | Cornic. | Fontaine. |
| Botsché. | Corrèze. | Forens. |
| Bolo. | Couderc. | Fossé. |
| Bonhomme. | Costé. | Fouchier. |
| Boscher. | Couve de Murville. | Fouqueteau. |
| Boudet. | Crenn. | Fourneyron. |
| Boudon. | Mme Crépin (Allette). | Foyer. |
| Bourdellès. | Crespin. | Frédéric-Dupont. |
| Bourgeois. | Cressard. | Mme Fritsch. |
| Bourson. | Daillet. | Gabriel. |
| Bouvard. | Damamme. | Gagnaire. |
| Boyer. | Damette. | Gantier (Gilbert). |
| Brailon. | Darnis. | Gastines (de). |
| Branger. | Dassault. | Gaussin. |
| Braun (Gérard). | Debré. | Gerbet. |
| Brial. | Degraeve. | Ginoux. |

| | |
|--------------------|---------------------|
| Girard. | Macquet. |
| Gissingier. | Magaud. |
| Glou (André). | Malène (de la). |
| Godefroy. | Malouin. |
| Godon. | Marcus. |
| Goulet (Daniel). | Marete. |
| Graziani. | Marie. |
| Grimaud. | Martin. |
| Grussenmeyer. | Masson (Marc). |
| Guéna. | Massoubrc. |
| Guermeur. | Mattieu (Gilbert). |
| Guillermin. | Mauger. |
| Guillod. | Maujolan du Gasset. |
| Guinebretière. | Mayoud. |
| Hamelin (Jean). | Messmin. |
| Hamelin (Xavier). | Messmer. |
| Mme Harcourt | Métayer. |
| (Florence d'). | Meunier. |
| Harcourt | Michel (Yves). |
| (François d'). | Monfrats. |
| Hardy. | Montagne. |
| Hausherr. | Montredon. |
| Mme Hautecloque | Morellon. |
| (de). | Mourot. |
| Hersant. | Muller. |
| Brillouet. | Narquin. |
| Delhalle. | Nessler. |
| Deliaune. | Neuwirth. |
| Delong (Jacques). | Noal. |
| Demonté. | Nungesser. |
| Deniau (Xavier). | Offroy. |
| Denis (Bertrand). | Ollivro. |
| Deprez. | Omar Farah Hiteh. |
| Desautis. | Papet. |
| Destremau. | Papon (Maurice). |
| Dhinnin. | Partrat. |
| Donnez. | Pascal. |
| Dousset. | Péronnet. |
| Drapier. | Petit. |
| Dronne. | Pianta. |
| Drouet. | Picquot. |
| Dugoujon. | Pidjot. |
| Duhamel. | Pinte. |
| Durand. | Plot. |
| Durieux. | Plantier. |
| Duvillard. | Pons. |
| Ehm (Albert). | Poulpique (de). |
| Ehrmann. | Préamont (de). |
| Faget. | Pingalle. |
| Falala. | Pajol. |
| Fanton. | Rabreau. |
| Favre (Jean). | Radius. |
| Féit (René). | |
| Ferretti (Henri). | |
| Flornoy. | |
| Fontaine. | |
| Forens. | |
| Fossé. | |
| Fouchier. | |
| Fouqueteau. | |
| Fourneyron. | |
| Foyer. | |
| Frédéric-Dupont. | |
| Mme Fritsch. | |
| Gabriel. | |
| Gagnaire. | |
| Gantier (Gilbert). | |
| Gastines (de). | |
| Gaussin. | |
| Gerbet. | |
| Ginoux. | |

M. Dehalne.

A voté contre :

Se sont abstenus volontairement :

| | | |
|------------------|-------------|---------------------|
| MM. | Ballanger. | Berthelot. |
| Abadie. | Balmigère. | Berthouin. |
| Alfonsi. | Barbet. | Besson. |
| Andrieu | Bardol. | Billoux (André). |
| (Haute-Garonne). | Barel. | Billoux (François). |
| Andrieux | Barthe. | Blanc (Maurice). |
| (Pas-de-Calais). | Baside. | Bonnet (Alain). |
| Ansart. | Bayou. | Bordu. |
| Antagnac. | Beck (Guy). | Boulay. |
| Arraut. | Benolst. | Bouloche. |
| Aumont. | Bernard. | Brugnon. |
| Ballot. | | |

| | | | | | |
|--------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Brun. | Gaillard. | Maisonnat. | Bardol. | Dutard. | L'Huillier. |
| Bustin. | Garcin. | Marchais. | Barel. | Eloy. | Longqueue. |
| Canacos. | Gau. | Masquère. | Barthe. | Eyraud. | Loe. |
| Capdeville. | Gaudin. | Masse. | Bastide. | Fabre (Robert). | Lucas. |
| Carlier. | Gayraud. | Massot. | Bayou. | Fajon. | Madrelle. |
| Carpentier. | Giovannini. | Maton. | Beck (Guy). | Faure (Gilbert). | Maisonnat. |
| Cermolacce. | Gosnat. | Mauroy. | Benoist. | Faure (Maurice). | Marchais. |
| Césaire. | Gouhier. | Mermaz. | Bernard. | Fillioud. | Masquère. |
| Chambaz. | Gravelle. | Mexandeau. | Berthelot. | Fiszbin. | Nasse. |
| Chandernagor. | Guerlin. | Michel (Claude). | Berthouin. | Forni. | Massot. |
| Charles (Pierre). | Haesebroeck. | Michel (Henri). | Besson. | Franceschl. | Maton. |
| Chevènement. | Hage. | Millet. | Billoux (André). | Frêche. | Mauroy. |
| Mme Chonavel. | Houël. | Mitterrand. | Billoux (François). | Frelaut. | Mermaz. |
| Clérambeaux. | Houteer. | Montdargent. | Bianc (Maurice). | Gaillard. | Mexandeau. |
| Combrisson. | Huchon. | Mme Moreau. | Bonnet (Alain). | Garcin. | Michel (Claude). |
| Mme Constans. | Huguet. | Naveau. | Bordu. | Gau. | Michel (Henri). |
| Cornette (Arthur). | Huyghues des Etages. | Nilès. | Boulay. | Gaudin. | Millet. |
| Cornut-Ger.ille. | Ibéné. | Notebart. | Bouilloche. | Gayraud. | Mitterrand. |
| Cot (Jean-Pierre). | Jalton. | Odru. | Brugnou. | Giovannini. | Montdargent. |
| Crépeau. | Jans. | Philibert. | Bustin. | Gosnat. | Mme Moreau. |
| Dalbera. | Jarry. | Pignion (Lucien). | Canacos. | Gouhier. | Navcau. |
| Darinot. | Josselin. | Planeix. | Capdeville. | Gravelle. | Nilès. |
| Darras. | Jourdan. | Poperen. | Carlier. | Guerlin. | Notebart. |
| Defferre. | Joux (Pierre). | Porcelli. | Carpentier. | Haesebroeck. | Odru. |
| Delehedde. | Juquin. | Poutissou. | Cermolacce. | Hage. | Philibert. |
| Delelis. | Kalinsky. | Pranchère. | Césaire. | Houël. | Pignion (Lucien). |
| Delorme. | Kiffer. | Ralite. | Chambaz. | Houteer. | Planeix. |
| Denvers. | Labarrère. | Raymond. | Chandernagor. | Huguet. | Poperen. |
| Depictri. | Laborde. | Renard. | Charles (Pierre). | Huyghues des Etages. | Porcelli. |
| Deschamps. | Lagorce (Pierre). | Ricubon. | Chevènement. | Ibéné. | Poutissou. |
| Desmulliez. | Lamps. | Rigout. | Mme Chonavel. | Jalton. | Pranchère. |
| Dubedout. | Larue. | Roger. | Clérambeaux. | Jans. | Ralite. |
| Ducoloné. | Laurent (André). | Roucaute. | Combrisson. | Jarry. | Raymond. |
| Duffaut. | Laurent (Paul). | Ruffe. | Mme Constans. | Josselin. | Renard. |
| Dupilet. | Laurissergues. | Saint-Paul. | Cornette (Arthur). | Jourdan. | Rigout. |
| Dupuy. | Lavielle. | Sainte-Marie. | Cornut-Gentille. | Joux (Pierre). | Roger. |
| Duraffour (Paul). | Lazzarino. | Sauzedde. | Cot (Jean-Pierre). | Juquin. | Roucaute. |
| Duroméa. | Lebon. | Savary. | Crépeau. | Kalinsky. | Ruffe. |
| Duroure. | Leenhardt. | Schwartz (Gilbert). | Dalbera. | Labarrère. | Saint-Paul. |
| Dutard. | Le Foll. | Sénès. | Darinot. | Laborde. | Sainte-Marie. |
| Eloy. | Legendre (Maurice). | Spénale. | Darras. | Lagorce (Pierre). | Sauzedde. |
| Eyraud. | Legrand. | Mme Thome-Pate- | Defferre. | Lamps. | Savary. |
| Fabre (Robert). | Le Meur. | nôtre. | Delehedde. | Larue. | Schwartz (Gilbert). |
| Fajon. | Lemoine. | Tourné. | Delelis. | Laurent (André). | Sénès. |
| Faure (Gilbert). | Le Pensec. | Vacant. | Delorme. | Laurent (Paul). | Spénale. |
| Faure (Maurice). | Leroy. | Ver. | Denvers. | Laurissergues. | Mme Thome-Pate- |
| Fillioud. | L'Huillier. | Villa. | Depictri. | Lavielle. | nôtre. |
| Fiszbin. | Limouzy. | Villon. | Descha.aps. | Lazzarino. | Tourné. |
| Forni. | Longueueue. | Vivien (Alain). | Desmulliez. | Lebon. | Vacant. |
| Franceschi. | Lucas. | Vizet. | Dubedout. | Leenhardt. | Ver. |
| Frêche. | Madrelle. | Weber (Claude). | Ducoloné. | Le Foll. | Villa. |
| Frelaut. | | Zuccarelli. | Duffaut. | Legendre (Maurice). | Villon. |
| | | | Dupilet. | Legrand. | Vivien (Alain). |
| | | | Dupuy. | Le Meur. | Vizet. |
| | | | Duraffour (Paul). | Lemoine. | Weber (Claude). |
| | | | Duroméa. | Le Pensec. | Zuccarelli. |
| | | | Duroure. | Leroy. | |

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|---------|----------------------|---------------|
| MM. | Cerneau. | Mohamed. |
| Bayard. | Chauvel (Christian). | Ribié (René). |
| Bolard. | Dahalan. | |

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Hamel.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Allainmat, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 437)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Delehedde au projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 475 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 473 |
| Majorité absolue..... | 237 |

| | |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 181 |
| Contre..... | 292 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|------------------|------------------|------------|
| MM. | Andrieux | Aumont. |
| Abadie. | (Pas-de-Calais). | Baillet. |
| Alfonsi. | Ansart. | Ballanger. |
| Andrieu | Antagnac. | Balmigère. |
| (Haute-Garonne). | Arraut. | Barbet. |

Ont voté contre :

| | | |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| MM. | Bourgeois. | Coinlat. |
| Achille-Fould. | Bourson. | Commenay. |
| Aillières (d'). | Bouvard. | Cornet. |
| Aiduy. | Boyer. | Cornette (Maurice). |
| Allioncle. | Brailion. | Cornic. |
| Audinot. | Branger. | Corrèze. |
| Authier. | Braun (Gérard). | Couderc. |
| Bamana. | Brial. | Cousté. |
| Barberot. | Briane (Jean). | Couve de Murville. |
| Bas (Pierre). | Brillouet. | Crenn. |
| Baudis. | Brocard (Jean). | Mme Crépin (Alette). |
| Baudouin. | Brochard. | Crespin. |
| Baumel. | Brugerolle. | Cressard. |
| Beauguette (André). | Brun. | Daillet. |
| Bégault. | Buffet. | Damamme. |
| Bénard (François). | Burckel. | Damette. |
| Bénard (Mario). | Buron. | Darnis. |
| Bennetot (de). | Cabanel. | Dassault. |
| Bénouville (de). | Caillaud. | Debré. |
| Béard. | Caille (René). | Degrave. |
| Beraud. | Caro. | Dehaine. |
| Berger. | Carrier. | Delaneau. |
| Bettencourt. | Cattin-Bazin. | Delatre. |
| Bichat. | Caurier. | Delhalle. |
| Bignon (Charles). | Cerneau. | Deliaune. |
| Billotte. | César (Gérard). | Delong (Jacques). |
| Bisson (Robert). | Ceyrac. | Demonlé. |
| Bizet. | Chaban-Delmas. | Deniau (Xavier). |
| Blary. | Chamant. | Denis (Bertrand). |
| Bias. | Chambon. | Deprez. |
| Boinwilliers. | Chasseguet. | Desanlis. |
| Boisdé. | Chaumont. | Destremau. |
| Bolard. | Chauvel (Christian). | Dhinnin. |
| Bolo. | Chauvet. | Donnez. |
| Bonhomme. | Chazalon. | Dousset. |
| Boscher. | Chlnaud. | Drapier. |
| Boudet. | Chirac. | Dronne. |
| Boudon. | Claudius-Petit. | Drouet. |

| | | | | | |
|-------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|--------------------|----------------------------|
| Dugoujon. | Mme Harcourt (Florence d'). | Marcu | Préaumont (de). | Royer. | Tissandier. |
| Duhamel. | Harcourt | Marette. | Pringalle. | Sablé. | Torre. |
| Durand. | (François d'). | Marie. | Pujol. | Salaville. | Turco. |
| Durieux. | | Martin. | Rabreau. | Sallé (Louis). | Valbrun. |
| Duvillard. | Hardy. | Masson (Marc). | Radius. | Sanford. | Valenc. |
| Ehm (Albert). | Hausherr. | Massoubre. | Raynal. | Sauvaigo. | Valleix. |
| Page. | Mme Hauteclocque (de). | Mathieu (Gilbert). | Régis. | Schloesing. | Vauclair. |
| Falala. | Hersant. | Mauger. | Réjaud. | Schvartz (Julien). | Verpillière (de la). |
| Fanton. | Favre (Jean). | Maujouan du Gasset. | Réthoré. | Seitlinger. | Vitter. |
| Favre (Jean). | Féit (René). | Mayoud. | Rihadeau Dumas. | Servos. | Vivion (Robert- André). |
| Féit (René). | Ferretti (Henri). | Mesmin. | Ribes. | Servan-Schreiber. | Voilquin. |
| Ferretti (Henri). | Flornoy. | Messmer. | Richard. | Simon (Edouard). | Voisin. |
| Flornoy. | Fontaine. | Métayer. | Richomme. | Soustelle. | Wagner. |
| Fontaine. | Forens. | Meunier. | Rickert. | Sprauer. | Weber (Pierre). |
| Forens. | Fossé. | Michel (Yves). | Rivière (Paul). | Mme Stephan. | Weisenhorn. |
| Fossé. | Fouchier. | Monfrais. | Rivière. | Sudreau. | Zeller. |
| Fouchier. | Fouqueteau. | Montagne. | Rocca Serra (de). | Terrenoire. | |
| Fouqueteau. | Fourneyron. | Montredon. | Rolland. | Tiberi. | |
| Fourneyron. | Foyer. | Morellon. | | | |
| Foyer. | Frédéric-Dupont. | Mourot. | | | |
| Frédéric-Dupont. | Mme Fritsch. | Muller. | | | |
| Mme Fritsch. | Gabriel. | Narquin. | | | |
| Gabriel. | Gagnaire. | Nessler. | | | |
| Gagnaire. | Gastines (de). | Neuwirth. | | | |
| Gastines (de). | Gaussin. | Noal. | | | |
| Gaussin. | Gerbet. | Nungesser. | | | |
| Gerbet. | Ginoux. | Offroy. | | | |
| Ginoux. | Girard. | Ollivro. | | | |
| Girard. | Gissinger. | Omar Farah Iltireh. | | | |
| Gissinger. | Glon (André). | Papet. | | | |
| Glon (André). | Godefroy. | Papon (Maurice). | | | |
| Godefroy. | Godon. | Partrat. | | | |
| Godon. | Goulet (Daniel). | Pascal. | | | |
| Goulet (Daniel). | Graziani. | Péronnet. | | | |
| Graziani. | Grimaud. | Petit. | | | |
| Grimaud. | Guéna. | Pianta. | | | |
| Guéna. | Guérmeur. | Piequot. | | | |
| Guérmeur. | Guillermin. | Pidjot. | | | |
| Guillermin. | Guilliod. | Pinte. | | | |
| Guilliod. | Guinebretière. | Piot. | | | |
| Guinebretière. | Hamelin (Jean). | Plantier. | | | |
| Hamelin (Jean). | Hamelin (Xavier). | Pons. | | | |
| Hamelin (Xavier). | | Poulpiquet (de). | | | |

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bourdellès et Gantier (Gilbert).

N'ont pas pris part au vote :MM.
Aubert.
Bayard.
Dahalani.Ehrmann.
Grussenmeyer.
Mohamed.
Ribière (René).Rieubon.
Roux.
Vin.**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Hamel.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Allainmat, qui présidait la séance.